

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

18 NOVEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

EXPOSÉ GÉNÉRAL

¹ Voir doc. 316 (2021-2022) n°1.

EXPOSE GENERAL

**DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ANNEE BUDGETAIRE 2022

TABLE DES MATIERES

<u>1^{ère} partie</u> : Synthèse du budget	4
<u>2^{ème} partie</u> : Analyse du budget - Notes de politique générale	42
Plan 0 – 25	43
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	54
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur WBE	58
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	68
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	73
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l’Education	85
<u>3^{ème} partie</u> : Effectifs personnel Cabinet	107
<u>4^{ème} partie</u> : Rapport économique et financier	108
<u>5^{ème} partie</u> : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB	147

1ère partie : SYNTHESE DU BUDGET

Première partie - Présentation générale du budget 2022

1. Contexte d'élaboration du budget 2022

Le Gouvernement s'est réuni en conclave budgétaire du 6 au 10 octobre derniers, afin d'adopter le projet de budget 2022. Ce calendrier s'explique par l'obligation annuelle, pour la FWB, de transmettre au Fédéral les informations qui intègrent le projet de plan budgétaire que la Belgique doit remettre à la Commission européenne pour le 15 octobre.

Ce projet de budget a été établi sur base de prévisions macro-économiques, établies en septembre 2021 par le Bureau du Plan, qui tablent sur le retour progressif à une croissance économique plus stable (3% estimés en 2022), après une diminution historique en 2020 (-6,2%) et un rebond en 2021 (5,7%). Ces prévisions sont toutefois dépendantes des évolutions de l'activité économique dans les prochains mois, notamment en lien avec l'évolution de l'épidémie de Covid.

Dès lors, la prudence doit rester de mise pour tenter d'esquisser le contexte de l'année 2022 et il semble prématuré de considérer que les prochains mois ne seront pas impactés par les conséquences de l'épidémie de Covid. Pour cette raison, il est notamment proposé de ne pas supprimer immédiatement les mécanismes de soutien aux secteurs de la Fédération, pour continuer à les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Du reste, outre les dégâts immédiats auxquels les aides financières d'urgence tentent de répondre, la crise entraînera également certaines répercussions à plus long terme, ce dont les politiques de la FWB doivent tenir compte. Le Gouvernement a donc souhaité mettre l'accent sur les politiques au bénéfice des jeunes, notamment car ceux-ci ont été particulièrement touchés par les mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid. Ce projet de budget 2022 reprend donc de nouvelles mesures pour la jeunesse, compilées et coordonnées avec certaines mesures issues de la Déclaration de Politique communautaire dans un « Plan 0-25 ».

Ces mesures s'ajoutent au Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dont la mise en œuvre se poursuivra en 2022. Après plusieurs reports suite à la crise sanitaire, de nouveaux chantiers débiteront en 2022, comme la réforme des rythmes scolaires. Cette modification du calendrier scolaire aura des répercussions dans d'autres secteurs de compétences de la FWB, raison pour laquelle ceux-ci bénéficieront également de mesures budgétaires leur permettant de s'adapter.

Enfin, le contexte de l'année 2022, mais bien évidemment aussi les années ultérieures, sera également marqué par la poursuite de la lutte contre le dérèglement climatique. À son échelle, la FWB a notamment la responsabilité d'un parc immobilier scolaire de 3 millions de m², souvent dans un état vétuste, et donc très énergivore, en raison d'un manque d'investissement ces dernières années.

Pour cette raison, mais également car des infrastructures scolaires de qualité constituent un élément important favorisant l'apprentissage et le bien-être des jeunes, un vaste plan d'investissement pluriannuel d'un montant d'un milliard d'euros dans les bâtiments scolaires a été décidé.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

Les recettes de la FWB sont principalement constituées de dotations versées par le Pouvoir fédéral et dont le calcul est déterminé dans la Loi spéciale de Financement (LSF). Ces calculs se basent sur des paramètres macroéconomiques et démographiques dont les principaux sont présentés infra.

Une partie des dépenses de la FWB, et notamment les dépenses de personnel qui représentent environ 50% des dépenses, sont également dépendantes de l'inflation.

Mise à jour des paramètres pour le calcul des recettes

Les paramètres macroéconomiques (inflation, croissance du PIB) utilisés pour le calcul des dotations LSF pour l'année 2022 se basent sur le budget économique du mois de septembre.

En particulier pour le paramètre d'inflation, on notera qu'une évolution significative des estimations du taux d'inflation pour l'année 2022 a eu lieu entre le budget économique du mois de septembre et les estimations ultérieures d'octobre et de novembre 2021 réalisées également par le Bureau du Plan. Néanmoins, le calcul des recettes LSF qui seront officiellement versées aux Entités fédérées à partir de janvier 2022 n'a pas été actualisé par le Fédéral et se base toujours sur le taux d'inflation du mois de septembre 2021 (budget économique).

Quant à eux, les paramètres démographiques pris en compte dans le calcul des dotations LSF ont été communiqués par le SPF Finances le 23 septembre dernier.

Principaux paramètres macro et démographiques pour le calcul des dotations LSF de la FWB

date d'estimation des paramètres	2021		2022
	févr-21	sept-21	sept-21
Inflation	1,30%	1,90%	2,10%
Croissance du PIB	4,10%	5,70%	3%
Clé IPP	34,14%	34,10%	34,08%
Clé TVA-élèves	42,27%	42,22%	42,04%
Coefficient d'adaptation démog.	105,63%	105,69%	105,21%

Source : budgets économiques, SPF Finances

Les montants des dotations 2022 versées par la FWB à la RW et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le Fédéral pour les versements des dotations LSF en 2022.

Dégradation de la « clé élève »

Par rapport à la clé élève présentée lors de l'ajustement 2021, les nouvelles estimations présentent une dégradation tant pour le paramètre 2021 (-0,05%) que pour 2022 (-0,23%). Cette dégradation entraîne une perte de recettes de ~8,5 M€ en 2021 par rapport au montant de la dotation TVA inscrit à l'ajustement 2021, et de ~41,8 M€ en 2022 par rapport à ce qui aurait été perçu si la clé ne s'était pas dégradée.

Pour rappel, une analyse de la dégradation de la clé élève et de ses perspectives d'évolution sur base des projections démographiques du Bureau du Plan a été présentée à l'occasion du budget initial 2021. Elle faisait apparaître une dégradation attendue jusqu'en 2040 au moins, et représenterait par rapport à un scénario sans dégradation, une perte d'environ 220 millions en 2030 et 360 millions en 2040 (en euros courants), au profit de la Flandre. Autrement dit, la « dotation TVA » versée à la FWB continuera à augmenter, mais moins rapidement que sans dégradation de la « clé élèves ». Cette analyse est reproduite dans l'encadré infra.

Analyse des impacts de la dégradation de la « clé élève » et du coefficient d'adaptation démographique (décembre 2020)

Dégradation de la « clé élève »

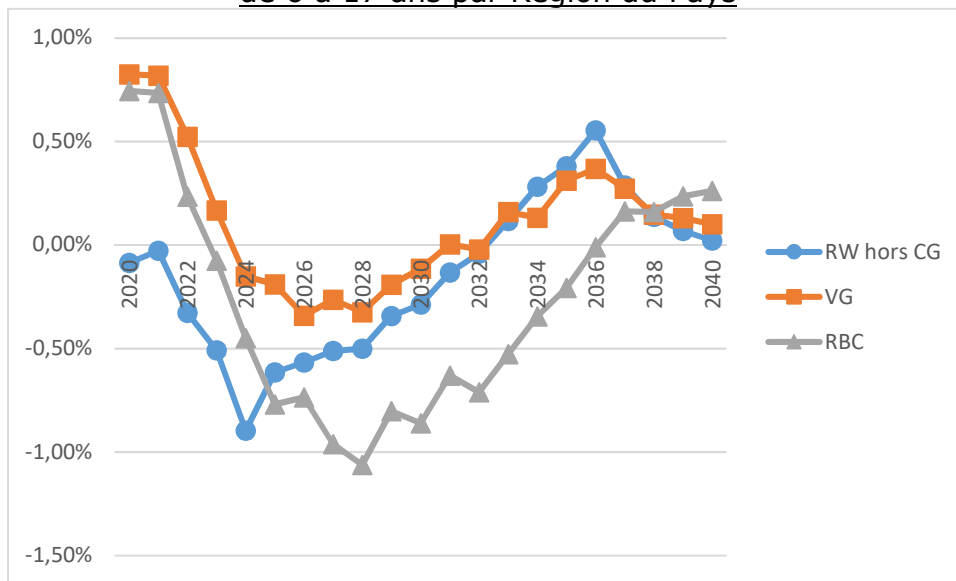
Pour rappel, la « clé élèves » est déterminante dans le calcul de la « dotation TVA » qui représente environ 70% des recettes de la FWB. Des variations minimales de cette clé sont donc susceptibles d'entraîner des impacts importants : une diminution de 0,1% de la clé entraîne une dégradation de plus de 17 millions au bénéfice de la Flandre.

Pour rappel, cette clé est calculée comme la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux Communautés.

L'abaissement récent de l'âge d'obligation scolaire (de 6 à 5 ans) n'a pas entraîné de révision du calcul de la clé, qui nécessiterait une révision de la Loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, §2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

La tendance à la baisse de la clé TVA n'est pas inattendue compte tenu des perspectives démographiques différenciées des deux communautés. En effet, les taux de croissances démographiques pour de jeunes de 6 à 17 ans de chaque Communauté (estimés sur base des taux de croissance démographiques régionaux) font apparaître une croissance relativement plus importante en Flandre qu'en FWB depuis plusieurs années, et qui devrait se maintenir à l'avenir :

Projection des taux de croissance démographiques des populations de jeunes de 6 à 17 ans par Région du Pays

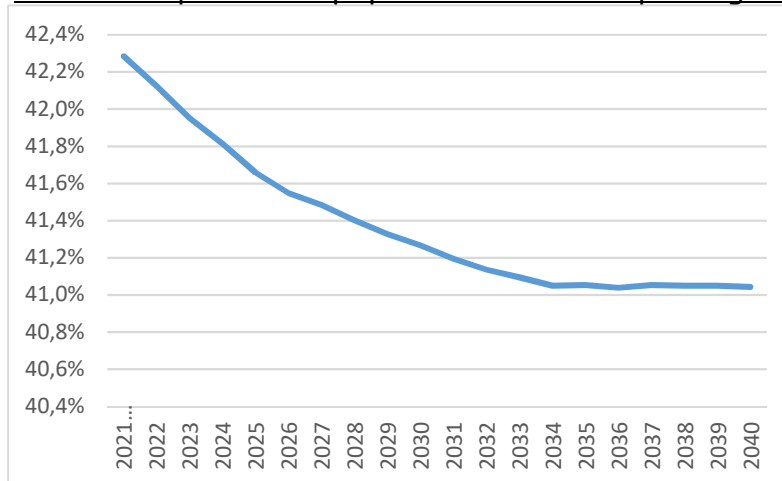


Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

Sur cette base, il peut être estimé que la « clé élève » de la FWB devrait continuer à diminuer au profit de la Flandre jusqu'en 2040 au moins.

Cette dégradation attendue de la clé élève représenterait, par rapport à un scénario sans dégradation, une perte d'environ 220 millions en 2030 et 360 millions en 2040 (en euros courants), au profit de la Flandre. Autrement dit, la « dotation TVA » versée à la FWB continuera à augmenter, mais moins rapidement que sans dégradation de la « clé élèves. »

Projection de la « clé élèves » de 2022 à 2040 sur base des projections du Bureau du plan de la population 6-17 ans par région



Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

Par ailleurs, d'autres phénomènes entraînent une dégradation de la clé élèves :

- la dynamique croissante de parents francophones qui inscrivent leur enfant dans l'enseignement flamand. Ainsi, de 2010 à 2018, on enregistre une croissance de presque 40% du nombre de jeunes Bruxellois inscrits

dans l'enseignement flamand (de 23.113 en 2010 à 32.321 en 2018). Si l'on considère la perte de recettes pour la FWB d'un élève qui passe de l'enseignement francophone à l'enseignement flamand, soit environ 11.000 euros par élève, cette dynamique de 2010 à 2018 représente aujourd'hui un manque à gagner d'environ 100 millions € pour la FWB ;

- l'augmentation du nombre de jeunes francophones qui ne sont pas régulièrement inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la FWB, par exemple car ils suivent une formation en alternance organisée par l'IFAPME en Wallonie ou le SFPME à Bruxelles. Entre 2010 et 2018, le nombre de jeunes mineurs en FWB qui ont satisfait à l'obligation scolaire sans être inscrit dans une école a augmenté de 29,9 %, passant de 20.439 en 2010 à 26.552 en 2018. Compte tenu de la perte de recettes de la FWB liée à la non-inscription d'un élève, soit environ 6.400 €, cette dynamique de 2010 à 2018 représente aujourd'hui un manque à gagner d'environ 40 millions € pour la FWB ;
- l'augmentation éventuelle du nombre d'élèves en décrochage scolaire, soit ceux inscrits dans une école mais ne la fréquentant pas sans motif valable, soit ceux qui ne sont inscrits nulle part. Cette dynamique ne peut toutefois être estimée précisément.

Dégradation du coefficient d'adaptation démographique

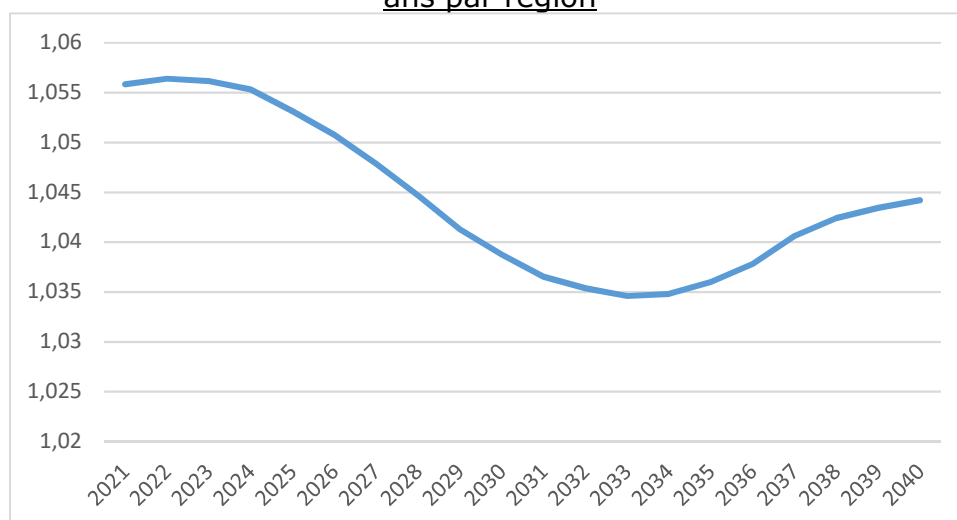
Le coefficient d'adaptation démographique (CAD) est également un facteur important à la base du calcul de la « dotation TVA ». Il est identique pour la FWB et pour la Flandre et n'intervient pas dans la répartition de la dotation TVA entre les deux communautés.

Ce coefficient est calculé chaque année, en synthèse, comme la croissance du nombre de jeunes de moins de 18 ans entre 1988 et l'année considérée.

L'évolution du CAD est également attendue à la baisse dans les prochaines années, et traduit donc une croissance moins rapide de la population de moins de 18 ans en Région wallonne et à Bruxelles.

Cette diminution sera modérée dans les prochaines années, puis devrait s'accroître. D'ici 2030, la différence par rapport à un scénario sans dégradation du CAD représenterait un manque à gagner de 150 millions pour la FWB (en euros courants).

Projection du coefficient d'adaptation démographique (CAD) de 2022 à 2040 sur base des projections du Bureau du plan de la population de moins de 18 ans par région



Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

Face à cette problématique, un groupe de travail interne à la FWB a été créé et associe l'Administration et les cabinets, afin d'analyser plus en détail les causes de cette dynamique, outre les évolutions démographiques différentes par Région, et de formuler des propositions. Parmi les champs d'action envisagés, il est notamment prévu l'amélioration du « raccrochage » scolaire via un renforcement du Service du Droit à l'instruction scolaire au sein de l'Administration générale de l'Enseignement.

Paramètre pour le calcul des dépenses en 2021 et 2022

Le facteur d'inflation à la base du budget des dépenses pour l'année 2022, soit 2,1%, est tiré du budget économique de septembre 2022.

Outre le budget économique publié en février et en septembre, le Bureau du Plan publie également, chaque mois, une actualisation des paramètres d'inflation qui estime notamment la date à laquelle les salaires seront indexés de 2%, après le dépassement de l'indice-pivot.

La forte augmentation de l'inflation, ces derniers mois, a entraîné des révisions importantes de l'estimation de la date à laquelle les salaires seraient indexés :

- les prévisions de juin 2021, à la base de l'ajustement 2021, tablaient sur une indexation des salaires en décembre 2021 (soit un mois d'indexation en 2021) et aucune indexation en 2022 ;
- les prévisions de septembre 2021 tablaient sur une indexation des traitements au mois d'octobre 2021 (soit trois mois additionnels d'indexation en 2021) et en août 2022 (soit 5 mois d'indexation en 2022) ;
- les prévisions d'octobre 2021 tablaient toujours sur une indexation des traitements au mois d'octobre 2021, mais désormais également en mars 2022 (soit 10 mois d'indexation en 2022).

En outre, la dernière actualisation d'octobre 2021 a également revu le paramètre annuel d'indexation pour l'année 2022 ; alors que celui-ci était estimé à 2,1% en septembre, il a été revu à 2,8% en octobre. Cette actualisation n'emporte toutefois pas de révision du calcul des dotations LSF pour l'année 2022, car celles-ci restent basées sur les paramètres du budget économique publié en septembre 2021.

Impact des paramètres d'inflation sur les dépenses 2021

L'ajustement 2021 prévoyait une provision de ~9 M€ (AB 01.03-02 DO 11) pour couvrir un mois d'indexation des traitements en 2021.

Cette provision sera donc insuffisante pour couvrir deux mois d'indexation additionnels, tel que prévu par le Bureau du Plan, car l'indexation représentera au total ~21 M€.

Dès lors, il sera procédé en fin d'année à des répartitions budgétaires pour couvrir ce surcoût en 2021.

Impact des paramètres d'inflation sur le budget 2022

L'actualisation d'octobre 2021 de la date d'indexation des salaires en 2022, qui, par rapport à précédente estimation de septembre, prévoit 5 mois d'indexation additionnels, entraîne une augmentation de la provision pour indexation de ~58,4 M€, répartie comme suit : +51 M€ pour le personnel de l'Enseignement, +2,9 M€ pour le personnel de la Fonction publique, +4,5 M€ pour l'indexation des traitements du personnel financé par l'ONE.

Comme présenté infra, cette augmentation prévisionnelle des dépenses d'indexation des salaires n'est toutefois pas accompagnée d'une augmentation des dotations LSF de la FWB, malgré l'augmentation de l'indexation prévisionnelle pour l'année 2022 de 2,1% à 2,8%, car ces dotations LSF se basent sur les paramètres du budget économique de septembre.

Il découle de cette discordance un déséquilibre budgétaire qui ne serait résorbé qu'à l'ajustement du budget 2022, si l'augmentation prévisionnelle de l'indexation en 2022 se maintient jusqu'à la publication du budget économique de février 2022, qui déterminera l'actualisation des dotations LSF 2022 par le Fédéral.

Dès lors, afin de neutraliser cette discordance, le Gouvernement a décidé d'intégrer l'impact de la révision d'octobre de l'indexation 2022 tant en recettes qu'en dépenses. Ainsi, la provision pour l'indexation des traitements a été augmentée d'un montant provisionnel de 60 M€ (vu l'augmentation attendue des dépenses de ~58,5 M€) et une provision en recettes a également été constituée pour un montant de 60 M€, destinée à anticiper, sur base des prévisions actuelles, la révision attendue à la hausse des dotations LSF.

Bien qu'inhabituelle, cette provision en recettes permet donc de renforcer la cohérence de l'image globale du budget. En effet, sans elle, l'augmentation des dépenses supérieure à l'augmentation des recettes ne se serait basée que sur une différence provisoire entre le paramètre d'indexation des dépenses et celui des recettes.

Par ailleurs, le montant de la provision en recettes est une estimation prudente de la révision du calcul qui sera opéré sur base des paramètres du budget économique de février 2022 ; l'augmentation de l'indexation de 2,1% à 2,8% entraîne en effet une augmentation mécanique des dotations LSF estimée à plus de 75 M€. Or, la provision inscrites en recettes n'est que de 60 M€.

S'agissant des dépenses qui ne sont pas impactées par l'indexation automatique des salaires mais qui dépendent de l'inflation annuelle, comme la plupart des allocations et dotations de fonctionnement, celles-ci seront actualisées lors de l'ajustement budgétaire sur base des prévisions d'inflation les plus à jour qui seront disponibles à ce moment.

3. Calcul des recettes au budget 2021

Synthèse

(en milliers €)	2021aju	var	2022
Dotations LSF	10.460.784	496.138	10.956.922
Dotation TVA	7.467.612	277.492	7.745.104
Dotation IPP (y.c. décompte t-1)	2.816.301	149.527	2.965.828
dont dotation principale (y.c décompte t-1)	2.974.477	177.081	3.151.558
dont mécanisme de transition LSF	-155.362	0	-155.362
dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-110.554	-36.124	-146.678
dont impact Ste Emilie - section particulière	107.740	8.570	116.310
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	26.808	1.501	28.309
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	9.648	1.987	11.635
Dotation Maisons de justice	41.165	2.033	43.198
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	14.885	735	15.620
Financement étudiants étrangers	82.381	2.766	85.147
Financement du jardin botanique	1.984	98	2.082
Provision index			60.000
Recettes diverses	162.481	59.959	222.440
Transferts en provenance d'autres EF	14.084	4.901	18.984
Recettes propres	147.631	480	148.110
Remboursements OIP		54.779	54.779
Vente de bâtiments	767	-200	567
Recettes affectées	101.775	2.079	103.854
Recettes issues de la loterie nationale	37.025	2.584	39.609
Autres	64.750	-505	64.245
TOTAL	10.725.040	558.176	11.283.216

Méthode de calcul des recettes LSF et paramètres macro

Les dotations en application de la LSF résultent d'un calcul basé sur des paramètres macroéconomiques et démographiques, notamment la croissance du PIB, l'inflation, la clé élève, le coefficient d'adaptation démographique (croissance de la population de moins de 18 ans), ou encore la clé IPP (répartition de l'impôt sur les personnes physiques entre la Flandre et la Fédération).

L'application de ces calculs et les montants pour chaque dotation en 2022 ont été communiqués par le SPF Finances le 21 septembre 2021.

Sur cette base, les dispositions du décret du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, dit « Décret de la Ste Emilie », sont appliquées afin de déterminer les montants qui seront transférés à la Région wallonne et à la Cocof.

Dotation TVA

Cette dotation représente environ 70% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (environ 18 milliards € en 2022) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur trois paramètres :

- l'inflation ;
- 91% de la croissance du PIB ;
- un coefficient d'adaptation démographique (CAD), calculé comme la croissance de la population de moins de 18 ans entre l'année considérée et 1988.

Ce montant global est ensuite réparti entre les deux Communautés en appliquant les « clé élèves » de chaque Communauté, c'est-à-dire la part de chacune dans le total des élèves de 6 à 17 ans inscrits dans un établissement scolaire.

Comme indiqué supra, et conformément aux prévisions sur base des perspectives démographiques différentes selon les régions, la « clé élèves » de la FWB s'est encore dégradée en 2022. Cette dégradation devrait se maintenir dans les prochaines années.

Dotation IPP

Cette dotation représente environ 25% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (environ 9 milliards en 2022) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur l'inflation et la croissance du PIB (55% de cette croissance si celle-ci est inférieure à 2,25% et 100% de la croissance excédant 2,25%).

La dotation globale pour les deux communautés est ensuite répartie entre les communautés au prorata des « clés IPP », représentant les parts de chaque Communauté dans les recettes régionales d'impôt des personnes physiques. La clé

de la FWB est calculée en tenant compte de 100% des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80% des recettes d'IPP à Bruxelles.

Pour rappel, la dotation globale pour les deux communautés a été réduite en 2015 et en 2016, dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, pour faire participer les communautés à l'assainissement des finances publiques, à concurrence de 356 millions en 2015 et à nouveau 356 millions en 2016.

La dotation IPP inscrite au budget de la FWB est constituée des éléments suivants :

- La dotation IPP de base après application de la clé IPP à la dotation globale pour les deux Communautés ;
- La correction pour année antérieure, liée à la réestimation de la dotation IPP de l'année 2021 suite à la mise à jour des paramètres macroéconomiques pour cette année ;
- La déduction de la Cotisation de Responsabilisation Pension (CRP). Celle-ci vise à appliquer au personnel statutaire de la fonction publique et de l'Enseignement, à terme, le même taux de cotisation pension que celui prélevé pour le personnel contractuel (soit 8,86%).

De 2015 à 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF. À partir de 2021, la CRP est désormais calculée sur base de la masse salariale des statutaires effectivement supportée en FWB. À ce stade, le montant provisoire de la CRP en 2022 est estimé à ~146,7 millions €, ce qui représente une augmentation de plus de 30 millions par rapport au montant de la CRP en 2021.

Le montant de la CRP en 2022 a été calculé par le Fédéral sur base d'une estimation réalisée par l'administration de la FWB de la masse salariale statutaire en 2021 et qui représente environ 70% des dépenses totales pour le personnel de la fonction publique et de l'enseignement. À ce montant est appliqué un taux de $4/10^e \times 8,86\%$. Le numérateur de la fraction augmentera ensuite d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%. Cette montée en puissance devrait représenter un surcoût de l'ordre de plus de 280 millions entre 2022 et 2028 ;

- Le « montant de transition » (ou socle compensatoire) qui devait assurer la neutralité budgétaire de la 6^e réforme de l'Etat et des transferts de compétences, hors assainissement des finances publiques (cf. supra).

L'application de ce principe a été le suivant : pour l'année 2015, si les nouveaux transferts financiers et des compétences prévus par la 6^e réforme représentaient un impact budgétaire négatif pour une Entité, un montant compensatoire permettant d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme était octroyé à l'Entité. Pour les années ultérieures, ce montant reste fixe pendant

10 ans, jusqu'en 2024, puis est ensuite décroissant linéairement pendant 10 ans jusqu'à être supprimé.

À l'inverse, si l'impact budgétaire des transferts en 2015 était positif, comme c'était le cas pour la FWB, un montant compensatoire est retiré de la dotation IPP pendant 10 ans jusqu'en 2024, puis est ensuite supprimé progressivement pendant 10 ans.

Le montant retiré pour la FWB s'élève à 155,3 millions € depuis 2015.

Cela signifie qu'à partir de 2024, la dotation IPP de la FWB augmentera de manière linéaire jusqu'à atteindre une augmentation de 155,3 millions € après 10 ans.

- L'impact des transferts à la Région wallonne et à la Cocof en application de la Ste Emilie, et notamment le fait qu'une partie du montant de transition ou socle compensatoire (cf. supra), négatif pour la FWB, est transféré à la Région wallonne et à la Cocof. Ce transfert d'un montant négatif représente donc un impact positif pour la FWB.

Correction des dotations pour l'année 2021

Par ailleurs, les dotations LSF intègrent, outre le calcul de la dotation concernée pour l'année considérée, la « régularisation » ou la « correction » de la dotation pour l'année antérieure à l'année considérée, c'est-à-dire la différence, pour l'année antérieure, entre les montants des dotations sur base des paramètres macro et démographiques les plus récents et ceux versés par le Fédéral au cours de l'année antérieure qui se basaient sur des paramètres non-définitifs.

Comme en 2021, cette correction est à nouveau élevée en 2022 et représente ~203,6 M€ notamment en raison de la révision de la croissance 2021 entre le mois de février 2021 (4,1%) et de septembre 2021 (5,7%).

Autres recettes diverses et recettes affectées

Les autres recettes diverses et recettes affectées (c'est-à-dire les recettes inscrites sur les Fonds budgétaires) représentent moins de 3% des recettes de la FWB.

Remboursements par les OAP

Les recettes diverses augmentent fortement en 2022 en raison du remboursement par les OAP du périmètre d'une partie de leurs réserves, tel que décidé le 15 juillet 2021 par le Gouvernement lors de l'adoption des comptes 2020 de ces organismes. Ce faisant, le Gouvernement a appliqué les nouvelles dispositions prévues par le Décret WBFfin 2¹ qui prévoient notamment à l'article 40, dernier alinéa, que, pour

¹ Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française

les organismes de type 1 et 2, les montants inscrits en réserves disponibles sont remboursés à la Communauté française après approbation du compte général. Le cas échéant, il est tenu compte de ce remboursement dans l'analyse du respect de l'objectif de solde SEC de l'organisme.

Les réserves disponibles constituent l'accumulation des bénéfices reportés enregistrés par les OAP, principalement du fait de la sous-consommation des dotations annuelles versées par la FWB.

Toutes les réserves des OAP ne sont toutefois pas remboursées à la FWB, notamment pour ce qui concerne les provisions constituées par les OAP pour couvrir des dépenses ultérieures ayant déjà fait l'objet d'une programmation et spécifiquement affectées.

Les remboursements par OAP sont les suivants :

- ETNIC : 22,1 M€ ;
- ARES : 0,14 M€ ;
- IFC : 2,3 M€ ;
- ONE : 22,8 M€ ;
- WBE : 7,2 M € ;

Cette recette n'a pas d'impact positif sur le solde SEC de la FWB compte tenu de l'impact SEC négatif à due concurrence des différents organismes concernés. En effet, pour ces organismes, le remboursement de réserves à la FWB constitue une dépense non-couverte par les recettes de l'année en cours, ce qui entraîne un impact SEC négatif.

Toutefois, ces remboursements permettent à la FWB de retrouver des moyens de financement qu'elle ne devra pas emprunter sur les marchés financiers.

Recettes liées aux aides à l'emploi

Les recettes diverses sont également impactées par la réforme APE, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et qui modifiera la manière dont la Région wallonne finance ces aides à l'emploi.

Précédemment, la Région wallonne versait à la FWB des forfaits par points APE. Par ailleurs, la FWB bénéficiait de réductions de cotisations sociales sur les postes APE.

Suite à la réforme, il est désormais prévu que la Région wallonne verse à la FWB un montant forfaitaire comprenant les réductions de cotisations sociales afin que la FWB puisse prendre en charge les aides à l'emploi. Il n'y aura donc plus de régime de cotisation sociale particulier pour ces postes.

Ce nouveau mécanisme implique une augmentation des transferts à la Fédération par la Région wallonne pour la politique des aides à l'emploi, qui s'accompagnera

également d'une augmentation des dépenses à charge de la FWB, puisque celle-ci ne bénéficiera plus de réductions de cotisations sociales. L'augmentation prévisionnelle des dépenses est intégrée dans les crédits en dépenses du projet de budget des dépenses pour l'année 2022, dans les AB traitement.

Une nouvelle convention APE est actuellement en discussion entre la FWB et la RW et fixera de manière définitive le montant global de la subvention régionale. Le cadre d'emploi à respecter y sera également défini.

En l'attente de cette convention et de l'avancée des négociations entre la FWB et la RW, il n'est pas possible de définir précisément le montant que la FWB percevra chaque année. En effet, ce montant dépendra d'une part du nombre de postes et de leur taux d'occupation qui étaient précédemment occupés en FWB, et d'autre part des réductions de cotisation sociales dont la FWB bénéficiait.

A ce stade, la recette future est estimée à 72 M€, représentant 56 M€ de conversion des anciens points APE, et 16 M€ pour l'intégration de nouveaux points à la convention FWB et les réductions de cotisation sociale.

Recettes affectées

Les recettes affectées, qui constituent le financement des fonds budgétaires, augmentent d'un peu plus de 2 M€ entre l'ajustement 2021 et l'initial 2022, notamment en raison de l'évolution attendue des recettes issues de la Loterie.

4. Evolution des dépenses

Crédits sans impact sur le besoin de financement de la FWB

Plusieurs dépenses exceptionnelles représentent un impact à la hausse des crédits inscrits dans le budget, mais ne constituent pas une dépense additionnelle qui entraînera une augmentation du besoin de financement de la FWB.

Correction de l'imputation des cotisations salariales du mois de décembre

Depuis plusieurs années, la Cour des comptes recommande de modifier l'imputation du paiement des cotisations sociales et fiscales du mois de décembre et des primes de fin d'année du personnel de l'Enseignement et de la Fonction publique.

En effet, jusqu'en 2021 y compris, ces montants étaient systématiquement imputés budgétairement en janvier de l'année suivante. Autrement dit, les crédits de l'année N+1 couvraient des dépenses de l'année N.

Dès lors, le Gouvernement a décidé de prévoir dans le budget initial 2022 les crédits nécessaires pour engager et liquider les cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre 2022 et de l'allocation de fin d'année 2022, afin qu'ils

soient imputés sur la même année budgétaire que l'allocation de fin d'année et les traitements nets de décembre.

Ceci implique donc que le budget 2022 intègre exceptionnellement les cotisations sociales et fiscales afférentes aux salaires de décembre et à l'allocation de fin d'année pour les années 2021 et 2022.

Néanmoins, du point de vue comptable en application de la réglementation SEC, seules les dépenses pour le mois de décembre 2022 seront prises en compte pour l'année 2022. Les dépenses pour le mois de décembre 2021 à charge des crédits 2022 seront quant à elles rattachées à l'exercice 2021, en application de la logique des droits constatés, et n'impacteront donc pas l'exercice 2022.

Le même type de correction sera également opéré pour l'exercice 2021, c'est-à-dire que les dépenses imputées sur les crédits 2021 pour le mois de décembre 2020 seront rattachées à 2020, et ainsi de suite jusqu'à la première année au cours de laquelle le décalage de paiement s'est produit.

Par ailleurs, cette opération est parfaitement neutre du point de vue financier, car, à l'inverse de l'imputation comptable en vertu des droits constatés, les cotisations sociales et fiscales du mois de décembre de l'année N doivent effectivement être payées en janvier de l'année N+1.

Pour cette raison, les crédits additionnels sollicités afin d'effectuer cette régularisation, soit ~315 millions € provisionnés à l'AB 01.12-02 de la DO 11, n'entraînent pas d'impact sur le besoin de financement de la FWB.

Dotations au SACA des bâtiments non-scolaires pour la prise en charge de l'encours

Un nouveau SACA sera créé en 2022 pour permettre la gestion du financement des infrastructures non-scolaires. Son budget, comme celui de tous les SACA, est annexé au présent décret. Il est par ailleurs renvoyé à l'exposé de ce nouveau SACA pour des explications plus détaillées, notamment en ce qui concerne son mode d'alimentation en 2022 qui se compose :

- de dotations composées des moyens préalablement prévus sur les AB classiques pour la gestion des infrastructures non-scolaires ;
- de dotations exceptionnelles, d'un montant total de 92 millions € qui visent à donner les moyens au SACA d'assumer financièrement l'encours des engagements budgétaires qui est également transféré au SACA.

Ces dernières dotations n'impactent pas le besoin de financement de la Fédération, vu que le SACA est intégré à la centralisation de trésorerie de la FWB et vu qu'une part importante de cette dotation ne sera pas consommée en 2022, car l'encours transféré ne sera pas liquidé en 2022.

Dès lors, du point de vue financier, il n'est pas nécessaire de dégager des moyens additionnels via emprunt pour verser ces dotations exceptionnelles au SACA, car le versement de celles-ci impacte seulement la trésorerie : la position de trésorerie de la FWB se dégrade, celle du SACA augmente, mais vu qu'elles sont centralisées, l'impact est neutre.

Dotation au SACA CUR pour le préfinancement des projets d'investissements dans le cadre du plan de relance européen

Comme en 2021, une dotation sera accordée au SACA CUR en 2022 pour lui permettre de préfinancer les investissements qui seront in fine assumés par les financements européens dans le cadre du RRF. Cette dotation s'élève à ~123,7 millions €.

L'affectation de cette dotation au sein du SACA est présentée en détail dans l'exposé du SACA.

Si l'objectif de cette dotation est de permettre des engagements budgétaires à due concurrence sur le SACA pour les préfinancements de projets RRF, l'entièreté de la dotation ne sera pas liquidée dès 2022 et le solde non-liquidé de cette dotation sera reporté les années suivantes dans les réserves du SACA.

Par ailleurs, le SACA CUR est également intégré à la centralisation de trésorerie, de sorte que le versement de cette dotation de préfinancement RRF n'entraîne pas de besoin de financement sur les marchés, car il peut s'opérer au sein de la trésorerie centralisée sans variation de celle-ci.

Crédits sans impact sur le solde SEC de la FWB

Une dotation de 27 millions, dont 20 millions pour les bâtiments scolaires, sera versée en 2022 sur le SACA urgence et redéploiement afin de permettre la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la FWB suite aux inondations du mois de juillet 2021.

Les dépenses one-shot relatives aux inondations, qui seront opérées à charge du SACA CUR, font par ailleurs l'objet d'une correction SEC visant à neutraliser leur impact dans le calcul du solde SEC. En effet, le 20 septembre, l'Administration fédérale du Budget, BOSA, a communiqué à l'ensemble des Entités belges les critères sur base desquels une telle correction « one-off » pouvait être envisagée, selon les critères définis par la Commission européenne.

Conformément à l'approche générale des événements exceptionnels, seuls les coûts directement et immédiatement causés par la catastrophe pourront être considérés comme « one-off », c'est-à-dire les coûts des mesures nécessaires pour limiter les dommages.

C'est dans ce cadre que la Gouvernement sollicitera la neutralisation de ces dépenses dans le calcul du solde SEC 2022.

Toutefois, ces dépenses impacteront bien le besoin de financement de la FWB, car, à ce stade, il n'est pas prévu qu'elles soient couvertes par un financement européen par exemple issu du Fonds de solidarité européen.

Crédits avec impact sur le solde SEC de la FWB

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques.

De manière générale, l'augmentation des dépenses entre les budget initiaux 2021 et 2022 représente, en crédits de liquidation et non compte tenu des crédits sans impact sur le besoin de financement et sur le solde SEC, une augmentation de ~518 millions €. Cette augmentation se décompose principalement comme suit :

- ~228 millions € liés à l'augmentation des traitements du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et non-obligatoire, notamment en raison de l'impact en année pleine de l'indexation des traitements à partir du mois d'octobre 2021 qui représente, pour l'année 2022, une augmentation de ~117 millions € par rapport aux crédits inscrits dans le budget initial 2021.
- ~104 millions € liés à l'augmentation, par rapport au budget 2021, de la provision pour couvrir l'indexation prévisionnelle, en 2022, des traitements du personnel de la fonction publique, de l'enseignement et celui financé par l'ONE, vu les prévisions de dépassement de l'indice-pivot dès le mois de janvier et, par conséquent, l'indexation de 2% à partir du deuxième mois qui suit, en mars. Au total, cette provision s'élève à 115 millions € au budget initial 2022, contre 11 millions prévus au budget initial 2021. Le montant de cette provision intègre le montant provisionnel de 60 millions € présenté supra et qui couvre 5 mois d'indexation additionnels.
- ~78 millions € liés à l'augmentation des financements aux établissements d'enseignement supérieur, notamment pour les universités (+37 millions €) et les hautes écoles (+24 millions €), ainsi que pour la recherche scientifique (+14,2 M€), en application des dispositions décrétales qui organisent leur calcul ;
- ~44 millions € liés à l'augmentation de la dotation à l'ETNIC (DO 12), afin de couvrir les dépenses additionnelles liées au Plan de développement informatique ;
- ~27 millions € liés à l'augmentation des crédits en application des différents financements des établissements scolaires en application des dispositifs décrets existants ;
- ~26 millions € liés à la mise en œuvre du contrat de gestion de l'ONE (DO 19) ;

- ~18 millions € liés à l'indexation des différentes dotations à la RTBF (DO 25) ;
- ~17 millions € liés à l'indexation et aux mécanismes décrets d'évolution des financements en Aide à la jeunesse (DO 17) ;
- ~14 millions € liés à l'augmentation de la masse salariale du personnel de la fonction publique ;
- ~12 millions € liés à l'augmentation des dotations à la Région wallonne et à la Cofoc en application de la St Quentin ;
- ~10 millions € liés aux dépenses dans le domaine de la Culture, principalement du aux différents mécanismes d'indexation prévus dans les conventions et contrats-programmes ;
- ~9 millions € liés aux bourses d'étude (DO 47), sur base d'une actualisation des paramètres de calcul des besoins, tels que le nombre de demandes attendues, le taux d'octroi et le montant moyen des bourses accordées.

L'exposé détaillé de ces évolutions est présenté dans les exposés particuliers des différents AB ou dans les notes de politique générale des différents Ministres.

5. Pilotage budgétaire transversal

Revue des dépenses (« Spending review »)

Principes de la politique de revue des dépenses

La revue des dépenses (ou « spending review ») est une politique de pilotage du budget des dépenses que le Gouvernement a décidé de mettre en place à l'occasion de l'élaboration du budget initial 2021, à l'automne 2020.

Elle consiste à améliorer l'efficacité des dépenses via une analyse systématique et programmée des politiques de la Fédération au travers des dépenses qu'elles génèrent dans le budget. Via ces mêmes analyses, elle permet d'assurer que les dépenses qui sont engendrées sont toujours en ligne avec les priorités politiques.

En tant que telles, des analyses de dépenses existaient déjà par le passé en Fédération. En effet, outre quelques cas particuliers d'analyses spécifiques déjà réalisées, l'élaboration du budget permettait généralement de réaliser certaines analyses. Toutefois, le fait de concentrer ces analyses sur la période de temps courte d'élaboration du budget entraînait d'évidentes limites de faisabilité, et, souvent, ne permettait pas de remettre en question les dépenses en application d'un décret, vu les contraintes additionnelles liées à l'éventuelle modification des dépenses, à savoir la modification du décret sous-jacent².

² Pour mémoire, la programmation de dépenses de manière précise par les décrets explique également la raison pour laquelle l'application du principe de « budget base zéro » est

Pour dépasser ces limites, la politique de revue des dépenses permet donc de programmer, de manière coordonnée et systématique, des analyses de dépenses, parfois techniquement complexes, à instruire tout à long de l'année. Cette planification permet ensuite, au moment de l'élaboration du budget, d'intégrer les conclusions des analyses clôturées.

Rétroactes et assistance de l'OCDE

Suite à la décision du Gouvernement de mettre en place cette politique de revue des dépenses, à l'automne 2020, un projet pilote a été initié et a été présenté au Parlement dans le cadre du budget 2021. Les dépenses à analyser ont été choisies sur base des gains d'efficience potentiels auxquels il serait possible d'aboutir, de même que sur base de la complexité des analyses à mener.

En outre, la mise en œuvre de ces analyses relevait de la responsabilité des cabinets ministériels pour les dépenses relatives à aux politiques respectives qu'ils gèrent.

Par ailleurs, depuis le mois de septembre 2020, la Fédération bénéficie d'un appui de l'OCDE afin de l'aider à mettre en œuvre sa politique de revue des dépenses. Cet appui est financé par la Commission européenne dans le cadre du programme d'assistance technique, à la suite d'un appel à projet auquel la Fédération avait participé.

L'objectif de la mission de l'OCDE consiste à produire un rapport de recommandations et d'en assurer l'implémentation.

Cette mission a débuté par une multitude de rencontres entre l'OCDE et les cabinets, les administrations, l'inspection des finances, etc., afin que l'OCDE puisse établir une image d'ensemble des processus budgétaires existants.

Dans les prochains mois, l'OCDE s'attèlera à la rédaction d'un rapport de recommandations qui sera communiqué à fin du premier trimestre 2022.

Résultats de la phase pilote

Les dépenses à analyser étaient les suivantes :

Ministre responsable	Politique (et montants approximatifs de leurs dépenses) à analyser
Ministre DAERDEN	Fonctionnement de l'administration (AB codes 12 et 74) : ~50.000 k€
Ministre DAERDEN	Dotation à l'ETNIC : ~60.000 k€
Ministre DAERDEN	Fonctionnement des OIP et des SACA : Les différentes dotations aux OIP et assimilés représentent environ 1 milliard €.

limitée en Fédération. En effet, le principe « base zéro » consiste à appliquer les décrets pour déterminer le montant des dépenses à programmer, sans remettre en question ces décrets.

Ministre DAERDEN	Dépenses de gestion comptable au sein du MFWB
Ministre LINARD	Centre de prêt de Naninne et Centre Marcel Hicter :1.230 k€
Ministre LINARD	Prêts aux librairies et aux éditeurs : ~300 k€
Ministre LINARD	Vaccination : ~15.000 k€
Ministre GLATIGNY	Centres sportifs locaux et locaux intégrés : ~5.000 k€
Ministre GLATIGNY	Mécanismes de financement de l'aide à la jeunesse : le programme 14 de la DO 17 représente environ 350 millions €
Ministre GLATIGNY	Compensation de la non-indexation des droits d'inscription dans les Hautes écoles et les ESA : ~5.000 k€
Ministre DESIR	Chargés de mission détachés de l'enseignement
Ministre DESIR	Frais de déplacement remboursés par le MFWB pour son personnel : ~5.000 k€

Les résultats atteints au terme de la première année d'analyse sont les suivants.

Analyses sous la responsabilité du Ministre Daerden :

- Fonctionnement de l'administration

Ce projet portait sur deux axes distincts : les frais de fonctionnement à charge des AB fonctionnement du Ministère et les charges infrastructurelles pour les bâtiments administratifs.

L'ensemble des charges de fonctionnement a été extrait de la comptabilité générale pour l'année 2020 afin de les classer par typologie, identifier les dépenses qui pourraient passer par des centrales de marché, qui pourraient être internalisées ou qui peuvent être réduites.

Une telle analyse devra inévitablement s'effectuer en plusieurs étapes et se poursuivre. En effet, plus de 190.000 factures, 263 comptes comptables, 208 articles budgétaires et 68 millions d'euros sont concernés par celle-ci.

La première analyse fait ressortir plusieurs éléments. Plusieurs centralisations de marchés ont déjà pu être réalisées, notamment en ce qui concerne le nettoyage et le gardiennage des bâtiments du Ministère, ce qui a déjà permis une économie de 680.000 €/an pour le nettoyage, et une augmentation des prestations de gardiennage des bâtiments pour une charge équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, un montant de 462.000 € avait été identifié sur base de dépenses de fonctionnement pour lesquelles des gains d'efficacité semblaient réalisables. Ce montant avait été provisionné à l'AB 01.21-02 de la DO 11. Après analyse, et vu que les besoins ont pu être rencontrés par ailleurs, il appert que ces crédits peuvent être supprimés dans le cadre du budget 2022.

Ces analyses ont principalement été menées par le cabinet du Ministre, et doivent désormais être poursuivies par l'Administration. Un service de

contrôle de gestion a, à cet égard, été créé dans la Direction du Budget et des Finances et il pourra s'appuyer sur les importants progrès réalisés par la Fédération dans la mise en place de sa comptabilité générale.

- Dotation à l'ETNIC

Un budget de 500.000 euros avait été dégagé dans le budget 2021 afin de procéder à une analyse d'efficacité des dépenses informatiques de la Fédération. Un marché a été conclu avec la société de consultance Gartner, et l'analyse par celle-ci est toujours en cours.

- Dépenses de fonctionnement dans les OAP et les SACA

L'objectif de ce projet d'analyse devait être similaire à celui mené pour les dépenses de fonctionnement de l'administration. Faute de ressources, cette analyse n'a pas encore abouti.

- Dépenses de gestion comptable au sein du MFWB

Ce projet avait pour objectif d'améliorer la gestion comptable notamment des services administratifs à comptabilité autonome. Aujourd'hui, ceux-ci sont autonomes pour établir leurs comptes et leurs processus comptables. Il ressort de ce mode d'organisation une dispersion des ressources humaines en charge de la comptabilité, chaque SACA disposant de son comptable.

Le projet, encore en cours, consiste à opérer une centralisation des ressources comptables des SACA au sein de la DGBF afin de professionnaliser la gestion comptable des SACA et permettre une économie d'échelle. Cette centralisation va également de pair avec le projet, dans le cadre de l'amélioration des comptes de la FWB, d'une intervention croissante du contrôle de la DGBF dans l'établissement des comptes des SACA.

Analyses sous la responsabilité de la Ministre Linard :

- Centre de prêt de Naninne et Centre Marcel Hicter : faute de ressources, cette analyse n'a pas encore abouti ;
- Prêts aux librairies et aux éditeurs : cette analyse des mécanismes de financement de la politique de prêt aux librairies et aux éditeurs a abouti à conclusion que les mécanismes budgétaires à la base de ces politiques de prêts, sous la forme de fonds budgétaires, étaient inadaptés. Les deux fonds budgétaires sont donc transformés en crédits classiques et les réserves des fonds sont tombées en annulation.
- Vaccination : cette analyse est prévue à l'article 7.2-1 du contrat de gestion de l'ONE adopté par le Gouvernement le 24 juin 2021. Cet article stipule « §

1er. Dès 2021, l'Office lance un marché de consultance transversale afin de permettre une meilleure efficacité et une amélioration de la qualité de ses missions. Cette mission porte sur les sujets suivants : (...) 3° L'adéquation des ressources financières au travers de « revues de dépenses » sur des postes budgétaires clés comprenant à tout le moins la vaccination et les frais de fonctionnement de l'Office ; »

Analyses sous la responsabilité de la Ministre Glatigny :

- Centres sportifs locaux et locaux intégrés : faute de ressources, cette analyse n'a pas encore abouti ;
- Mécanismes de financement de l'aide à la jeunesse : une analyse du mécanisme de financement sous la forme de triennats est toujours en cours par l'Administration de l'Aide à la Jeunesse ;
- Compensation de la non-indexation des droits d'inscription dans les Hautes écoles et les ESA : cette analyse consistait à vérifier la cohérence des dispositions de compensation, par la Fédération, des financements accordés aux Hautes écoles et aux ESA pour la non-indexation des droits d'inscription. L'inspection des finances souligne en effet régulièrement que cette compensation s'applique à des droits d'inscription qui ne sont pas perçus par les Hautes écoles et les ESA. L'analyse a toutefois confirmé que ce dispositif était conforme à la législation en vigueur.

Analyses sous la responsabilité de la Ministre Désir :

- Chargés de mission détachés de l'enseignement : cette analyse consistait, dans un premier temps, à définir une typologie d'affectation des chargés de mission, selon l'affectation au bénéfice de la FWB ou d'associations, ainsi qu'une distinction des chargés de missions pour lesquels un remboursement est nécessaire (art.6 du Décret du 24 juin 1996) ou pas (art.5). Cette typologie a été réalisée. Il est prévu, dans un second temps, une analyse portant sur la perception des remboursements. Une proposition méthodologique d'amélioration de la perception des recettes pourrait être formulée.
- Frais de déplacement remboursés par le MFWB pour son personnel : faute de ressources, cette analyse n'a pas encore abouti.

Conclusions au terme de la première phase pilote

La principale conclusion au terme de la première année de mise en œuvre de la phase pilote concerne l'inadéquation actuelle des ressources affectées aux revues de dépenses.

Les projets supra ont, pour la plupart, été principalement menés par les cabinets ministériels et l'Administration et, dans un cas, en ayant recours à une société de consultance.

Cette affectation des ressources humaines en interne est insuffisante pour mener des analyses de dépenses ambitieuses. En effet, les personnes des cabinets ou de l'administration sollicitées pour ces analyses sont principalement les mêmes personnes qui élaborent le budget. Or, ces personnes sont déjà sollicitées pendant une partie importante de l'année pour la confection des budgets, deux fois par an, à l'automne et au printemps en raison des ajustements généralement réalisés à cette période, mais également pour l'exécution des budgets le reste de l'année.

Afin d'apporter des premières réponses à cette problématique, le Gouvernement a pris deux décisions.

Premièrement, la priorité au cours du premier semestre 2022 sera réservée à l'exécution du budget et à la réalisation des analyses de dépenses.

Au cours de cette période, la logique du cycle budgétaire tel que prévu par le décret WBFIn ne prévoit pas nécessairement d'ajustement budgétaire : l'article 10 §3 de WBFIn prévoit qu'un contrôle budgétaire est réalisé durant le premier quadrimestre en vue, le cas échéant, d'ajuster le budget. Dès lors, si le budget initial permet toujours la mise en œuvre de l'action du Gouvernement telle que présentée à l'occasion des débats parlementaires précédant son adoption, un ajustement tôt dans l'année n'est pas nécessaire et peut, le cas échéant, être réalisé fin d'année.

À l'inverse, les années précédentes, en général, un ajustement budgétaire était quasi-systématiquement réalisé lors des six premiers mois de l'année.

Dès lors, vu qu'un ajustement budgétaire, comme tout processus d'élaboration du budget, est fortement consommateur de ressources, le report de l'ajustement en fin d'année permettrait de libérer des ressources pour les analyses de dépenses et l'exécution du budget de manière plus générale.

Deuxièmement, le Gouvernement a décidé de provisionner une enveloppe d'un million d'euros au budget initial 2022, à l'AB 01.01-90 de la DO 11 afin de dégager des ressources additionnelles pour les revues de dépenses. Ce montant n'est pas encore affecté, et il dépendra notamment des recommandations de l'OCDE dans les prochaines semaines. Il pourrait par exemple couvrir de nouveaux recrutements spécifiquement dédiés à l'analyse de dépenses ou le recours à la consultance sur certains projet spécifiques.

On notera également, à cet égard, la création du nouveau programme 90 à la DO 11, lié à la politique de revue des dépenses.

Enfin, outre la question des ressources, la définition des projets d'analyse des dépenses tels que présentés dans le cadre du budget initial 2021 semble également perfectible. En effet, jusqu'à présent, cette définition cible globalement

les thématiques à analyser mais n'établit pas d'objectifs finaux, voire intermédiaires, à atteindre. Sans feuille de route, la méthodologie et le calendrier d'analyse de dépenses ne peuvent faire l'objet d'un suivi régulier. Par ailleurs, le pilotage coordonné de ces analyses doit également être renforcé.

Ces premières conclusions devront être confrontées et complétées par le travail en cours de l'OCDE dans le cadre de sa mission d'appui à la mise en œuvre en Fédération d'une politique de revue des dépenses.

Poursuite des analyses

Les projets décidés fin 2020 pour la première phase pilote et qui seront poursuivis en 2022 sont les suivants :

Ministre responsable	Politique (et montants approximatifs de leurs dépenses) à analyser
Ministre DAERDEN	Fonctionnement de l'administration
Ministre DAERDEN	Screening informatique
Ministre DAERDEN	Optimisation des ressources pour la gestion comptable des SACA
Ministre DESIR	Chargés de mission détachés de l'enseignement

En outre, de nouveaux projets sont envisagés :

Ministre responsable	Politique (et montants approximatifs de leurs dépenses) à analyser
Ministre LINARD	Conventions accessibilité
Ministre GLATIGNY	Fonctionnement des centres ADEPS
Ministre GLATIGNY	Financement des Structures collectives d'Enseignement supérieur
Ministre DESIR	Optimisation des frais de déplacement des inspecteurs, des DCO et DZ

Toutefois, comme précisé supra, cette définition globale des projets d'analyse, similaire à celle présentée dans le cadre du budget 2020, est insuffisante.

Dans l'attente de l'affectation des ressources additionnelles qu'il est proposé de provisionner, et des recommandations de l'OCDE qui interviendront d'ici quelques semaines, cette définition plus précise des projets d'analyse est donc reportée au début de l'année 2022.

Calendrier budgétaire

Comme indiqué supra, ces dernières années, hormis pendant la crise Covid en 2020, ou lors de l'année électorale en 2019, un ajustement budgétaire était quasi-systématiquement réalisé au premier semestre.

Or, la logique du cycle budgétaire tel que prévu par le décret WBFIn ne prévoit pas nécessairement d'ajustement budgétaire au premier semestre. L'article 10 §3 de WBFIn prévoit qu'un contrôle budgétaire est réalisé durant le premier quadrimestre en vue, le cas échéant, d'ajuster le budget.

Dès lors, conformément au Décret WBFIn, un contrôle budgétaire sera réalisé au premier quadrimestre 2022. S'il appert que le budget initial permet toujours la mise en œuvre de l'action du Gouvernement telle que présentée à l'occasion des débats parlementaires précédant son adoption, un ajustement avant l'été n'est donc pas nécessaire et peut, le cas échéant, se limiter à un ajustement technique de fin d'année.

Les résultats du contrôle budgétaire seront communiqués en toute transparence au Parlement. Par ailleurs, dans le cadre de questions parlementaires notamment, le Parlement est régulièrement informé de l'impact de l'évolution de la conjoncture sur les recettes de la Fédération et, partant, sur l'évolution de la trajectoire budgétaire de la Fédération.

Crédits non-limitatifs

Dans ses précédents rapports, la Cour des comptes a mis en évidence la part importante des crédits non-limitatifs dans le budget de la FWB, soit environ 55% des crédits totaux, tout en rappelant que l'utilisation de ce type de crédits doit rester l'exception, et que, vu leur ampleur actuelle, l'acte du vote du budget s'en retrouve déforcé.

Suite à ces remarques, une analyse a été menée par l'Administration afin de réduire le nombre d'AB actuellement concernés par les crédits non-limitatifs. Cette analyse a conclu qu'il existerait un risque important en supprimant les crédits non-limitatifs pour les AB sur lesquels des rémunérations sont imputées, notamment dans le cas où les crédits seraient insuffisants en toute fin d'année, ce qui pourrait bloquer les paiements de rémunérations.

Pour autant, la philosophie du décret WBFIn est d'éviter les dépassements de crédits, et ce décret encadre strictement l'utilisation des crédits non-limitatifs. Ainsi, comme le prévoit son article 26 §§2 et 3, en cas d'insuffisance de crédits et « dans des cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles », une répartition peut être opérée au bénéfice de l'AB en dépassement à partir d'une ou plusieurs DO de l'enseignement (si l'AB en dépassement couvre du personnel de l'Enseignement) ou d'un ou plusieurs programmes fonctionnels (si l'AB en dépassement couvre du personnel de la fonction publique).

En outre, ces dispositions sont complétées par un cavalier budgétaire récurrent inscrit dans les décrets budgétaires, qui prévoit la possibilité de liquider des montants à charge des AB en dépassement, à régulariser ex-post par une répartition ultérieure ou une délibération budgétaire ouvrant de nouveaux crédits. Ce cavalier prévoit également, si la date de la liquidation ne permet pas d'opérer de répartition, la possibilité de régulariser dans les comptes le dépassement de crédits.

À l'avenir, afin d'améliorer l'application du décret WBFIn, le processus administratif de contrôle de l'exécution du budget sera renforcé afin, si nécessaire et

suffisamment tôt dans l'année, de déclencher l'instruction d'une répartition de crédits pour éviter les dépassements si ceux-ci sont attendus.

En outre, dans le cas où l'ajustement budgétaire serait, à l'avenir, réalisé plutôt en fin d'année, les crédits budgétaires relatifs aux traitements du personnel de l'Enseignement pourraient plus précisément être adaptés.

Enfin, il convient d'objectiver l'ampleur des dépassements liés aux crédits non-limitatifs ces dernières années. Si des dépassements sont constatés chaque année, il faut tenir compte également des sous-exécution sur de nombreux AB qui bénéficient également de crédits non-limitatifs. Aussi, ces dernières années, l'exécution des crédits sur l'ensemble des AB de crédits non-limitatifs était la suivante :

En millions €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Différence entre l'exécution des crédits non-limitatifs et leur programmation budgétaire	-29,9	36,0	-0,9	-52,2	-16,2	64,8	-17,2

Source : administration de la FWB

L'objectif du renforcement du processus administratif de pilotage des crédits devra donc permettre de réduire en moyenne les dépassements.

Fonds budgétaires

Depuis le début de la législature, le renforcement de la transparence des mécanismes budgétaires en FWB a notamment entraîné la suppression de plusieurs fonds budgétaires. Ceux-ci sont en effet une exception au droit budgétaire et ils n'offrent qu'une publicité limitée de leurs opérations.

Face à ce constat, chaque exercice budgétaire offre la possibilité de modifier les mécanismes budgétaires de politiques qui se basent encore sur des fonds budgétaires, pour les faire évoluer soit vers une gestion en crédits classiques, soit une gestion en service administratif à comptabilité autonome, dont le budget est les autorisations de dépenses sont approuvés par le Parlement.

Dans le cadre du budget 2022, et après analyse, les fonds budgétaires suivants sont transformés en crédits classiques plus adaptés à la mise en œuvre de la politique pour laquelle ils avaient été créés :

- DO 11 AB 01.01-12 fonds des actions communautaires
- DO 11 AB 01.02-37 fonds du délégué général aux droits de l'enfant
- DO 20 AB 12.03-19 fonds budgétaire pour des dépenses relatives au Creative Europe Desk et aux projets européens
- DO 22 AB 01.01-24 Fonds de l'édition du livre.
- DO 22 AB 81.04-24 Fonds pour l'octroi de prêts aux libraires ou aux associations de librairies

- DO 40 AB 82.01-13 Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie
- DO 47 AB 82.03-10 destiné au paiement des prêts d'études
- DO 58 AB 01.01-30 destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance

Il est renvoyé aux exposés des Ministres concernant l'évolution des mécanismes budgétaire pour les politiques concernées.

La suppression de ces fonds sera réalisée via une disposition du décret-programme qui accompagne le projet de budget 2022.

Création du SACA non-scolaire

Un nouveau SACA sera créé en 2022 pour permettre la gestion du financement des infrastructures non-scolaires. Son budget, comme celui de tous les SACA, est annexé au présent décret.

Cette création vise les mêmes objectifs que ceux de la création du SACA pour le Programme prioritaire de travaux (PPT) en 2021, c'est-à-dire une gestion budgétaire plus efficace en permettant aux services de l'Administration de mieux gérer les programmes d'investissements pluriannuels via l'autorisation de reports de crédits d'une année à l'autre.

L'exposé de ce nouveau SACA présente plus en détail ses modalités de fonctionnement et son financement.

Engagements pluriannuels

Depuis le budget initial 2021, le Gouvernement a initié un renforcement de l'application du décret WBFin relativement à l'application des engagements budgétaire pluriannuels. Concrètement, cela implique, lorsqu'un engagement juridique est contracté par la Fédération à l'égard d'un tiers sur une période de plusieurs années, que la totalité des montants dus au bénéficiaire fait l'objet d'un engagement budgétaire préalable.

Ce principe de base de WBFin était jusqu'alors trop peu appliqué. En effet, dans le cas de nombreuses conventions pluriannuelles, une convention était signée avec un tiers et engageait juridiquement la Fédération sur une période pluriannuelle, mais, budgétairement, l'application de cette convention consistait chaque année à engager et à liquider les montants dus au cours de l'année. Il en résultait que l'encours global de la Fédération ne reflétait pas l'ampleur des engagements encore à apurer par la Fédération, or ceux-ci sont importants, vu le nombre de conventions ou de contrats-programmes existants avec des tiers.

Inévitablement, ce renforcement de l'application de WBFin relativement à l'application des engagements pluriannuels entraîne une augmentation de

l'encours de la Fédération, ce qui, toutefois, ne fait que mieux refléter l'ampleur des engagements juridiques préexistants conclus entre la Fédération et des tiers.

Vu la relative nouveauté, pour la plupart des services de l'administration, de l'application d'engagements pluriannuels, il a donc été décidé d'appliquer progressivement ce type d'engagement, qui implique une gestion administrative plus complexe.

Les AB concernés se situent principalement dans le secteur de la Culture, et il est renvoyé aux exposés particuliers ou à la note de la Ministre de la Culture pour un état des lieux plus précis.

Par ailleurs, afin de poursuivre en 2022 le renforcement de l'application des engagements pluriannuels sur des AB sur lesquels ils n'auraient pas été correctement programmés afin de couvrir des engagements juridiques existants, il est proposé d'intégrer dans le budget 2022 une provision de 20 millions € en crédits d'engagements (AB 01.14-02 de la DO 11), qui pourra être répartie dans l'ensemble du budget à cette seule fin.

6. Périmètre de consolidation

Présentation des documents budgétaires

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les budgets des OAP de type 2 sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB, mais ne sont pas formellement approuvés par le Parlement.

Enfin, le décret du 2 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendants de la Communauté française prévoit que les budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation de la FWB sont également joints au budget de la FWB. Comme pour les OAP de type 2, ces budgets ne sont pas formellement approuvés par le Parlement. Ce décret sera par ailleurs abrogé au 1^{er} janvier 2022 avec l'entrée en vigueur du décret WBFin 2, qui reprend des dispositions similaires.

Suite aux remarques de la Cour des comptes lors des précédents exercices, le Gouvernement a renforcé, dans le cadre du présent projet de budget 2022, la présentation des budgets des SACA et des OAP de type 1 et 2, qui sont désormais systématiquement accompagnés d'un exposé qui présente les différents tableaux budgétaires.

Concernant les organismes de type 3, WBFin 2 entraînera également un renforcement de la publicité des budgets de ces organismes. Ce renforcement nécessite toutefois la mise en place des modalités techniques qui permettent

d'encadrer la production et le rapportage des différents exposés, afin de permettre une présentation organisée au Parlement.

Le Gouvernement entend donc poursuivre à l'avenir la dynamique d'amélioration progressive de publicité des budgets des organismes du périmètre.

Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation

L'ICN (Institut des Comptes Nationaux) actualise régulièrement la liste des organismes publics qui doivent être repris dans le périmètre de consolidation budgétaire et comptable de la FWB, sur base des critères définis dans la comptabilité SEC.

La CIF (cellule d'informations financières) est en charge de la collecte des informations budgétaires et comptables dans ces organismes, et du calcul de l'impact SEC de ceux-ci. Agrégés, ces impacts permettent d'établir le solde SEC du périmètre de consolidation SEC de la FWB.

De manière générale, ces dernières années, le solde SEC positif du périmètre à systématiquement été sous-évalué. En 2020 et en 2021, une correction visant à anticiper cette sous-évaluation avait dès lors été inscrite au budget afin d'anticiper cette sous-évaluation. Elle est actualisée comme suit :

Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation de la FWB hors enseignement supérieur (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

	2018	2019	2020	moyenne n-3
Sous-estimations de l'impact SEC des organismes du périmètre hors enseignement supérieur	113.542	113.178	121.424	116.048
dont Parlement	3.525	4.989	4.637	4.384
dont ETNIC	4.204	6.342	919	3.822
dont ONE	32.720	15.460	12.548	20.243
dont ARES	5.512	7.315	7.910	6.912

Source : calculs CIF

Cette année, toutefois, il a également été tenu compte des établissements d'enseignement supérieur, dont l'impact était jusqu'à présent maintenu à zéro, en raison de l'absence de fiabilité des impacts SEC estimés par les établissements eux-mêmes, généralement négatifs, mais dont l'exécution s'avère être systématiquement positive. Il découle de cette situation une importante sous-estimation du solde SEC du périmètre de consolidation de la FWB.

Dès lors, une correction a également été intégrée pour les établissements d'enseignement supérieur sur base des sous-estimations des impacts SEC observés ces dernières années.

Sous-évaluation des impacts SEC des Etablissements d'enseignement supérieur
(différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

	2017	2018	2019	2020	Moyenne n-4
Unifs	67.420	38.342	56.236	96.399	64.599
HE	21.891	20.899	39.334	16.653	24.694
ESA	1.977	2.378	2.392	2.073	2.205
Pôles académiques	180	591	340	305	354
Total	91.468	62.210	98.302	115.430	91.852

Source : calculs CIF

À cet égard, à l'occasion de l'adoption du décret WBFIn II, le Gouvernement a chargé la Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre du budget de renforcer le pilotage de l'impact SEC des établissements d'enseignement supérieur en associant d'emblée à la réflexion les établissements.

Compte tenu de ces éléments, et sur base des informations collectées par la CIF, les impacts SEC du périmètre de la FWB pour les années 2020 et 2021 sont les suivants.

Impact SEC estimé pour l'année 2022 des organismes du périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Type	Impact SEC des OAP	2021 ini	2021 aju	2022 ini
	Types 1	0	-2.400	-22.145
1	ETNIC	0	-2.400	-22.145
	Types 2	-3.374	-7.655	-42.810
2	ONE	0	0	-30.167
2	ARES	-2.968	-4.881	-2.040
2	IFC - Hors Pacte pour un Enseignement d'excellence	-449	-449	-2.372
2	IFC - Pacte pour un Enseignement d'excellence			0
2	CSA	1	0	-221
2	Fonds Ecureuil	33	33	36
2	Wallonie Bruxelles Enseignement	8	-2.360	-8.046
	Types 3	-28.271	-15.651	-52.387
	Organe législatif			
3	PFWB	0	2.500	2.500
	Etablissements scientifiques	2	-38	-342
3	Académie royale de Médecine	2	2	0
3	Académie royale des Sciences		n.c.	-319
3	Académie royale de Langue et de Littérature françaises		-40	-23
	RTBF et filiales	-30.117	-20.363	-50.301
3	RTBF hors Projet MediaSquare	4.454	4.302	7.949
3	RTBF - Projet MediaSquare	-34.506	-24.600	-52.600
3	FREY	-65	-65	-5.650
	Organismes liés à l'enseignement	814	2.118	-3.788
3	Théodorus I - ULB	n.c.	n.c.	-
3	CREF	-239	-239	-125
3	SAFS VINCI PATRIMOINE - HE VINCI	-	97	91
3	FNRS	971	2.082	-4.549
3	CRIG - HELMo	112	189	81

3	Louvain Coopération - UCL	146	203	203
3	Pomme d'Happy - UCL	1	0	0
3	Sport, Culture, Ecole et Solidarité	12	-41	-87
3	Innovations sociales et animation - UCL	0	0	0
3	Société de gestion de projets et de valorisation S.A. - ULIEGE	0	0	0
3	Espaces botaniques universitaires de Liège - ULIEGE	37	0	33
3	Inesu-Promo - UCL	49	10	36
3	Les Cèdres - UMONS	-16	5	0
3	Extension Université de Mons, ASBL - UMONS	3	3	4
3	Univers Santé Wallonie - UCL	-	8	7
3	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement	0	-10	-28
3	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles - ULB	40	41	10
3	Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	-60	25	15
3	Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	32	69	452
3	Fondation Mont-Godinne	-276	-322	-322
3	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française		-2	-2
3	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons		n.c.	-1
3	Association pour l'Innovation en Orthopédagogie		n.c.	61
3	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech		n.c.	n.c.
3	Aula Magna Louvain-la-Neuve		n.c.	59
3	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA		n.c.	274
	Organismes liés à la culture	820	453	199
3	PointCulture	296	547	-260
3	Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	61	4	62
3	Opéra Royal de Wallonie	212	212	82
3	Aquarium-Muséum de Liège - ULG	54	54	-165
3	Radio Umons	5	5	5
3	Orchestre philharmonique Royal de Liège	88	-407	155
3	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	149	234	279
3	Atelier Théâtre Jean Vilar	-67	-215	13
3	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	22	18	26
3	Théâtre universitaire royal de Liège - Avril 2021		n.c.	-1
3	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve - Avril 2021		n.c.	3
	SPABS	69	-495	-273
3	SPABS Brabant wallon	30	30	53
3	SPABS Hainaut	13	-4	-71
3	SPABS Namur	9	-423	16
3	SPABS Liège	14	-78	-285
3	SPABS Luxembourg	3	-20	14
	Commissions d'aide juridique	0	0	-63
	Autres unités	142	174	-319
3	SGBSJ	-294	-205	-205
3	ST'ART	38	0	23
3	Service social de la Communauté française	398	398	-114

3	Institut de promotion des formations sur l'islam		-19	-23
3	Les Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie		n.c.	0
	Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	68.444	133.017	70.893
SACA	Musée royal de Mariemont	-141	-177	-111
SACA	Centre du Cinéma	0	-1.930	-441
SACA	Agence FSE	0	0	0
SACA	Observatoire des politiques cultures	79	-118	-174
SACA	AEF	-247	242	532
SACA	AEQES	-158	-136	-136
SACA	SFMQ	0	0	0
SACA	Fonds des bâtiments - OS	-15.455	-23.828	-16.274
SACA	Fonds des bâtiments - FWB	-31.692	-40.688	-19.364
SACA	Fonds de garantie	-2.731	-10.999	-8.623
SACA	Fonds de création de places	15.651	9.900	9.589
SACA	Programme prioritaire de travaux - Avril 2021	98.138	98.138	9.020
SACA	Cellule urgence et redéploiement - Avril 2021		97.614	13.339
SACA	Fonds des bâtiments non-scolaires			83.536
SECA	Services éducatifs à comptabilité autonome	5.000	5.000	5.000
	Enseignement supérieur - Pôles Académiques	-238	-275	-302
	Enseignement supérieur - Universités	-37.391	-43.524	-21.166
ESUP	UMons	-3.841	-13.266	-14.223
ESUP	ULB	613	-190	2.550
ESUP	UNamur	-4.554	-4.086	-4.420
ESUP	FUSLB	-166	-708	2.007
ESUP	UCL	-24.426	-23.471	-18.576
ESUP	ULIEGE	-5.017	-1.805	11.496
	Enseignement supérieur - Hautes écoles	-1.796	-8.976	-9.438
	Enseignement supérieur - ESA	-22	-198	-322
	Total Enseignement Supérieur	-39.209	-52.698	-30.926
	TOTAL	-2.648	54.337	-72.677
	TOTAL hors Enseignement supérieur	36.561	107.035	-41.751
	Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années	102.355	102.355	116.048
	TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	138.916	209.390	74.297
	TOTAL Enseignement supérieur			91.856

7. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes)

Sous-utilisation des crédits

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires sollicités dans le budget des dépenses ne sont pas intégralement consommés sur l'année 2022. En 2020 et en 2021, le Gouvernement avait repris le taux de sous-utilisation des années précédentes, qui représentait environ 1,2% des dépenses (soit environ 140 millions € au budget 2021).

Compte tenu de la réduction constatée d'année en année des taux de sous-exécution³, le Gouvernement a toutefois décidé de réduire la sous-exécution à environ 1%, soit un montant forfaitaire de 120 millions €.

Si le même taux de sous-exécution qu'en 2021 avait été retenu, la sous-exécution pour le budget 2022 aurait été environ 30 millions € supérieure.

Corrections SEC

Les corrections SEC permettent la traduction du solde budgétaire (recettes-dépenses) en un solde calculé conformément au Système européen des Comptes (SEC), qui opère certaines corrections ou neutralisations de recettes ou de dépenses.

Ces corrections ne doivent pas formellement être approuvées par le Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la trajectoire budgétaire de la FWB, ces corrections SEC estimées pour l'année 2022 sont présentées ci-dessous.

- **Codes 9** : les dépenses qui permettent l'amortissement d'une dette sont neutralisées dans le calcul du solde SEC. Cette correction est nulle au budget 2022.
- **Codes 8** : les dépenses et les recettes qui consistent en des octrois de crédits et prises de participation sont neutralisées dans le calcul du solde. Les dépenses budgétaires identifiées en code 8, comme l'octroi d'un prêt à un tiers par la FWV, sont neutralisées dans le calcul du solde, de même que les recettes en codes 8, comme le remboursement d'un prêt à la FWB. Le solde de cette correction tient donc compte de l'ensemble des AB identifiés par un code économique 8 en recettes et en dépenses.
- **Correction des préfinancements européens** : cette correction vise à neutraliser les préfinancements des projets qui seront in fine financés par le RRF, ainsi que les versements RRF par l'Union européenne⁴. Il faut noter que la neutralisation des préfinancements européens présentée infra dans le tableau du calcul du solde SEC ne concerne pas les préfinancements sur le SACA CUR, car ceux-ci sont neutralisés directement dans le calcul de l'impact SEC du SACA CUR (cf. exposé du SACA CUR). La correction présentée infra ne concerne que le projet, dans le cadre du plan de relance européen, de renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement

³ Ce taux était en moyenne de 1,4% sur la période 2015-20, mais il s'est réduit à 1% en 2020.

⁴ Le Manual on Government Deficit and Debt d'Eurostat indique (section 2.6) : "As a general rule, EU transfers shall have no impact on government net lending/borrowing (B.9) at the moment in which they are made. In other words, possible time lags observed between the revenue and expenditure flows, or in the financing of these transactions, should not result in national accounts in improving — or worsening — the net lending/borrowing (B.9) of the general government."

personnalisé dans l'enseignement secondaire. En effet, le préfinancement de celui-ci ne passe pas par le SACA CUR pour des raisons techniques, car les dépenses liées aux rémunérations du personnel de l'Enseignement ne peuvent être liquidées qu'à partir des AB traitement.

- **Swaps** : cette correction (positive ou négative) est appliquée lors de la conclusion de contrats d'échanges de taux d'intérêt. Par exemple, suite à un emprunt à taux variable, la FWB peut conclure un contrat d'échange de taux avec une banque afin d'assurer le paiement d'un taux fixe, la banque assume alors le risque de remontée du taux variable. La correction pour les swaps permet la prise en compte dans le calcul du solde SEC de la charge du taux hors couverture du risque. Le montant éventuellement payé à la banque est donc neutralisé dans le calcul du solde. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.
- **Différence entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts et swaps estimés en base caisse et en base économique. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.
- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus.
- **Autres** : cette correction est uniquement reproduite ici afin de conserver la structure de présentation des corrections SEC adoptée dans le cadre du budget initial 2020.
- **Correction pour financement alternatifs** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB. L'augmentation en 2020 s'explique par la révision de la convention entre le CRAC et la FWB (dont l'objectif est de permettre à des communes de bénéficier de lignes de financement via le CRAC pour leurs opérations immobilières scolaires), qui réduit la contribution annuelle de la FWB au CRAC.

8. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

en milliers d'euros	2021 ini	2021 aju	2022 ini
Recettes totales	10.733.433	10.725.040	11.283.216
> dont report liée à la correction des recettes t-1	264.304	360.663	203.646
Dépenses totales	11.908.818	12.161.751	12.427.656
Sous-ut. de crédits	141.626	144.634	120.000
Solde brut	-1.033.760	-1.292.077	-1.024.440
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	-	-	314.807
Dépenses pour transfert de l'encours			92.828
Dépenses one off liées aux inondations			27.000
Dépenses préfinancement RRF			123.710
Solde brut y compris autres dépenses	-1.033.760	-1.292.077	-1.582.785
Solde du périmètre hors ESUP	138.916	209.390	166.153
Corrections SEC	73.802	81.138	433.155
●Codes 9 - amortissements	0	0	0
●Codes 8 - OCPP	-226	-226	17
●Correction préfinancements européens	-	7.336	18.831
●Correction pour swaps	33.000	33.000	35.000
●Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations			27.000
●Correction pour droits constatés années antérieures	32.200	32.200	346.707
> Coti. sociales 2021 payées en 2022 rattachées à 2021			314.807
> Différence entre intérêts payés et courus	9.300	9.300	9.000
> Financement des infras hospitalières	22.900	22.900	22.900
●Correction pour financements alternatifs	8.828	8.828	5.600
Solde de financement SEC	-821.042	-1.001.549	-983.477

9. Projection pluriannuelle

La présente projection pluriannuelle a été établie par le Comité de monitoring de la Fédération, instance exclusivement administrative qui associe également l'Inspection des Finances.

L'hypothèse de projection principale consiste à supposer un environnement à politique inchangée, sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus.

Les soldes SEC présentés sur la période de projection ne constituent donc pas des objectifs budgétaires à atteindre, mais l'estimation de l'évolution du solde SEC de la FWB à politique inchangée.

Cette projection indicative doit donc être analysée avec prudence, vu le contexte macroéconomique et sanitaire incertain des prochaines semaines et des prochains mois.

Paramètres macro

Pour les années 2023 à 2026, les paramètres utilisés dans la projection se basent entre autres sur les Perspectives économiques 2021-2026 publiées en juin 2021 par le Bureau fédéral du Plan (BFP).

Le tableau ci-dessous reprend les principaux paramètres macroéconomiques de croissance et de prix utilisés dans la projection :

Paramètres	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB (volume)	5,7%	3,0%	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%
Inflation (variation IPC)	1,9%	2,1%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%
Indice-santé	1,6%	2,1%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Croissance PIB/habitant	5,4%	2,7%	1,0%	1,0%	0,9%	0,8%
Clé élèves	42,217%	42,035%	41,843%	41,686%	41,509%	41,380%
Coefficient d'adaptation démographique	105,687	105,215	104,929	104,660	104,288	103,842
Clé IPP	34,101%	34,084%	33,948%	33,813%	33,830%	33,824%

Toutefois, vu l'actualisation récente de l'inflation par le Bureau du Plan, l'impact d'un taux d'inflation de 2,8% en 2022 a été intégré à la projection à partir de 2023.

Par ailleurs, la projection anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP, ce qui impacte négativement la croissance des recettes institutionnelles.

Recettes

Les recettes, en particulier celles issues de l'application de la LSF (loi spéciale de financement) évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus.

En application de la LSF, la CRP (contribution responsabilisation pensions), qui vient en déduction de la masse IPP, est désormais calculée, depuis 2021, selon une méthode qui tient compte du total des rémunérations versées par le MFWB au personnel enseignant et administratif nommé à titre définitif et pour lequel aucune cotisation patronale « pension » n'est payée par la FWB. La CRP a été estimée en cohérence avec les montants des traitements du personnel administratif et enseignant, nommé à titre définitif, utilisés dans la projection et son évolution, de 2022 à 2026.

Les recettes diverses ont été quasi systématiquement statées.

Dépenses

Les crédits de liquidation des AB de dépenses ont été projetés de 2022 à 2026 en se basant sur les crédits prévus par le Gouvernement dans son projet de budget 2022. Selon le type de crédits, trois méthodes de projection sont globalement appliquées : soit les crédits restent stables sur la période de projection, soit ils augmentent sur base de l'inflation ou l'indice santé, soit ils évoluent selon une dynamique propre.

Dans ce dernier cas, l'administration en charge de la gestion de ces crédits budgétaires établit la projection ad-hoc. Il s'agit par exemple des dépenses de rémunération du personnel enseignant, qui évoluent selon différents facteurs liés

à l'indexation des salaires, à la croissance attendue des populations scolaires et à la dérive barémique attendue.

Il s'agit également des dépenses en lien avec le Pacte d'Excellence, dont la projection suit la trajectoire du Pacte actualisée par le Gouvernement.

Périmètre SEC

Les projections des impacts SEC pour les SACA, les OIP et autres organismes du périmètre sont établies par la CIF (cellule d'information financière) sur base des informations recueillies dans les organismes du périmètre. La liste de ces organismes est supposée inchangée sur la période de projection, c'est-à-dire qu'il est supposé qu'aucun nouvel organisme n'intégrera le périmètre.

Notons que les impacts SEC négatifs des OAP attendus en 2022 en raison du remboursement à la FWB d'une partie de leurs réserves, soit ~54 millions €, sont neutralisés à partir de 2023, car des remboursements de réserves ne sont pas prévus après 2022. En cas de nouveaux prélèvements décidés ultérieurement par le Gouvernement, l'impact SEC pourrait être adapté lors des exercices budgétaires ultérieurs conformément au Décret WBFIn 2 et au traitement des réserves des OIP de type 1 et 2.

Résultats de la projection

<i>En millions €</i>	2022 INI projet (*)	2023 prévision	2024 Prévision	2025 prévision	2026 prévision
ADMINISTRATION CENTRALE					
Recettes totales	11.283,2	11.251,4	11.474,6	11.701,8	11.942,1
Dépenses totales (-)	12.986,0	12.668,5	13.005,6	13.308,1	13.563,6
Sous-utilisation des crédits (+)	120,0	127,7	131,1	134,1	136,6
Solde brut	-1.582,7	-1.289,4	-1.399,9	-1.472,2	-1.485,0
Corrections SEC administration centrale					
Total corrections SEC	433,2	70,5	68,8	67,0	65,1
Solde SEC de l'administration centrale	-1.149,6	-1.218,9	-1.331,1	-1.405,2	-1.419,8
Solde SEC du périmètre	166,2	104,5	122,7	150,8	174,0
Solde SEC de la FWB	-983,4	-1.114,4	-1.208,4	-1.254,4	-1.245,8
Dépenses estimatives liées au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires		100,0	100,0	100,0	100,0
Solde SEC de la FWB y compris plan d'investissement		-1.214,4	-1.308,4	-1.354,4	-1.345,8

Sur la base de cette projection, l'évolution de la dette peut être calculée au départ d'une dette attendue fin 2021 de 9.589 millions €.

Le besoin de financement pour l'année 2022 a été estimé par le Conseil du Trésor du 10 novembre 2021 comme suit :

Estimation du besoin de financement en 2022	(Montants en millions €)
Dettes estimées fin 2021	9.589

Recettes budgétaires	11.283
dont recettes non financières issues du remboursement par les OAP	-55
Recettes financières	11.228
Dépenses budgétaires totales	-12.986
dont dépenses non financières :	
Correction cotisations fiscales de fin d'année	315
Dotation préfinancement RRF au SACA CUR	124
Préfinancements RRF à charge du SACA CUR	-81
Dotation au SACA non-scolaire vu le transfert de l'encours	93
Dépenses financières	-12.536
Sous-utilisation	120
Besoin de financement estimé en 2022	-1.187

Dettes estimées fin 2022	10.776
---------------------------------	---------------

En appliquant les besoins de financement exprimés par la projection à politique constante à partir de 2023, la projection de la dette à politique constante s'établirait comme suit :

<i>en millions €</i>	2023 prévision	2024 prévision	2025 prévision	2026 prévision
Estimation du besoin de financement à politique constante	1.290	1.400	1.473	1.485
Estimation de la dette directe à politique constante (au 31/12)	12.066	13.466	14.938	16.424
Ratio Dette /Recettes	107,2%	117,4%	127,7%	137,5%
Ratio Charges d'intérêts/Recettes	1,66%	1,77%	1,87%	1,97%
Ratio Charges d'intérêts/Dépenses	1,47%	1,56%	1,64%	1,74%

Estimation de la dette additionnelle liée au phasage prévisionnel du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires	100	200	300	400
Dettes directes à politique constante + dette plan d'investissement	12.166	13.666	15.238	16.824
Ratio Dette /Recettes	108,1%	119,1%	130,2%	140,9%

2ème partie : ANALYSE DU BUDGET - Notes de politique générale

Plan 0 - 25

Plan 0-25

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2021, le Gouvernement s'était accordé sur la priorité d'intensifier les mesures à destination des enfants et des jeunes au travers d'un plan 0-25 ans. La perspective était d'aboutir à des premières mesures à intégrer au sein du budget initial 2022. C'est l'objectif du Plan 0-25 : mettre en avant et renforcer les investissements en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Introduction et objectifs du Plan 0-25 :

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient en majeure partie à l'enfance et à la jeunesse. Dès le plus jeune âge via le soutien à la parentalité et l'accueil de petite enfance, ensuite à travers l'enseignement obligatoire et supérieur, la jeunesse, l'aide à la jeunesse ou encore les activités sportives et culturelles, la Fédération participe étroitement à l'émancipation des jeunes francophones.

Les enjeux dans ces secteurs sont connus depuis de nombreuses années et sont au cœur de l'action du Gouvernement et de la Déclaration de Politique Communautaire. La crise économique qui a suivi la crise sanitaire a entraîné d'importantes difficultés financières pour l'ensemble des pouvoirs publics dont la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais malgré ce contexte budgétaire, le Gouvernement doit plus que jamais se donner les moyens de rencontrer ses ambitions via des investissements et des réformes à la hauteur des défis de demain.

En effet, pour de très nombreux enfants et jeunes, la crise du coronavirus et les mesures de confinement ont été traumatisantes sur le plan psychologique.

Plusieurs experts ont par exemple alerté les autorités sur un phénomène de saturation des urgences pédiatriques, qui traduit l'ampleur des dégâts causés chez les enfants et les adolescents par les mesures de confinement, de fermeture des secteurs et d'interruptions des activités culturelles, de sport et de loisirs et par l'hybridation de l'enseignement dans les degrés supérieurs du secondaire durant de nombreux mois.

Malgré les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour maximiser le présentiel dans l'enseignement obligatoire, les conséquences de la crise en termes pédagogiques et de bien-être sont régulièrement soulignées par les professionnels de l'éducation. La crise Covid a également entraîné des répercussions plus ou moins fortes sur le parcours scolaire des élèves.

Sur le plan économique, les jeunes ont également été touchés, en particulier ceux issus de milieux précarisés pour lesquels la perte de revenu liée à la crise a eu le plus d'impact quant à leur accès aux droits fondamentaux¹.

Si de nombreuses mesures d'urgence ont été prises dans les différents secteurs depuis le début de la crise pour en atténuer les impacts négatifs, les moyens dégagés dans le cadre du Plan 0-25 doivent permettre le redéploiement des secteurs pour aider les enfants et les jeunes à faire face aux conséquences de la crise.

Néanmoins, les enjeux socio-économiques auxquels fait face l'enfance et la jeunesse aujourd'hui ne sont pas seulement liés aux conséquences de la crise Covid. Pour de nombreux jeunes qui ont la possibilité de suivre des études, des difficultés subsistent. Il ressort d'une étude menée en 2019 par BDO que 36 % des étudiants connaissent des problèmes d'ordre financier de manière régulière et sont, par conséquent, bénéficiaires d'un ou de plusieurs dispositifs d'aides sociales².

Ces constats sont bien souvent le reflet d'enjeux qui dépassent les enfants et les jeunes et qui ont trait plus largement à l'environnement familial. Pour autant, ce contexte global ne peut exonérer la FWB de ses responsabilités envers les enfants et les jeunes dans le cadre de ses compétences et de la lutte contre la précarité.

Enfin, ces derniers mois, une partie de la jeunesse s'est mobilisée pour faire entendre ses craintes face au changement climatique, et pour exhorter les pouvoirs publics à prendre des mesures ambitieuses pour répondre aux conséquences des dérèglements climatiques. La transition climatique est donc au cœur des investissements en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Force est de reconnaître que ces enjeux (conséquences de la crise sanitaire, précarité socioéconomique, transition climatique) contribuent aujourd'hui à la perception par la jeunesse de perspectives d'avenir moins positives qu'hier. Ces derniers mois, différentes enquêtes d'opinion ont mis en évidence une forme de désarroi des jeunes. Les médias télévisuels francophones ont relevé qu'une part significative des jeunes était favorable à une gouvernance moins démocratique et que 60 % d'entre eux n'avaient pas le sentiment d'avoir été entendus par les autorités politiques lors de la crise sanitaire.

¹ Banque nationale de Belgique, (2020), « La crise du coronavirus a un impact négatif important sur les revenus de certains ménages avec des pertes plus prononcées pour ceux dont le revenu est plus faible », disponible sur <https://www.nbb.be/fr>

² BDO, (2019), « Études sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles », p. 44

Dès lors, face à ces défis, et compte tenu des compétences orientées « jeunesse » et « émancipation » dont elle est responsable, la Fédération se doit d'apporter des réponses ambitieuses.

C'est l'objectif des mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre du Plan 0-25. Certaines de ces mesures sont reprises ci-dessous et répondent aux trois champs d'action majeurs identifiés supra :

- Le redéploiement des secteurs de la Fédération afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire ;
- Les défis sociaux et la lutte contre la précarité ;
- La transition climatique.

Mesures du Plan 0-25

Bâtiments scolaires :

L'école est l'un des premiers bâtiments publics avec lequel un enfant entre en interactivité et où il y passe une grande partie de son temps. À une époque où la transition écologique n'a jamais été aussi urgente, il paraît indispensable que nos bâtiments scolaires fassent figure d'exemple à nos jeunes. Un large plan d'investissement ayant pour objectif premier la transition énergétique des bâtiments a donc été lancé par le Gouvernement et ce via le plan de reprise et de résilience européen.

Dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires, le budget 2022 est marqué par l'inscription d'une provision en crédits d'engagement d'un milliard (modalités à préciser dans le cadre de la conclusion du chantier bâtiments scolaires). Ajouté au RRF d'une part et aux effets leviers des pouvoirs organisateurs d'autre part, ces investissements devraient permettre de générer de l'ordre de 2 milliards de travaux au sein des bâtiments scolaires.

Numérique :

Le développement du numérique dans l'enseignement francophone est un défi majeur et un enjeu essentiel pour la FWB. C'est pourquoi le Gouvernement a, de manière structurelle et pérenne, mis des moyens financiers afin d'accompagner les élèves francophones dans la numérisation des apprentissages et de réduire la fracture numérique chez les moins de 25 ans. Le Gouvernement agit via le développement de sa stratégie numérique et plus particulièrement la mise en place d'une mesure qui se décompose en deux volets.

Volet 1 : Constitution d'un stock représentant 5% de la population élèves des établissements scolaires. Ces ordinateurs doivent être prêtés par l'école aux élèves en ayant le plus besoin (budget 10 millions d'euros en 2021).

Volet 2 : Aide financière de 75€ octroyée aux élèves des 2èmes et 3èmes degrés du secondaire en 2021-2022, puis au 1er et 2ème degré du secondaire à partir de 2022-2023 pour l'achat ou la location d'un ordinateur portable + fonds de solidarité représentant 1 à 5% de la population élèves des établissements scolaires en fonction de leur ISE (budget total de 15 millions d'euros chaque année depuis 2021).

Enseignement :

Depuis mars 2020, la crise sanitaire du COVID-19 perturbe tous les pans de la société. La vie scolaire s'est vue fortement affectée par les mesures successives de confinement, de réouverture des écoles et d'enseignement hybride. Parmi la multitude des difficultés et obstacles traversés par les différents publics de l'école, l'évolution des apprentissages et les troubles liés au bien-être, à la santé mentale et au décrochage scolaire ont durablement et profondément impacté les élèves.

Sur un plan pédagogique et didactique, l'acquisition de nouveaux apprentissages a sans nul doute été perturbée par les angoisses et incertitudes générées au cours des deuxième et troisième vagues durant l'année scolaire 2020-2021.

La définition des essentiels au sein des référentiels par le Service général de l'Inspection (SGI) a permis de prioriser les savoirs, savoir-faire et compétences et d'identifier les points de matière indispensables à la bonne poursuite du parcours scolaire des élèves. Néanmoins, cela n'a pas empêché le creusement des écarts en termes d'acquis d'apprentissages, renforçant l'hétérogénéité des classes et accentuant les besoins en différenciation.

Sur un plan éducatif et psychosocial, le bien-être, la santé mentale et le décrochage scolaire a concentré l'attention de tout un chacun. Les acteurs de terrain et les professionnels du secteur ont régulièrement tiré la sonnette d'alarme au sujet de la détresse des jeunes, pointant le constat très alarmant d'une perte de sens, voire d'un état dépressif chez certains.

Si, après le premier confinement, l'enseignement à 100% en présentiel a pu être maintenu pour tous les élèves de l'enseignement fondamental, ils n'ont pas été épargnés par les conséquences psychologiques et sociales de la crise sanitaire. Or, gageons qu'un élève qui ne se sent pas bien ne se trouve pas dans les bonnes conditions pour apprendre de manière sereine et optimale ; réciproquement, la poursuite et l'acquisition de nouveaux apprentissages constituent une source de

valorisation et d'épanouissement pour les élèves, à qui l'on offre des perspectives d'évolution et de projection.

Un double soutien scolaire et émotionnel, pédagogique et éducatif s'est avéré dès lors indispensable à la rentrée scolaire 2021-2022. Un renforcement supplémentaire des moyens octroyés aux équipes enseignantes, éducatives, paramédicales, sociales et psychologiques, à hauteur de 12 millions d'euros au total a dès lors été dégagé dans l'enseignement primaire.

Parallèlement, un montant de 26.923.077 EUR pour l'année scolaire 2021-2022, à titre de soutien pédagogique, éducatif et psycho-social renforcé et ciblé aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, a été obtenu dans le cadre des négociations s'inscrivant dans le plan de relance européen (RRF).

Ces moyens sont venus s'ajouter à ceux déjà alloués l'année scolaire précédente pour des dispositifs de remédiation et de soutien psycho-social (19 millions).

Ces mesures exceptionnelles sont articulées aux chantiers de réforme systémique du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

Celui-ci constitue le projet phare en enseignement et représente plus de 275 millions d'investissements en 2022.

Ces moyens seront notamment consacrés au renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel afin d'accompagner au mieux les enfants dès leur entrée à l'école et au renforcement de la gratuité du matériel scolaire via un forfait 50 euros indexé par élève du maternel (multiplié par 1,2). Depuis mars 2019, les établissements de l'enseignement spécialisé bénéficient de ce montant pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel. À partir de l'année scolaire 2021-2022, les écoles de l'enseignement ordinaire bénéficient de cette subvention pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel.

Une enveloppe de 2,6 millions est aussi dégagée afin de lancer un appel à projets visant à lutter contre le harcèlement scolaire.

Enseignement supérieur :

Les jeunes de l'enseignement supérieur ont subi de plein fouet la crise sanitaire : ils ont été privés de cours en présentiel pendant de nombreux mois. L'ensemble des étudiants primo-arrivants au sein des établissements d'enseignement supérieur ont également souffert de l'organisation de l'enseignement secondaire à distance qui a

pu générer des difficultés d'apprentissage, particulièrement pour les étudiants les plus fragiles.

Par ailleurs, de plus en plus de jeunes fréquentent l'enseignement supérieur. Le Gouvernement se devait aussi de répondre à cette problématique.

À ce titre, le Gouvernement a décidé de booster la trajectoire du refinancement de l'Enseignement supérieur. Initialement prévu à hauteur de 50 millions à l'horizon 2024, il sera plus élevé, avec 50 millions structurels dès 2022, 70 millions en 2023 et 80 millions en 2024. Ces moyens financiers supplémentaires permettront d'améliorer l'encadrement des étudiants et la qualité des formations proposées, afin d'en garantir l'accessibilité pour tous. Dans ce cadre, des moyens supplémentaires ont été dès 2021 dédiés spécifiquement à l'aide à la réussite, en priorité pour les étudiants de bac 1, car il s'agit de soutenir ce public particulièrement affecté par la crise sanitaire et de faciliter son intégration au sein de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le Gouvernement a également décidé de renforcer les moyens visant à garantir l'accès à l'enseignement supérieur quel que soit son milieu économique. À ce titre, le budget « Allocations d'études » voit ses moyens augmenter de 9,2 millions d'euros en 2022 et des moyens complémentaires sont prévus afin d'améliorer l'information et la communication sur les aides existantes.

Enfance :

Via la mise en œuvre du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025, le Gouvernement a engagé un important refinancement du secteur de l'enfance. Ce texte place tous les enfants, leur bien-être et leur développement au cœur des préoccupations.

Il poursuit la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil et l'objectif de création de places dans une stratégie ambitieuse et multidimensionnelle de renforcement de l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance afin de permettre à davantage d'enfants de bénéficier d'un accueil de qualité, et ainsi participer à la lutte contre la précarité infantile.

Le contrat de gestion de l'ONE mobilise, ensuite, des moyens en vue de la réforme de l'accueil temps libre, troisième lieu de vie des enfants, afin de renforcer son accessibilité et sa qualité, tout en promouvant le décloisonnement entre les lieux éducatifs.

Le contrat de gestion de l'ONE prévoit en outre de renforcer, d'une part, l'offre d'éveil culturel pour les milieux d'accueil et d'autre part, dans une perspective d'accessibilité et de lutte contre les inégalités, de proposer cette offre à des enfants du quartier qui

ne fréquentent pas un milieu d'accueil et qui pourraient par ce biais faire la rencontre non seulement de la culture, mais aussi de l'accueil de l'enfance.

Enfin, protéger la santé des enfants dès le plus jeune âge fait aussi partie des priorités, concrétisées par les dispositifs éco-crèches, qui leur offrent un environnement plus sain. Plusieurs milieux d'accueil se sont déjà engagés avec succès dans cette transition, qu'il s'agit d'encourager plus largement.

Sur le plan budgétaire, ce sont plus de 72 millions au terme de la législature qui seront mobilisés pour la mise en œuvre des politiques nouvelles.

À cet effet, dès 2022, les milieux d'accueil bénéficieront de plus de 15 millions supplémentaires afin d'améliorer l'encadrement au sein des structures d'accueil. Le secteur de l'accueil temps libre bénéficiera lui aussi d'un million supplémentaire.

Culture :

Depuis mars 2020, pour des raisons sanitaires, le secteur culturel a été fermé ou partiellement ouvert. Si les conséquences économiques pour le secteur dans son ensemble ne sont plus à démontrer, ces fermetures ou réouvertures partielles ont eu un impact particulier sur les jeunes. D'une part, parce qu'ils font partie du public privé totalement ou partiellement d'accès à la culture. D'autre part, parce qu'ils sont des jeunes professionnels voulant lancer une carrière dans un contexte économique plus que délicat.

Le Gouvernement a entamé une série de réformes visant à répondre à ces deux axes de travail.

D'une part, conformément aux engagements de la déclaration de politique communautaire, le Gouvernement poursuivra l'amélioration de la réalisation des droits culturels de chaque citoyen, et ce dès le plus jeune âge. Il est en effet essentiel de soutenir l'accès et la participation de tous et toutes à la Culture dès l'enfance.

Cet objectif se traduit par différentes mesures, notamment :

- Le renforcement du Parcours d'Éducation Culturel et Artistique PECA qui continuera son implémentation tout au long du parcours scolaire;
- L'intensification du dispositif "spectacles à l'école" qui soutient la programmation de spectacles pour les publics scolaires afin que ces derniers puissent pousser la porte des lieux de culture;
- Le renforcement de l'accessibilité des musées au travers du rétablissement de la gratuité pour les publics scolaires.
- Le développement de la lecture via diverses actions ciblées.

D'autre part, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir mettre en place des dispositifs afin de permettre aux jeunes artistes d'entamer une carrière professionnelle malgré le contexte et la crise qui impactent violemment le secteur dans lequel il se projetaient. Il s'agit de soutenir en priorité ces artistes, qui connaissent davantage de difficultés pour se frayer un chemin dans le monde de la création et de la diffusion, et qui sont moins reconnus et soutenus par le monde des institutions culturelles.

Les mesures suivantes traduisent ces objectifs:

- Les appels "un futur pour la culture"
- Le renforcement des aides à la création
- Le renforcement des aides à la création

Il est par ailleurs prévu de poursuivre l'identification et le financement de mesures permettant la réalisation de ces objectifs.

Médias et éducation aux médias :

Face à la multiplication des informations et des *fake news*, il est fondamental de fournir les outils adéquats aux enfants et aux jeunes en vue de développer leur esprit critique. A cet égard, l'éducation aux médias est un levier essentiel qu'il convient de développer afin de permettre aux enfants et aux jeunes de s'émanciper et être des citoyens et des citoyennes attentifs et engagés.

Le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un plan transversal relatif à l'éducation aux médias, dont de nombreuses mesures concernent les enfants et les jeunes. Sa mise en œuvre commencera en 2022. Le financement des premières mesures est ainsi prévu.

Droits des femmes et des filles :

La déconstruction des stéréotypes de genre et de représentations, ce dès le plus jeune âge, est une priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire 105.000 euros sont dégagés pour financer des campagnes de sensibilisation aux stéréotypes de genre et aux rapports de pouvoir. Une partie de ce montant sera consacré à la formation des opérateurs des différents secteurs de la Fédération.

Ce budget permettra aussi la mise en place d'une campagne de sensibilisation relative à la prévention primaire (témoins et auteurs) et à visibiliser les lignes d'écoute des victimes de violences.

Aide à la jeunesse :

Des moyens supplémentaires structurels ont été dégagés pour l'Aide à la Jeunesse à hauteur de 5,7 millions afin de soutenir les services de l'aide à la jeunesse qui continuent à apporter une aide aux enfants et aux jeunes en difficulté ou en danger.

Jeunesse :

Presque 2 millions sont dégagés pour renforcer le financement structurels des opérateurs et développer leur action au bénéfice de la Jeunesse.

Maisons de Justice :

Dans ce secteur, l'accent a été mis notamment sur le lien entre l'enfant, la famille et les parents même en condition d'incarcération. Ainsi, plusieurs projets ont été ou vont être impulsés avec différents opérateurs (pour un montant global de 1,4 millions d'euros.)

Sport :

En sport, différentes actions ont été mises en place pour :

- Sensibiliser et promouvoir l'encouragement des jeunes et des femmes à la pratique sportive mais également à la formation. Montant annuel : 100.000 euros
- Former les cadres : il s'agit ici d'un appel à projets vers les fédérations sportives afin de sensibiliser, recruter et former notamment des jeunes à la fonction d'entraîneur pour renouveler les cadres sportifs en FWB. Montant annuel : 500.000 euros

Égalité des chances :

En égalité des chances, le Gouvernement a pour ambition de constituer graduellement un réseau en Fédération Wallonie-Bruxelles de maisons d'hébergement en vue de viser l'autonomie des jeunes dans le cadre de leur passage à l'âge adulte. C'est un projet transversal à diverses compétences qui permet de toucher tous les jeunes de 18-25 ans qui peuvent être en difficultés sur le plan social, mental ou financier.

Par ailleurs, le Gouvernement a également décidé de renforcer la mesure visant la gratuité des repas scolaires. Ce sont dès lors pas moins de 12.500.000 € qui seront dédiés à une alimentation saine au sein des écoles.

Relations internationales

Le Gouvernement a la volonté d'améliorer la mobilité des jeunes. Dans ce cadre, des aides financières destinées aux jeunes pour des projets de mobilité (hors cadre scolaire) et hors projets EU Erasmus et Corps européens de solidarité (CES) via le Bureau International de Jeunesse sont mises en œuvre.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

La Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens francophones de notre pays. Elle les rassemble dans une même appartenance et elle les inscrit dans une même dynamique culturelle. Elle est aussi au cœur des défis auxquels ils font face.

Chargée de les former, de les instruire et de leur fournir les outils de l'émancipation, elle les accompagne tout au long de leur vie. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit permettre aux francophones de s'instruire et de se cultiver. Elle doit favoriser leur épanouissement. Le bien-être des enfants, des jeunes, des générations futures sont au cœur de son action. La Fédération doit les aider à développer leur sens de l'innovation et de l'initiative. Elle doit les encourager à devenir autonomes et responsables, à accomplir des efforts et à prendre part pleinement à la société.

Dans ce cadre général, au sein des secteurs dont le Ministre-Président assume la charge (outre la Présidence du Gouvernement), plusieurs points sont à mettre en évidence pour l'exercice budgétaire 2022, que ce soit soutenir de manière plus transversale et structurée les actions de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales, inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la démarche nationale et internationale relative à la transition écologique, continuer à implémenter les priorités définies dans la note de politique internationale ou approfondir les relations intra francophones.

Afin de faciliter la compréhension des impacts budgétaires des points mis en évidence, ceux-ci sont abordés dans l'ordre des divisions organiques qui composent le budget de la Présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en va de même pour les explications relatives aux principaux mouvements observés.

L'ensemble des mouvements intervenus par rapport au budget initial 2021 est par ailleurs expliqué en détail dans l'exposé particulier.

DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Programme 1 – Dotation au Parlement de la Communauté française

Au budget initial 2022, l'**AB 41.10.11 relatif à la dotation du Parlement**, conformément à la proposition de son Bureau, est fixé à 32.766.000 €, soit une augmentation de 623.000 € par rapport au budget initial 2021 pour permettre la prise en charge des majorations liées aux différentes indexations prévues. Ce montant de dotation doit permettre au Parlement de financer ses dépenses de fonctionnement récurrentes et impacter positivement le solde SEC de la Communauté française à hauteur de 2.479.000 € au vu du remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment abritant le Parlement.

Programme 2 – Médiateur de la Communauté française

La dotation du Médiateur inscrite à l'AB 41.10.20 a été indexée par rapport au budget initial 2021, soit une augmentation de 23.000 €. La dotation 2022 est ainsi portée à 1.134.000 €.

DO.11 – Secrétariat général

Programme d'activité 31 – Promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

- **Financement des actions en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique**

Dans le cadre du plan de transition écologique, 1.000.000 € sont inscrits à l'AB 12.11.31 « Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique » en CE/CL au budget initial 2022, soit une augmentation de 850.000 € par rapport au budget initial 2021. Ceci a pour objectif de renforcer les actions prévues dans le cadre du plan de transition écologique.

- **Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques**

L'AB 41.02.31 est augmentée de 20.000 € par rapport au budget initial 2021, portant le financement à 160.000 €. Les crédits inscrits sur l'AB n'étaient plus suffisants pour payer les déclarations de créance annuelles envoyées par l'IWEPS.

L'IWEPS envoie deux déclarations de créance par an (une par semestre).

Les crédits restant sur l'AB durant l'année N, après paiement du solde de la déclaration de créance du second semestre de l'année N-1 sont insuffisants pour prendre en charge la totalité des DC de l'année N depuis quelques années. En effet, ces crédits servent à prendre en charge des frais de personnel qui évoluent à la hausse chaque année (indexation).

Programme d'activité 36 – Interventions diverses de la Loterie Nationale

L'AB 01.01.36 « Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie Nationale entre les attributaires » est augmentée de 1.219.000 € par rapport au budget initial 2021, portant le fonds à 21.638.000 € afin de tenir compte de l'adaptation des tranches de versements de la Loterie Nationale.

DO.14 – Relations internationales & Fonds européens

Programme d'activité 11 – Wallonie-Bruxelles International

Le montant inscrit à l'**AB 41.01.11 relatif à la dotation de WBI** est en augmentation de 480.000 € en CE et en CL par rapport au budget initial 2021, le portant à 40.313.000 € en 2022. Cette augmentation résulte de l'indexation de la dotation de base.

Cette dotation inclut également :

- l'alignement des salaires des agents de la carrière externe suite à une décision du Ministère des Affaires étrangères pour tous les diplomates ;
- le transfert de la dotation du Bureau International de Jeunesse vers la dotation WBI ;
- le transfert de WB Théâtre/Danse et WB Musiques vers la dotation de WBI.

Cet AB vise à soutenir les missions de WBI et la mise en œuvre des priorités de la note de politique internationale. Dans le cadre de sa présence et de son action à l'étranger, WBI soutient les créateurs et entrepreneurs de Wallonie-Bruxelles. WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale. Concrètement, des actions sont menées dans le cadre :

- de la coopération au développement ;
- des droits de l'homme ;
- de la culture ;
- de la santé et des affaires sociales ;
- de l'environnement ;
- des échanges de jeunes ;
- de l'enseignement et de la formation ;
- de l'enseignement supérieur ;
- de la recherche scientifique ;
- de la francophonie internationale

Wallonie-Bruxelles International exerce également son action à l'international grâce à un réseau de Délégations présent à travers le monde.

Programme d'activité 22 – Actions du Fonds Social Européen – Actions et études diverses

- L'**AB 01.03.22 « Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens »** est doté de 1.000.000 € en CE et en CL au budget initial 2022, identique au budget initial 2021 ;
- L'**AB 12.11.22 « Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de**

communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE » est augmentée de 194.000 € par rapport au budget initial 2021, portant le montant à 253.000 € en 2022. Cette augmentation est liée à la prise en charge de cahiers spéciaux des charges relatifs à :

- la sélection du Comité d'experts chargé d'évaluer les projets déposés dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds européen de développement régional en Wallonie et du Fonds social européen + en Wallonie et à Bruxelles;
- la désignation d'un consultant en vue de participer et d'animer les travaux du Comité d'experts chargé d'évaluer les projets publics déposés dans le cadre de la programmation 2021-2027 FEDER-FTJ en Wallonie et FSE+ en Wallonie et à Bruxelles.

Programme d'activité 30 – Subventions – cotisations interventions diverses – Recherches et enquêtes – Participation aux programmes européens

- **Un nouvel AB 01.04.30 « Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés »** est créé suite à la transformation du fonds budgétaire des actions communautaires (DO11 AB 01.01.12) en AB classique. Cet AB est doté de 528.000 € à l'initial 2022.

Cet AB permet la prise en charge des projets cofinancés suivants :

- **Coordination nationale** : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;
 - **Epale** : plateforme européenne pour l'Apprentissage des adultes ;
 - **E-Twinning** : initiative intégrée au programme Erasmus+ permettant aux enseignants EU de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide d'outils numériques.
- **L'AB 41.01.30 relatif à la dotation à l'AEF Europe** est augmentée de 16.000 € par rapport au budget initial 2021, portant la dotation à 30.000 € conformément à ce qui est prévu par arrêté.

Cette augmentation est compensée par

- DO 40 AB 01.01-55 (Enseignement supérieur) pour 9.000 € ;
- DO 41 AB 01.02-40 (Enseignement obligatoire) pour 7.000 €.

SECTEUR BUDGETAIRE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA TUTELLE SUR WBE

Les crédits qui relèvent de la responsabilité du Ministre peuvent être regroupés comme suit :

- Les crédits relatifs à la fonction publique et à l'activité générale du Ministère de la FWB dans la poursuite de ses missions ;
- Les crédits relatifs à l'égalité des chances ;
- Les crédits relatifs à WBE.
- Les crédits relatifs à la politique des bâtiments scolaires ;

Les sections ci-dessous présentent les principales évolutions selon les compétences.

Fonction publique et fonctionnement du Ministère

Dépenses de personnel

Les AB traitements de la fonction publique (AB 11.03 et 11.04) sont portées à un montant total de 350.221.000 €. Ces crédits permettent de couvrir les rémunérations du personnel en poste et les emplois à pourvoir conformément aux tableaux repris ci-dessous.

Effectifs au 30 Juin 2021 en ETP courant	1	2+	2	3	TOTAL
Services MFWB (O1)	27,5	16,8	10,8	35,1	90,2
SG	468,8	235,5	159,8	127,15	991,25
AGMJ	81,9	481,5	134,37	20,84	718,61
AGAJ	206,38	1.225,57	222,45	316,14	1.970,54
AGS	86,7	151,9	71,78	245,49	555,87
AGE	374,65	368,2	500,2	108	1.351,05
AGC	208,27	80	105,5	143,5	537,27
TOTAL	1.454,20	2.559,47	1.204,90	996,22	6.214,79

Les tableaux suivants reprennent les recrutements budgétés et à réaliser pour 2022.

Enveloppes Départs Définitifs*	1	2+	2	3	TOTAL
Transversal	8	0	0	0	8
SG	25	5	2	0	32
AGMJ	0	7	2	0	9
AGAJ	17	22	2	3	44
AGS	3	7	2	5	17
AGE	11	13	2	1	27

AGC	13	10	2	2	27
TOTAL	77	64	12	11	164

*Il s'agit du remplacement de l'ensemble des départs définitifs du Ministère sur base du système d'enveloppe mis en place en 2021

Recrutements liés à l'ancien Contrat d'Administration	1	2+	2	3	TOTAL
SG	0	0	1	0	1
AGMJ	3	21	0	0	24
AGAJ	2	0	0	0	2
AGS	1	0,5	0	0	1,5
AGE	0	0	0	0	0
AGC	0	0	0	0	0
TOTAL	6	21,5	1	0	28,5

Décisions des Gouvernements hors enveloppes et hors CA	1	2+	2	3	TOTAL
SG	15	8	1	2	26
AGMJ	3	40	0	0	43
AGAJ	6	13	0	0	19
AGS	0	0	1	0	1
AGE	21	4	0	1	26
AGC	1	0	0	0	1
TOTAL	46	65	2	3	116

Les crédits de personnel augmentent de ~14,4 M€ par rapport à l'initial 2021.

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

	Sous totaux	Total
Prise en compte en année pleine de l'indexation suite au dépassement de l'indice pivot en octobre 2021		7.143
Dérive barémique, augmentations intercalaires, carrières planes		2.562
Prise en compte en année pleine de recrutements décidés antérieurement dont :		2.407
Différents recrutements liés au Pacte d'Excellence	1.161	
Mise en œuvre de la loi du 17 mai 2006 relative au Juge d'Application des Peines (JAP) en 2021 qui a demandé le recrutement de 48 ETP en Maisons de Justice	563	
Autres recrutements tels que les recrutements Mindchangers, E-Twinning, Jardin Botanique de Meise,...	683	
Contrat d'adaptation professionnel et stage de transition		138
Actualisation des coûts des ETP à recruter notamment suite aux différentes indexations		946
Nouvelles décisions du Gouvernement dont :		1.187
Mise en place d'un système de garde en Aide à la jeunesse	600	
Recrutements supplémentaires pour des Equipes Mobiles Accompagnement pour l'Aide à la jeunesse	467	
Recrutements supplémentaires pour renforcer le SGISS	120	

TOTAL		14.383
-------	--	--------

En outre, pour ce qui concerne les crédits de personnel, trois provisions ont été constituées dans le budget :

- AB 01.03.02 de la DO11 est alimentée à hauteur de 115,5 M€ dont 2,9 M€ sont destinés à couvrir l'indexation des salaires à partir de mars 2022 (cf. infra).
- AB 01.11.02 de la DO11 alimentée à hauteur de 6 M€ pour couvrir les dépenses liées à l'accord sectoriel. Cet accord reprend 2 volets : un volet quantitatif (revaloriser l'indemnité télétravail de 25 à 35 €/mois, revalorisation de la partie fixe de la prime de fin d'année, ...) et un volet qualitatif (augmenter la statutarisation du personnel, diminuer la fracture numérique, travailler sur le bien-être du personnel en instaurant un droit à la déconnexion, améliorer la mobilité externe et interne, ...).
- AB 01.12.02 est alimentée à hauteur de 314,8 M€ dont 23 M€ sont réservés pour procéder à une correction demandée par la Cour des comptes afin de corriger l'imputation budgétaire des cotisations sociales et fiscales du mois de décembre, ainsi que les primes de fin d'année, qui étaient jusqu'à présent réalisées sur l'exercice budgétaire de l'année suivante. La partie introductive de l'exposé général présente cette opération en détail.

Le montant de € 350.221.000 est réparti à hauteur de € 165.980.000 sur l'AB 11.03 Personnel statutaire et de € 184.241.000 sur l'AB 11.04 Personnel autre que statutaire.

La répartition des crédits entre ces deux AB est liée à une question d'organisation pratique. En effet, les départs naturels impactent plus particulièrement l'AB statutaire alors que les remplacements de ceux-ci sont principalement prévus dans l'AB pour les contractuels. Cela ne reflète en rien la politique qui sera menée au niveau des recrutements. Une priorité sera évidemment donnée aux recrutements statutaires en fonction des réserves de recrutement disponibles mais il est à l'heure actuel impossible de prévoir leur adéquation avec les besoins du Ministère. Des transferts de crédits seront donc prévus en cours d'année.

Dépenses de fonctionnement du Ministère

Dans le programme d'activité 02, il faut noter les diminutions des AB 12.02 et 01.21, suite aux premiers résultats de la revue des dépenses (spending review) sur les crédits de fonctionnement du ministère et à la centralisation de marché. Ces premiers résultats encourageants démontrent l'utilité de tels exercices et il sera donc à l'avenir prévu de manière systématique que plusieurs politiques soient revues annuellement. Concernant spécifiquement les frais de fonctionnement

plusieurs pistes d'économies ont été identifiées lors de ce premier exercice et l'Administration travaillera donc durant l'année 2022 à l'étude et la concrétisation de ces pistes.

Ecole d'Administration Publique (EAP)

L'EAP est financée via une dotation octroyée par la Région Wallonne et la FWB selon la clé de répartition suivante : 65% RW/35% FWB.

La part consacrée par la FWB s'élève à 2.220.000 €, en ce y compris l'indexation 2022 (+ 36.000 €) et les crédits réservés au Certificat de Management Public (+ 164.000 €).

Pilotage du budget de la Fédération

Suite à la crise Covid, les enjeux budgétaires auxquels fait face la Fédération se sont fortement accrus. Afin d'y apporter une réponse, le Gouvernement a souhaité mettre en place une nouvelle politique de revue des dépenses, présentée plus en détail dans la partie introductive de l'exposé général.

Afin de dégager des moyens pour cette nouvelles politique, un nouveau programme d'activité 90 a été créé à la DO 11. Il est principalement constitué d'un AB actuellement provisionné d'un montant de 1 million € qui doit permettre d'accompagner la mise en œuvre de la politique de revue des dépenses. Ces moyens ne sont pas encore affectés, notamment car il est proposé d'attendre les conclusions de la mission de l'OCDE afin d'organiser les nouvelles ressources qui bénéficieront aux revues de dépenses. Ici aussi, il est renvoyé à la partie introductive de l'exposé général pour plus de détails.

Provisions

Plusieurs provisions sont alimentées. Il s'agit notamment de :

- la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand (AB 01.02-02 de la DO 11) : celle-ci a été indexée (+ 168.000 €) puis mise à zéro suite à l'intégration des crédits dans les AB « provision non-marchand » de la DO 17 et 19.
- la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (AB 01.03-02 de la DO 11) : le montant de cette provision est fixé à 115.554 € et couvre les indexations anticipées des rémunérations en 2022 suite au dépassement prévu de l'incide-pivot en janvier 2022, qui entraînerait une indexation de 2% au mois de mars. Sont couverts les traitements du personnel de l'Enseignement, de la Fonction publique et du personnel rémunéré via la dotation de l'ONE.

- la provision pour des investissements en infrastructures (AB 01.09-02), qui s'élevait à 37 millions € au budget initial 2021, et qui s'élève à 14,2 M€ au budget initial 2022. Pour rappel, cette provision permet de renforcer la stratégie d'investissements de la FWB dans le contexte d'une promotion des investissements prévu par l'Europe.

Ce montant (14,2 M€) sera transféré au nouveau SACA pour les infrastructures non-scolaires.

Par ailleurs, la diminution du montant inscrit sur cet AB s'explique comme suit :

- comme à l'ajustement 2021, 9,25 M€ de cette provision sont transférés à l'AB 01.10-02 afin d'être transférés au SACA CUR pour couvrir les subventions complémentaires au RRF qui seront accordées aux opérateurs pour couvrir le coût de la TVA non-prise en charge par le RRF.
 - 10,5 M€ ont été réaffectés dans les politiques des différents Ministres pour couvrir des besoins nouveaux : 500 k€ en égalité des chances, ~2,9 M€ dans les politiques de la Ministre Linard, ~4,4 M€ dans les politiques de la Ministre Glatigny et ~2,5 M€ dans les politiques de la Ministre Désir. Il est renvoyé aux exposés des différents Ministres pour une affectation précise de ces montants.
 - 3,2 M€ en CE et 3,6 M€ en CL sont prévus pour des projets en infrastructures mais ont été directement intégrés dans les AB ad-hoc, à savoir 2 M€ pour le renforcement des investissements dans les infrastructures sportives (72.57-32 DO 15), 1,2 M€ pour les aménagements pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif (01.14-30 DO 40) et 0,4 M€ en CL uniquement pour le subventionnement de projet d'infrastructures dans le secteur des Médias (52.02-33 DO 25)
- la Provision pour le secteur non-marchand - Négociations sectorielles 2017-2019 (AB 01.20-02 de la DO 11) : le crédits sont portés à 22.378.000 € à l'initial 2022. Ce montant représente une augmentation de 5.368.000 € ventilée comme suit :
 - 368.000 € pour l'indexation prévue en 2022 ;
 - 5.000.000 € dans le cadre d'un nouvel accord-cadre non-marchand 2022-2025 à réaliser.
 - la provision pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence (AB 01.01-35 de la DO 11) : cet AB reprend les crédits en provision pour le financement des initiatives du Pacte

d'Excellence. La décomposition du montant prévu pour 2022 est présentée dans les exposés de la Ministre de l'Éducation.

Informatique (DO 12)

Pour ce qui concerne la dotation à l'ETNIC, en 2022, 10 M€ supplémentaires sont ajoutés à sa dotation afin de soutenir le Plan de développement informatique (PDI), qui planifie les développements à mettre en œuvre pour rencontrer les priorités du Contrat d'Administration du Ministère. Ces moyens permettent l'accélération indispensable de la transition vers le numérique afin de doter la FWB d'outils informatiques innovants et efficaces.

Au niveau de la fonction publique, la transition numérique approfondit les changements qui ont eu lieu durant le confinement, en développant le « poste de travail 2.0 » qui offre le matériel et les outils nécessaires pour permettre une meilleure collaboration et responsabilisation des agents.

Le PDI soutient également plusieurs chantiers dans chacune des compétences de la FWB mais également des chantiers transversaux pour une meilleure maîtrise des ressources (RH, finances, bâtiments, marchés publics,...). Pour plus de détails sur ces différents chantiers, il y a lieu de se référer à l'exposé général de l'ETNIC.

Outre ces 10 M€ d'euros pour le PDI, 5 M€ ont été ajoutés pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le Contrat d'Administration de l'ETNIC, qui comprend notamment le déploiement d'Office 365 auprès de nos agents. L'affectation de ces moyens est également décrite dans l'exposé général de l'ETNIC.

En ce qui concerne la provision numérique dans l'enseignement, afin d'accompagner la transition numérique dans l'enseignement et réagir face à l'augmentation exponentielle du recours aux apprentissages à distance, la provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement est maintenue à hauteur de 15 millions € en 2022.

Ces moyens permettront le financement du mécanisme d'accès pour les parents d'élèves à du matériel informatique à prix préférentiel, via une centrale d'achat/location. La FWB interviendra de manière forfaitaire dans les frais d'achat/location supportés par les parents pour l'acquisition/location de ce matériel devenu à notre époque indispensable pour l'évolution de notre enseignement.

Un fonds de solidarité est également mis en place afin d'aider de manière accrue les élèves qui en ont le plus besoin.

Gestion des immeubles (DO 13)

Les budgets de la DO 13 diminuent à l'initial 2022 suite au retrait des crédits liés à l'achat du centre administratif de Mons, qui avaient été octroyés de manière exceptionnelle et donc unique.

Il y a également lieu de noter que le Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière, sera dorénavant constitué en Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA). Les moyens dévolus à la gestion des infrastructures administratives seront donc versés au SACA sous forme de dotation afin de permettre une gestion plus saine des crédits infrastructurels. Il convient de se référer à l'exposé de ce SACA pour des informations plus détaillées.

Egalité des chances

Les crédits relatifs à l'égalité des chances sont inscrits aux programmes 31 et 32 de la DO 11. Ils augmentent de 3.504.000 € en CE/CL par rapport à l'initial 2021. Cette augmentation s'explique comme suit :

- Le maintien de l'enveloppe de 500.000 € qui avait été octroyée dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2021 afin de renforcer les projets en Egalité des chances, à l'AB 33.02-32.
- Une nouvelle enveloppe est dégagée afin de constituer graduellement un réseau en Fédération Wallonie-Bruxelles de maisons d'hébergement en vue de viser l'autonomie des jeunes dans le cadre de leur passage à l'âge adulte. Un montant d'environ 500 k€ additionnel est inscrit à cet effet sur l'AB 33.02.32.
- Le renforcement de la mesure visant la gratuité des repas scolaires à hauteur de 2.500.000 € (AB 01.05-32) : ce sont dès lors pas moins de 12.500.000 € que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacra en 2022 pour promouvoir la nourriture saine, favoriser l'économie de proximité et garantir gratuitement des repas chauds le midi dans les écoles de l'enseignement maternel quel que soit le réseau.

Cette dynamique, qui promeut l'alimentation durable dans les projets pédagogique des écoles concernées, a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la corrélation entre l'alimentation et les risques de santé, davantage accentués encore par la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette initiative sera poursuivie sous la forme d'appels à projet. Le 14 octobre 2021, le Gouvernement a d'ailleurs lancé l'appel à projet qui couvrira la période de janvier 2022 à juin 2022.

Tutelle sur WBE (DO 42)

La dotation à WBE (AB 41.01.11 de la DO 42) est portée à 35.006.000€ en application du décret spécial qui crée WBE : l'augmentation de la dotation par rapport à l'année 2021 (+2.934K€), est liée d'une part à l'indexation prévue par l'article 38, alinéa 3 et 4 du Décret spécial (790K€) et d'autre part aux transferts de personnels de l'Administration vers l'OAP tel que prévu par l'article 38, 2°, du Décret (2.144K€).

Bâtiments scolaires (DO 44)

Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires

Le budget 2022 est marqué par l'inscription d'une provision en crédits d'engagement d'un milliard € à l'AB 01.01-01 de la DO 44 afin de soutenir un vaste plan de rénovation des infrastructures scolaires.

Déjà victime d'un sous-investissement chronique au cours des 3 dernières décennies, les bâtiments scolaires devront connaître, au cours des prochaines années, des évolutions majeures pour rencontrer les objectifs de la transition climatique, à savoir la neutralité carbone au plus tard en 2050, la réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 (pour rappel, l'objectif de neutralité carbone est imposé en 2040 aux écoles par les Régions).

Ces objectifs sont aujourd'hui consacrés, au niveau de la FWB, par le décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique, et par le Plan transversal de transition écologique qui met en œuvre ce décret, adopté par le Gouvernement le 16 septembre 2021. L'axe 2 de ce plan est d'ailleurs consacré au soutien à l'évolution des infrastructures immobilières relevant de la FWB, et particulièrement les bâtiments scolaires, dans leur transition environnementale et énergétique.

Outre les urgences climatique et pédagogique, l'ensemble des recommandations économiques et financières convergent vers la nécessité de booster les investissements. Le Conseil supérieur des finances et la Commission ont, à ce titre, récemment recommandé de favoriser « *les investissements de haute qualité qui renforcent les stocks d'actifs nets des administrations publiques* ». La Fédération Wallonie-Bruxelles a la responsabilité de se saisir de ce momentum.

Au vu du sous-investissement identifié, et en dépit des premiers efforts réalisés au travers de la provision investissement et du plan d'investissement mis en œuvre dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen, un plan

d'investissement ambitieux doit être déployé au sein des secteurs pour permettre à notre Fédération de réussir la transition énergétique et d'offrir à nos élèves et à nos enseignants des infrastructures ancrées dans le 21^{ème} siècle.

Mobiliser 1 milliard d'euros sur 10 ans

Au-delà des moyens disponibles chaque année et déjà prévus notamment par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, 1 milliard d'euros sera mobilisé. Ajouté au RRF d'une part et aux effets leviers des PO (notamment via les économies d'énergie) d'autre part, ce montant devra permettre de générer de l'ordre de 2 milliards de travaux dans les écoles et les bâtiments de la FWB dans les prochaines années.

Ces investissements s'inscriront dans le nouveau cadre qui sera défini à la suite du « Chantier des Bâtiments scolaires » qui a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés tout au long de ces deux dernières années scolaires.

Un projet mobilisateur qui doit se traduire par une réforme efficiente

En effet, ce « chantier des bâtiments scolaires » a permis de mettre en exergue un certain nombre de problématiques dans les mécanismes de financement actuels des bâtiments scolaires (superposition des mécanismes actuels, chevauchement, complexité, absence d'accompagnement des PO trop souvent laissés à eux-mêmes, lourdeurs des procédures, etc.). Les réponses à ces constats devront trouver réponse au travers de la réforme des fonds à envisager en collaboration avec les acteurs, l'Administration et l'ensemble du Gouvernement. Le plan d'investissement sera mis en œuvre au travers des fonds ainsi réformé. Il traduira l'engagement de la FWB en faveur des bâtiments et constituera un geste fort qui devra permettre de faire bouger les lignes et d'amener les acteurs à évoluer vers une profonde réforme dont les contours ont été tracés par le Chantier et, ainsi, de développer des projets qui nous permettront de nous inscrire résolument dans la transition climatique et de rencontrer les défis pédagogiques de l'école du 21^e siècle.

L'inscription budgétaire d'un milliard € qu'il est proposé au Parlement d'adopter doit permettre de passer de la phase de l'analyse et des constats à la phase de l'action, en envoyant un signal important à tous les acteurs de l'enseignement leur indiquant que la volonté de la FWB d'avancer dans ce dossier repose sur des ambitions financières concrètes.

Autres crédits budgétaires à la DO 44

Outre l'inscription de la provision présentée supra, les crédits de la DO 44 destinés au financement des bâtiments scolaires diminuent par rapport au budget initial

2021 en raison de la non-reproduction de la dotation exceptionnelle au SACA PPT prévue en 2021 pour transférer à ce SACA l'encours des dossiers PPT.

Enfin, les indexations prévues par décrets ont été appliquées et entraînent une variation à la hausse de l'ensemble des dotations aux différents fonds des bâtiments.

Secteur budgétaire de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1. Introduction

Les travaux du budget initial 2022 ont été focalisés sur les enjeux budgétaires visant la mise en œuvre de politiques de long terme prévues de la déclaration de politique communautaires. Des mesures de soutien restent bien entendu prévues, tant pour la crise sanitaire que pour les conséquences des inondations, mais les principaux mouvements visent le financement de nouvelles réformes, tout en garantissant le maintien, voire l'amplification des dispositifs existants dans les différentes compétences de la Fédération. Le présent exposé général s'articule autour des axes suivants :

- **Les politiques fonctionnelles** : culture, médias, enfance et droits des femmes
- **Les dépenses d'investissement** : le SACA « Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière » et la Facilité pour la Reprise et la Résilience (RRF)
- **Les nouveaux dispositifs** : les rythmes scolaires et les nouveaux accords non-marchand
- **La gestion des crises sanitaire et climatique** : urgence et redéploiement dans le cadre de la crise sanitaire et indemnisation en lien avec les inondations

2. Les politiques fonctionnelles

La culture

Au-delà des mécanismes d'indexation et autres majorations classiques, la culture a vu une nouvelle fois son budget augmenter de plus de 6.200k€. Ces montants structurels visent principalement les politiques suivantes :

- La poursuite du financement du PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) en vue de la mise en œuvre du volet de l'optimisation de l'offre culturelle : 2.422 k€
- L'augmentation de plus d'un million d'euros dans les secteurs socio-culturels afin de renforcer leurs actions vis-à-vis des publics, dans une perspective de mise en œuvre des droits culturels sur le territoire et d'accessibilité à la culture. Ce renforcement se fait au travers de l'amplification des dispositifs suivants :
 - La poursuite de la trajectoire de financement pour les centres culturels ainsi que de nouvelles reconnaissances : 555k€
 - La poursuite du refinancement de la lecture publique entamée en 2021 en vue du plein financement du décret Lecture publique : 250k€
 - La poursuite du refinancement du secteur des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques Artistiques en Amateur au travers notamment de nouvelles reconnaissances : 242k€
- Les renforcements des subventions dans les différents secteurs dont les lettres et livres en vue de la mise en œuvre du contrat de filière, les musées publics, les arts numériques, l'alphabétisation, etc. : 1.000k€

- La poursuite de l'amplification des budgets dédiés aux aides à la création et à la diffusion dans les différents secteurs culturels : 700k€
- Le renforcement de l'accessibilité des musées au travers de la gratuité pour les publics scolaires : 500k€
- Le renforcement des financements dans le cadre de la mise en œuvre du plan interfédéral de lutte contre le racisme et du plan Diversité en culture : 150k€
- La mise en place de dispositifs innovants visant notamment des initiatives de mutualisation des équipements et des services : 100k€

Ces décisions permettent de financer structurellement des secteurs moins soutenus jusqu'ici, notamment le livre, le secteur des musiques actuelles et des dispositifs qui permettent de renforcer l'accès du public aux œuvres. Il s'agit également d'initier le soutien à des politiques innovantes en matière de durabilité des pratiques culturelles (mutualisation) et de soutien à la diversité.

En complément de cette programmation ambitieuse, une provision de 450k€ a également été constituée pour répondre aux besoins prioritaires identifiés en cours d'année.

Les médias

Au niveau des médias, la RTBF a vu sa dotation augmenter d'un total de 14.548k€ conformément aux mécanismes prévus dans le contrat de gestion. Une dotation complémentaire de 2.200k€ a également été provisionnée. Cette provision pourrait être affectée à la poursuite des mesures de réduction de la publicité, conformément aux engagements de la DPC en la matière.

Par ailleurs, un montant de 1.000k€ a également été prévu afin d'honorer les conventions en matière d'accessibilité des programmes conclues lors de la législature précédente, visant les médias de proximité et la RTBF. Ce dispositif fera l'objet d'une revue de dépenses en 2022 visant à analyser l'adéquation des besoins financiers au regard des objectifs de la convention. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a déjà été mobilisé dans ce cadre et a rendu un rapport sur le sujet.

Enfin, une provision de 500k€ a également été prévue pour le soutien au média LN24.

L'enfance

La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) augmente globalement de près de 31M€. Cette augmentation, conforme aux dispositions prévues dans le contrat de gestion 2021-2025 se décompose en deux principaux postes :

- Les politiques nouvelles : 15.300k€ d'augmentation de la dotation dont 2.500k€ provenant de la provision négociations sectorielles et visant à financer le passage au statut des accueillantes conventionnées. A ces 15.300k€, il convient d'ajouter une mobilisation des réserves à hauteur de 7.413k€ pour un total de 22.713k€. Par rapport à 2021, ce montant permet principalement d'octroyer des financements principalement pour les politiques suivantes, conformément à l'annexe 6 du contrat de gestion :
 - 10.200k€ pour le financement des postes de direction dans les milieux d'accueil (mise en œuvre de la réforme MILAC) ;
 - 7.140k€ pour le passage au statut de salariées des accueillantes ;
 - 1.224k€ pour le renforcement de l'encadrement dans les SASPE ;
 - 1.020k€ pour l'ATL ;

- 816k€ pour la création de places d'accueil ;
- 612k€ pour l'amélioration du pilotage et de l'efficacité.
- Les majorations inéluctables : 15M€ pour l'indexation, la dérive barémique (selon un mécanisme de calcul encore à définir), la cotisation au pool des parastataux
- La mise en œuvre des accords sectoriels : outre les 2.500k€ dédiés à la conversion des accueillantes conventionnées en salariées, 2.500k€ visent à financer les mesures d'ancienneté du personnel d'accueil.

À noter que l'ensemble des politiques nouvelles sont inscrites sur des AB de dotations spécifiques distincts au sein du budget de la FWB. Ces crédits ne seront liquidés à l'ONE que sur la base des dépenses réelles. Ce mécanisme doit permettre de limiter les sous-utilisations et la constitution de réserves au terme des exercices.

Les droits des femmes

Le budget relatif aux droits des femmes est augmenté de 195k€ en vue d'assurer la réalisation du plan droits des femmes. Avec ces nouveaux moyens, le refinancement de la politique des droits des femmes atteint déjà 50% des moyens qui y étaient alloués à la fin de la précédente législature.

3. Les dépenses d'investissement

Le SACA « Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière »

Conformément à la décision de l'initial 2021, les budgets relatifs aux infrastructures non-scolaires (hors hôpitaux universitaires) seront à partir du 1er janvier 2022 constitués en SACA. Le choix de ce mécanisme budgétaire doit permettre de répondre aux problématiques liées à l'impact de l'annualité sur les projets d'investissement mais également de garantir une meilleure planification pluriannuelle de la gestion des dossiers en infrastructures, en raison de la possibilité de report de crédits prévue pour les SACA. En ce qui concerne les infrastructures culturelles, le budget 2022 du SACA « Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière » est de 15.291k€. Ce montant correspond à la dotation du SACA en 2022, sur la base d'un logique « budget base zéro », auquel il convient de rajouter 5.700k€ à partir d'une reventilation de la provision de 37.000k€ décidée lors de l'ajusté 2021. Les crédits non-utilisés lors d'un exercice pourront faire l'objet d'une thésaurisation et être mobilisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de façon à garantir l'entretien et la rénovation du parc immobilier. En complément de ces montants, plusieurs mouvements viennent également alimenter le SACA :

- Pour le budget 2022, un report de 1.320k€ relatif au dossier de l'abbaye de Stavelot n'ayant pu être engagé en 2021. Ce montant vient s'ajouter de manière ponctuelle à la dotation de base de 15.291k€
- Pour l'ensemble des dossiers déjà engagés avant la création du SACA, le report de l'encours d'engagement afin de permettre au SACA de disposer des crédits nécessaires pour la liquidation des engagements des années précédentes. Pour les infrastructures culturelles, cela représente un montant de 58.620k€ qui sera ventilé sur les années à venir en fonction du plan de liquidation de chaque dossier.

La Facilité pour la Reprise et la Résilience (RRF)

En 2022, les montants prévus pour la mise en œuvre de la programmation du programme de reprise et de résilience sont les suivants :

Poste	Préfinancement UE	TVA	RH	TOTAL
Infrastructures culturelles	1.636	76	178	1.890
Numérisation ONE	9.300	1.743	260	11.303
Numérisation culture & Médias	7.000			7.000
TOTAL	17.936	1.819	438	13.193

Ces montants 2022 s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2021-2026 qui, pour rappel, consacre plus de 360M€ sur les infrastructures en FWB dont 49M€ dans les infrastructures culturelles. Le reste de la programmation vise principalement la transition numérique ainsi que d'autres projets en lien avec la recherche et l'enseignement.

Pour rappel, les montants UE sont préfinancés mais sont sans impact sur le SEC, compte tenu du remboursement à venir. La TVA et les ressources humaines complémentaires sont à charge de la FWB. Ces montants sont conformes à la programmation adoptée en 2021 et validée par l'UE.

4. Les nouveaux dispositifs

La réforme des rythmes scolaires

L'avant-projet de décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels aux élèves de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé et secondaire artistique à horaire réduit et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre a été adopté en première lecture le 14 octobre 2021 par le Gouvernement. Au-delà des incidences budgétaires dans l'enseignement obligatoire, cette réforme nécessite des mesures d'accompagnement dans d'autres secteurs, notamment dans celui de l'accueil temps libre. Le Gouvernement a prévu une enveloppe de 1.500k€ en 2022 et 2023 pour couvrir ces mesures au sein de ce secteur. La nécessité et l'ampleur de ces montants seront réévalués en octobre 2023 après une année complète de mise en œuvre de la réforme.

Les nouveaux accords du non-marchand

Lors de l'ajustement 2021, le Gouvernement s'était accordé sur une enveloppe de 20.000k€ afin de financer de nouveaux accords non-marchand. À la suite des premières discussions avec les partenaires sociaux et après l'analyse de nouvelles données fournies par les administrations concernées, le Gouvernement a décidé d'une nouvelle trajectoire : 5 millions en 2022, 10 millions en 2023, 20 millions en 2024 et 35 millions en 2025.

Ces montants s'additionnent aux 8 M€ (récurrents) déjà prévus par le Gouvernement lors de l'initial 2021 afin d'octroyer une aide aux secteurs de l'Enfance (5 millions) et de l'Aide à la Jeunesse (3 millions) et d'une enveloppe complémentaire ponctuelle de 4,5 millions pour la reconnaissance en faveur des travailleurs des secteurs socio-sanitaires au travers de l'écochèque.

5. La gestion des crises sanitaire et climatique

Crise sanitaire : gestion de l'urgence et du redéploiement

Les crédits déjà adoptés lors des exercices précédents mais non utilisés à ce jour sont conservés sur la SACA « Cellule Urgence et Redéploiement » (CUR) et leur report constitue le budget 2022. Pour la

culture, il s'agit de 41.000k€ auxquels 2.000k€ ont été transférés à partir de la provision « Matériel Sanitaire » du SACA pour un budget total de 43.000k€. L'affectation de ce montant se compose globalement de deux postes :

- Une enveloppe de 15.700k€, recomposée par répartition à partir de soldes résiduels de mesures antérieures clôturées. Cette enveloppe permettra les mesures suivantes :
 - La prise en charge des investissements nécessaires à une amélioration de la ventilation pour les opérateurs culturels pour 4.000k€
 - L'octroi d'indemnités forfaitaires pour soutenir les opérateurs, - en particulier les petits opérateurs de création, pour qu'ils puissent reprendre leurs activités pour un montant de 7.100k€
 - Une indemnisation de sauvegarde par le biais de la cellule de veille pour les opérateurs dont la viabilité financière est menacée pour un montant de 4.600k€.

Ces nouveaux dispositifs de soutien ont été construits en concertation avec les opérateurs de manière à répondre aux mieux à leurs besoins suite aux conséquences de la crise sanitaire sur le secteur culturel dans une perspective de plus long terme. Les dispositifs sont accessibles aux opérateurs actuellement et la cellule de veille sera à disposition de ceux-ci jusqu'à la fin de l'année 2022.

- Des montants résiduels de mesures non clôturées dont le second appel à projet « Un futur pour la culture », les montants d'aide à la création et la diffusion, ainsi que divers dispositifs toujours en cours.

En dehors des montants liés aux inondations (voir ci-dessous), le SACA CUR n'a donc pas fait l'objet de montants complémentaires en 2022, mais uniquement de réallocations entre les différents AB qui le composent.

Inondations : mécanismes d'indemnisation

Une dotation de 27 millions sera versée en 2022 sur le SACA urgence et redéploiement afin de permettre la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la FWB suite aux inondations du mois de juillet 2021. Les besoins concernent les secteurs de la culture, des médias et ceux pour les milieux d'accueil de l'enfance. L'enveloppe globale est inscrite en provision jusqu'à présentation au Gouvernement par les différents Ministres compétents, des mécanismes de mise en œuvre. Par ailleurs, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des mécanismes d'aides aux secteurs, la provision non affectée déjà inscrite sur le SACA pourra être sollicitée dès 2021 pour les premières imputations, en tenant compte toutefois des besoins encore à couvrir liés aux coûts des dépenses dans le cadre de la lutte contre le COVID. Les moyens utilisés par ce biais seront ensuite compensés par la provision de 27 millions dès 2022 afin d'éviter la duplication des crédits.

6. Conclusion

Les crédits structurels dégagés dans les différents axes ci-dessus permettent à la fois la réalisation des objectifs politiques ambitieux de la déclaration de politique communautaire mais également de soutenir l'ensemble des secteurs dans leur redéploiement suite à la crise sanitaire. En complément, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se saisit également des enjeux climatiques là où il dispose de leviers. Ainsi, il amplifie, en 2022 et pour les années à venir, malgré un contexte budgétaire compliqué, le choix d'investir massivement dans ses infrastructures, au travers du RRF, mais également sur fonds propres afin de répondre aux enjeux de demain.

Secteurs de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1. Introduction

Le budget initial 2022 de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Des engagements forts ont été pris par le Gouvernement en matière de refinancement de l'enseignement supérieur durant le conclave budgétaire. Ce refinancement structurel fait mieux que se poursuivre : il s'accélère, et avec des montants revus à la hausse. Initialement prévu à hauteur de 50 millions à l'horizon 2024, il sera plus élevé, avec 50 millions structurels dès 2022, 70 millions en 2023 et 80 millions en 2024.

Dans un contexte où la population étudiante augmente constamment ces 20 dernières années, ces moyens financiers supplémentaires permettront d'améliorer l'encadrement des étudiants, la qualité des formations proposées et in fine l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

En 2022, la tranche de refinancement de 30M€ est répartie à hauteur de 20M€ pour le renforcement du financement l'enseignement supérieur, de 6M€ pour des projets particuliers et de 4M€ pour la recherche scientifique.

- Des moyens supplémentaires structurels ont également pu être dégagés pour l'Aide à la Jeunesse à hauteur de 5,794 millions d'euros afin de soutenir les services de l'aide à la jeunesse, et les travailleurs, qui continuent à apporter une aide aux enfants et aux jeunes en difficulté ou en danger mais aussi aux jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction. Ces moyens permettront également l'extension d'agrément de certains services, le renfort des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), le passage de catégories des accueils en milieu ouvert (AMO) et des services d'accompagnement du parrainage (SAPA) ainsi que la mise en place d'un système de garde des mandants des saj et des spj qui vise à étendre le principe de déjudiciarisation en dehors des jours ouvrables.

- Les Maisons de justice et les partenaires de celles-ci seront également renforcés à hauteur de 2,320 millions d'euros, notamment afin d'accompagner les victimes des attentats du 22 mars 2016 lors du procès qui devrait débuter en septembre 2022. Ce montant permettra également de mettre en œuvre le projet de décret relatif aux urgences collectives en cours de finalisation ainsi qu'à financer l'offre de service à destination du public du Service d'Ecoute et d'Orientation Spécialisé.
- Accords sectoriels dans l'enseignement : le budget ajusté 2021 avait été l'occasion de dégager les moyens nécessaires à la conclusion des accords dans le secteur non-marchand notamment pour l'Aide à la Jeunesse. Suite au conclave de ce budget initial 2022, une enveloppe de 32 millions d'euros sera progressivement dégagée pour les accords sectoriels dans l'enseignement dont 8 millions d'euros pour l'Enseignement supérieur et l'Enseignement de Promotion sociale.
- Provision pour faire face aux conséquences des inondations : les infrastructures et le matériel de plusieurs secteurs de la Fédération ont été touchés par les inondations du mois de juillet dernier. Le Gouvernement a décidé d'inscrire en 2022 une provision de 27 millions d'euros sur le SACA Cellule d'urgence et de redéploiement (CUR) afin d'intervenir auprès des différents secteurs touchés. Une partie de ces moyens sera consacrée au secteur Sportif, qui a vu son matériel sportif détruit ou détérioré, et au Secteur de la Jeunesse.
- Réforme des rythmes scolaires : des moyens ont été dégagés pour 2022 et 2023, à concurrence de 1,5 millions € par an, pour compenser les impacts au sein des secteurs du sport et de la jeunesse. La nécessité et l'ampleur de ces montants seront réévalués en octobre 2023 après une année complète de mise en œuvre de la réforme.

Ces moyens pour 2022 sont les suivants :

- 1.250.000 euros pour la remise en état des locaux de mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le nombre d'endroits de camps ;
- 110.000 euros pour la labélisation des lieux de séjours pour le secteur de la jeunesse et plus précisément en termes d'endroits de camps ;
- 140.000 euros pour l'augmentation du budget de l'action sportive locale.
- Prime informatique destinée aux professeurs de l'Enseignement de Promotion sociale : au même titre que les membres du personnel de l'enseignement obligatoire, les membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale se verront octroyer, dès 2021, une indemnité informatique d'un montant de 100 euros.

- Enfin, des moyens complémentaires structurels ont également été dégagés lors de ce budget initial 2022, à hauteur de 3,150 millions d’euros pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. Ceux-ci permettront également de renforcer les secteurs suivants :
 - la Jeunesse (1,950 millions) pour l’apurement partiel de l’arriéré des organisations de jeunesse et des centres de jeunes suite à de nouvelles reconnaissances qui permettent à des opérateurs d'obtenir des financements structurels et de développer leur action au bénéfice de la Jeunesse ;
 - le Sport (1,2 millions) : Le montant obtenu permettra de mettre en place un mécanisme de lissage au profit des fédérations qui voient leurs moyens diminuer suite au nouveau mode de calcul des subventions forfaitaires qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022 suite au décret adopté lors de la précédente législature. Ce lissage temporaire permettra également de refinancer de manière structurelle les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives dès 2022.

2. Budget général

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget initial 2022, ceux-ci s’élèvent pour l’ensemble des compétences de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles à un montant global de 2.778.623.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2021, le total de ces moyens était alors de 2.619.201.000 euros.

Par « compétences », ce budget se décompose comme suit :

"Compétence"	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)
Enseignement supérieur	1.625.257	1.625.257	1.719.126	1.719.126
Promotion sociale	217.972	217.972	223.077	223.077
Hôpitaux universitaires	30.878	30.878	33.214	33.214
Aide à la Jeunesse	379.518	373.372	396.163	396.163
Maisons de justice	53.938	49.397	48.190	48.119
Jeunesse	53.382	53.382	58.108	58.108
Recherche scientifique	192.448	192.411	205.110	205.001
Sport	71.723	71.389	90.248	90.284
Promotion de Bruxelles	2.150	2.150	2.150	2.150
Informatique	302	302	618	618

Cabinets Ministériels	2.691	2.691	2.763	2.763
TOTAL:	2.630.259	2.619.201	2.778.767	2.778.623

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

DO	LIBELLE	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)
06	Cabinets ministériels	2.691	2.691	2.763	2.763
11	Affaires générales - Secrétariat général	15.552	15.612	15.750	15.750
12	Informatique	302	302	618	618
14	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	1.829	1.829	3.329	3.329
15	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	66.019	55.336	78.642	78.642
17	Aide à la Jeunesse	369.234	369.288	382.805	382.805
18	Maisons de Justice	30.496	30.438	33.775	33.704
23	Jeunesse et éducation permanente	53.198	53.198	56.674	56.674
26	Sport	58.430	58.036	61.746	61.782
40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales	49.520	49.520	64.377	64.377
45	Recherche scientifique	192.448	192.411	205.110	205.001
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.877	1.877	1.877	1.877
47	Allocations d'études	68.737	68.737	77.942	77.942
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	393	393	395	395
54	Enseignement universitaire	861.588	861.588	897.955	897.955
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	557.775	557.775	582.708	582.708
56	Enseignement de Promotion Sociale	212.472	212.472	217.577	217.577
57	Enseignement artistique	85.383	85.383	92.352	92.352
58	Enseignement à distance	2.315	2.315	2.372	2.372
TOTAL:		2.630.259	2.619.201	2.778.767	2.778.623

3. Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

1. DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
11	15.552	15.612	15.750	15.750	198	138	1,27%	0,88%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative à la Promotion de Bruxelles, aux infrastructures hospitalières et à la lutte contre le dopage, elle présente une variation positive de 138 mille euros, amenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 15,750 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par l'indexation des crédits de cette Division organique.

2. DO 12 - Informatique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
12	302	302	618	618	316	316	104,64%	104,64%

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens inscrits à hauteur de 618 mille euros à l'initial 2022 permettront de financer notamment le développement du logiciel SAPE pour les allocations d'études. Des moyens sont également prévus pour la transformation du Fonds des Sports en un Service administratif à comptabilité autonome (SACA) qui devrait aboutir pour le budget initial 2023.

3. DO 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
14	1.829	1.829	3.329	3.329	1.500	1.500	82,01%	82,01%

A la DO 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », le budget est porté à 3,329 millions d'euros. Cette augmentation de 1,5 millions d'euros au sein de cette division organique 14 est due au refinancement de l'Enseignement supérieur pour 2022 et plus particulièrement à l'ajout de moyens dans le cadre de la mobilité étudiante.

4. DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
----	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------

15	66.019	55.336	78.642	78.642	12.623	23.306	19,12%	42,12%
----	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 78.642.000 euros au budget initial 2022, s'accroissent de 23.306.000 euros par rapport au budget initial 2021.

Il est toutefois à noter que les budgets relatifs aux infrastructures non-scolaires (hors hôpitaux universitaires) seront, à partir du 1er janvier 2022, constitués en SACA. La temporalité des travaux d'infrastructures étant difficilement conciliable avec l'annualité budgétaire d'un article de base classique, notamment en raison des multiples retards possibles dans les marchés publics. Les crédits non-utilisés pourront ainsi faire l'objet d'une thésaurisation et être mobilisés pour une programmation pluriannuelle de façon à garantir l'entretien et la rénovation du parc immobilier en lien avec les programmes physiques. La constitution en SACA permettra ainsi une meilleure gestion des crédits dégagés pour le financement des infrastructures.

L'augmentation est dès lors principalement due à la prévision des montants visant à transférer l'encours vers le SACA pour les infrastructures non-scolaires, estimé à 22.223.000 euros.

Les autres principaux mouvements sur cette division organique sont les suivants :

- +3,788 millions d'euros pour le coût du prix d'hébergement permettant le financement des investissements d'infrastructures des hôpitaux universitaires ;
- +1,250 millions d'euros permettant l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, qui seront transférés sur le nouveau SACA non-scolaires, via une dotation exceptionnelle ;
- -2,294 millions pour les infrastructures des Maisons de Justice qui étaient prévus, en 2021, pour le centre administratif de Mons et qui ne doivent pas être maintenus au budget initial 2022 ;
- -1,661 millions d'euros suite au recalcul des subventions forfaitaires (en vue de l'entretien des installations des infrastructures hospitalières universitaires).

5. DO 17 - Aide à la Jeunesse

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
17	369.234	369.288	382.805	382.805	13.571	13.517	3,68%	3,66%

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les crédits de ce budget initial 2022 sont portés à 382,805 millions d'euros, ceux-ci augmentent de 13,517 millions d'euros par rapport au budget initial 2021.

L'augmentation des crédits de cette division organique s'explique par :

- a. de nouveaux moyens dégagés pour l'Aide à la Jeunesse à hauteur de 4,727 millions d'euros qui permettront notamment de mener les projets suivants :
 - Plan MENA : renforcer le nombre de prises en charge d'accueil des MENA vulnérables dans le cadre du Plan humanitaire et solidaire ;
 - Jeunes en rue avec une attention particulière aux MENA ;
 - Services résidentiels 0 - 6 ans ;
 - Centre MENA d'Assesse : garantir un accompagnement et des soins psychologiques à des jeunes afghans ;
 - Esperanto : Prise en charge supplémentaire des mineur·e·s victimes de mariage forcé et/ou de violences liées à l'honneur ;
 - Changements de catégories des Services d'accueil en milieu ouvert (AMO), des services des Maisons des adolescents (MADO) et des Services d'accompagnement du parrainage (SAPA).
 - Nouveaux agréments à certains opérateurs de l'Aide à la Jeunesse.

- b. le transfert des moyens dégagés pour le secteur non-marchand de l'Aide à la Jeunesse, et plus particulièrement pour l'octroi de jours de congés supplémentaires avec embauche compensatoire et l'amélioration des normes d'encadrement. Lors du budget initial 2021, un montant de 3M€ avait été inscrit sur une provision du Ministre du Budget à la DO 11. Ces 3M€, indexés, sont désormais intégrés, à partir de 2022, au sein du budget de l'Aide à la Jeunesse.

- c. de nouveaux recalculs, en tenant compte de l'indexation et de la révision des triennats des opérateurs, de l'Aide à la Jeunesse.

A noter toutefois, que des moyens dédiés à l'Aide à la Jeunesse sont également inscrits à la Division organique 11 sur les AB de la fonction publique dépendant du Ministre du Budget afin de mettre en œuvre un système de gardes durant les weekends (600.000 euros) et d'augmenter l'offre de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi par les Equipes Mobiles d'accompagnement – EMA (467.000 euros).

6. DO 18 - Maisons de Justice

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
18	30.496	30.438	33.775	33.704	3.279	3.266	10,75%	10,73%

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils se voient appliquer un accroissement de 3,266 millions d’euros vis-à-vis du budget initial.

Celui-ci est principalement dû par l’octroi de moyens nouveaux à hauteur de 2,320 millions d’euros. Ceux-ci permettront :

- la création d'un AB visant à mettre en œuvre le projet de décret urgences collectives en cours de finalisation. Ces moyens doivent permettre de soutenir les victimes lors de catastrophes majeures tels que des attentats (330.000 euros) ;
- d'accompagner, en 2022, les victimes des attentats du 22/3 lors du procès qui débutera en septembre 2022 (692.000 euros) ;
- soutenir des projets particuliers dans le secteur des Maisons de Justice : SOS-Viol, Relais Enfant-Parent, Maison de la Famille, Service d’Ecoute et d’Orientation Spécialisé et d'autres projets liés aux Espaces-Rencontres (1.298.000 euros).

Les autres augmentations étant liées à l’indexation, à la hausse des détentions préventives sous surveillance électronique et du nombre de justiciables demandant une aide financière.

7. DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
23	53.198	53.198	56.674	56.674	3.476	3.476	6,53%	6,53%

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 3,476 millions d’euros peut y être observée par rapport au budget initial 2021.

Cette hausse des crédits s’explique notamment par :

- L’apurement partiel de l’arriéré des organisations de jeunesse et des centres de jeunes suite à de nouvelles reconnaissances qui permettent à de nouvelles structures d'obtenir des financements structurels et de développer leur action au bénéfice de la Jeunesse (1.700.000 euros) ;
- de nouveaux crédits afin de mener une campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes (250.000 euros) ;
- l'octroi de moyens pour la labélisation des lieux de séjours pour le secteur de la jeunesse et plus précisément en termes d’endroits de camps dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (110.000 euros) ;
- l’adaptation des crédits à l'index et à de nouvelles reconnaissances (1.385.000 euros) ;

- le transfert de 31.000 euros à la DO 23, suite à la suppression du fonds budgétaire 01.01.12 de la DO 11 dépendant de la Ministre de la Culture, dédiés à la Jeunesse et permettant le financement du Projet Youth Wiki.

8. DO 26 - Sport

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
26	58.430	58.036	61.746	61.782	3.316	3.746	5,68%	6,45%

Passons au « Sport », c'est la Division Organique 26. Les crédits de cette division augmentent, de 3,746 millions d'euros. La progression de ces crédits s'explique par les nouveaux moyens dégagés pour lisser les diminutions de subventions de certaines fédérations induites par le nouveau mode de calcul des subventions forfaitaires (1.200.000 euros), par l'inscription du budget obtenu à l'ajustement 2021 pour soutenir les fédérations et clubs afin d'accentuer la qualité de la formation au sein des clubs notamment au travers d'une labélisation qualitative (2.400.000 euros), ainsi que par l'indexation des crédits.

9. DO 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
40	49.520	49.520	64.377	64.377	14.857	14.857	30,00%	30,00%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » augmentent de 14,857 millions d'euros par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est causée principalement par l'inscription :

- de 8 millions d'euros supplémentaires, en plus des 12 déjà existants à l'initial 2021, au sein de la provision permettant de refinancer l'Enseignement Supérieur ;
- d'un montant de 1,629 millions d'euros pour le financement des Conseillers pour la mise en place de la formation initiale des enseignants (FIE) dans les Etablissements d'Enseignement supérieur et visant à leur refinancement ;
- de 1,371 millions d'euros dans le cadre de l'orientation des étudiants et faisant partie du refinancement de l'Enseignement supérieur ;
- d'un budget de 500 mille euros, lié au refinancement de l'Enseignement supérieur, et qui permettra de lutter contre le harcèlement et la précarité étudiante dans l'Enseignement supérieur ;

- d'un crédit de 1,2 millions d'euros pour des aménagements pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif et relatif à une décision de l'ajustement 2021 ;
- d'une provision de 2,5 millions d'euros afin de régler le litige relatif aux subventions de fonctionnement des Ecoles supérieures des arts, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle à ce sujet.

10. DO 45 - Recherche scientifique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
45	192.448	192.411	205.110	205.001	12.662	12.590	6,58%	6,54%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent de 12,590 millions d'euros portant les crédits de ce budget initial 2022 à hauteur de 205,001 millions d'euros.

Cette variation s'explique notamment par :

- le refinancement de l'Enseignement supérieur – Recherche à hauteur de 4 millions d'euros ;
- l'inscription d'un million d'euros, lié au refinancement de l'Enseignement supérieur, afin de constituer une plateforme virtuelle et interuniversitaire couvrant l'ensemble des méthodes reconnues aujourd'hui comme des alternatives valables à l'utilisation d'animaux d'expérience ;
- la création, à l'ajustement du budget 2021, d'une provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles estimée à 2 millions d'euros ;
- l'adaptation des moyens à l'évolution estimée de l'indexation.

11. DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
46	1.877	1.877	1.877	1.877	0	0	0,00%	0,00%

La Division organique 46, dont un montant de 1,877 millions d'euros est inscrit au budget 2022 et qui est consacré à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, voit ses moyens confirmés.

12. DO 47 - Allocations d'études

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
47	68.737	68.737	77.942	77.942	9.205	9.205	13,39%	13,39%

Quant à la division organique 47 – « Allocations d'études », elle voit ses moyens augmenter de 9,205 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par d'une part une hausse des demandes et d'autre part le coût de la dernière réforme des allocations d'études.

13. DO 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
50	393	393	395	395	2	2	0,51%	0,51%

Les crédits de la DO 50 – « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques » varient de 2 milliers d'euros suite à l'indexation des crédits.

14. DO 54 - Enseignement universitaire

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
54	861.588	861.588	897.955	897.955	36.367	36.367	4,22%	4,22%

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits augmentent de 36,367 millions d'euros, par rapport à l'initial 2021, portant le budget total de cette DO à hauteur de 897,955 millions d'euros au budget initial 2022. Cette évolution est principalement due au refinancement de l'Enseignement supérieur entamé à hauteur de 20 millions d'euros depuis l'initial 2021, à l'évolution des paramètres macro-économiques, notamment l'inflation, et à celle de la population estudiantine (Nombres Pondérés d'Etudiants Subsidiabiles 2022).

15. DO 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
55	557.775	557.775	582.708	582.708	24.933	24.933	4,47%	4,47%

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d'un montant de 582,708 millions d'euros à l'initial 2022

connaît une hausse de 24,933 millions d’euros par rapport au budget initial 2021, suite, dans un premier temps, au refinancement de l’Enseignement supérieur, aux subsides sociaux revalorisés à hauteur progressive de ceux des Universités et dans un deuxième temps à l’évolution des paramètres macro-économiques, et à la prise en considération des nouvelles statistiques des étudiants.

16. DO 56 - Enseignement de Promotion Sociale

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
56	212.472	212.472	217.577	217.577	5.105	5.105	2,40%	2,40%

Passons maintenant à la Division Organique 56 – « Enseignement de Promotion Sociale », les crédits connaissent une progression de 5,105 millions d’euros au budget initial 2022, par rapport au budget initial 2021, causée principalement par la réestimation des crédits salariaux et les nouveaux calculs de la Saint-Boniface portant le crédit de cet initial 2022 à hauteur de 217,577 millions d’euros.

17. DO 57 - Enseignement artistique

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
57	85.383	85.383	92.352	92.352	6.969	6.969	8,16%	8,16%

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de ce budget est de 92,352 millions d’euros présentent une variation de 6,969 milliers d’euros par rapport au budget initial pour les mêmes raisons qu’évoquées à la Division organique 55.

18. DO 58 - Enseignement à distance

DO	INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CE (%)	INITIAL 22 / INITIAL 21 CL (%)
58	2.315	2.315	2.372	2.372	57	57	2,46%	2,46%

Et pour en terminer avec les DO, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » augmentent de 58 milliers d’euros suite à l’indexation des crédits liés au paiement des professeurs correcteurs.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION

I. Introduction

L'ajustement du budget 2021 avait été marqué, pour le secteur de l'Éducation, par une sous-estimation des articles de base (AB) traitements de l'ordre de 160 millions d'euros par rapport aux prévisions de l'initial 2021.

Cette sous-estimation des AB traitements s'expliquait en toute grande partie par les impacts directs ou indirects de la crise sanitaire, ainsi que par la série de mesures que le Gouvernement avait été contraint de prendre pour la gérer et en limiter au maximum les impacts négatifs sur les écoles, les équipes éducatives et les élèves.

Les différentes réunions techniques avaient en effet identifié que près de 80 millions de cet écart étaient liés directement ou indirectement à la crise sanitaire ou à sa gestion, et étaient totalement non chiffrables au moment de la finalisation du budget initial 2021.

Plusieurs millions d'euros d'écart s'expliquaient aussi par l'augmentation continue de la proportion d'équivalents temps plein (ETP) rémunérés à un barème de niveau « Master » (plus de 5 millions d'euros) et par l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire moyenne des membres du personnel en 2021.

Un des autres facteurs impactant les AB Traitements en 2021 avait été aussi la problématique budgétaire liée au dispositif « Français langue d'apprentissage » (FLA). Face à un coût réel de la mesure bien plus élevé que prévu, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs été contraint d'ajuster le dispositif dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration du budget initial 2022, l'ensemble des dépenses de personnel (enseignement obligatoire) est estimé à 5.662.575.000 euros pour l'exercice 2022, soit, par rapport au budget ajusté 2021, une augmentation globale de 54 millions d'euros.

Cette augmentation par rapport au budget ajusté 2021 résulte exclusivement de l'indexation de 2% des salaires intervenue au 1er octobre 2021 et qui impacte dès lors l'ensemble de l'exercice budgétaire 2022. Le coût de cette indexation étant estimé à 111 millions d'euros, les dépenses de traitements diminuent donc hors indexation de 57 millions d'euros.

Cette diminution est principalement due à l'évolution fortement négative des charges organiques en 2021-2022 dans l'enseignement fondamental ordinaire et dans l'enseignement spécialisé, à la révision à la baisse du dispositif FLA dès la rentrée 2021-2022, ainsi qu'à la non-reconduction des moyens complémentaires octroyés dans le cadre de la crise sanitaire. Ceci confirme par ailleurs la démonstration que l'évolution des AB

traitements à l'ajusté 2021 était normale et qu'il n'y a donc aucune « dérive » des AB traitements.

Concernant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, il avait été décidé de reporter la mise en œuvre de certaines des réformes qui pouvaient l'être afin de permettre aux directeurs et aux équipes éducatives de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise sanitaire et la réparation des dégâts socio-pédagogiques que celle-ci a provoqué chez les élèves, en les soulageant d'autres tâches.

Il s'agissait bien uniquement d'un report dans le temps de certains projets, et non une remise en question des équilibres du Pacte tels qu'inscrits dans l'Avis numéro 3 du groupe central et la Déclaration de politique communautaire 2019-2024.

En sens inverse, certains projets avaient connu une accélération de leur calendrier de déploiement, notamment les chantiers de la réforme des rythmes scolaires annuels, de la simplification administrative, ou du numérique éducatif. Dans ce cadre spécifique, le Gouvernement avait d'ailleurs décidé d'accélérer le recrutement des 41 conseillers techno-pédagogiques, qui était initialement programmé sur plusieurs années, dès le 1^{er} septembre 2021.

Dès lors, une actualisation de la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Pacte s'imposait. Une proposition de nouvelle trajectoire intégrant à la fois les reports prévus et toutes les décisions prises par le Gouvernement depuis le début de la législature a en conséquence été soumise au Comité de Supervision du Pacte, puis au Gouvernement, qui l'a validée. Ce point est approfondi dans la rubrique « VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ».

Il est également à noter que l'enveloppe de 2 millions d'euros qui avait été inscrite au budget initial 2021 afin de lancer un projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite, et qui avait été réallouée, à l'ajustement du budget 2021, au financement d'un dispositif de compensation des effets de la crise sur certains élèves de l'enseignement primaire, est réaffectée, dans le cadre du présent budget initial, à la lutte contre le harcèlement.

Enfin, des moyens étaient également prévus au budget initial 2021 en vue de l'octroi du barème 501 à tous les enseignants de l'ESAGR titulaires d'un diplôme de niveau Master et d'un titre pédagogique d'AESS ou Master à finalité didactique, moyennant la réussite d'un « module tout niveau », pour lequel les moyens permettant son organisation avaient également été prévus. Néanmoins, lors des travaux budgétaires de l'ajustement du budget 2021, le texte permettant la mise en place de ce module n'avait pas encore fait l'objet d'un accord du Gouvernement et les moyens prévus n'avaient dès lors pas été maintenus en 2021. L'avant-projet de décret relatif au module de 60 périodes de formation a depuis lors été approuvé par le Gouvernement. Celui-ci prévoyant que le module de formation soit organisé dès septembre 2022, les moyens y relatifs ont donc été inscrits au budget initial 2022.

II. Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Education s'élève à 6.311.004 kEUR à l'initial 2021, pour l'année 2022, il évolue à **6.571.170 kEUR**, soit une augmentation de 260.166 kEUR (+ **4,12 %**) par rapport à l'initial 2021.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par postes budgétaires				
	Initial 2021	Initial 2022	%	Ini 2022/Ini 2021
Crédits Cabinets	2.691	2.763	0,04%	72
AB traitements	5.428.900	5.662.575	86,17%	233.675
Saint-Boniface	699.728	718.846	10,94%	19.118
Dépenses décrétales	120.379	128.376	1,95%	7.997
Dépenses non décrétales (facultatives)	20.896	23.178	0,35%	2.282
Fonds budgétaires	28.455	26.850	0,41%	-1.605
Dotations OIP	7.955	8.482	0,13%	527
Provisions	2.000	100	0,00%	-1.900
	6.311.004	6.571.170	100%	260.166

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par divisions organiques (DO)				
	Initial 2021	Initial 2022	%	Ini 2022/Ini 2021
6 - Cabinets ministériels	2.691	2.763	0,04%	72
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	73.318	74.977	1,14%	1.659
41 - Pilotage de l'enseignement	85.184	93.086	1,42%	7.902
48 - CPMS	112.488	124.285	1,89%	11.797
50 - Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	15.026	15.271	0,23%	245
51 - Enseignement fondamental	2.312.920	2.362.098	35,95%	49.178
52 - Enseignement secondaire	2.931.547	3.088.358	47,00%	156.811
53 - Enseignement spécialisé	674.469	704.942	10,73%	30.473
57 - Enseignement artistique	103.361	105.390	1,60%	2.029
	6.311.004	6.571.170	100%	260.166

Cette évolution entre le budget initial 2022 et le budget initial 2021 est essentiellement due au recalcul des AB traitements et à l'indexation.

III. AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 86 % de celui-ci.

A l'initial 2021, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 5.428.900 kEUR ; comparativement à ce montant on constate, à l'initial 2022, une augmentation de **233.675 kEUR (+ 4,30 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - AB traitements				
	Initial 2021	Initial 2022	%	Ini 2022/Ini 2021
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	15.646	18.071	0,32%	2.425
41 - Inspection de l'enseignement	33.948	34.889	0,62%	941
48 - CPMS	101.354	112.962	1,99%	11.608
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	12.355	12.350	0,22%	-5
51 - Enseignement fondamental	2.024.694	2.069.681	36,55%	44.987
52 - Enseignement secondaire	2.526.959	2.667.947	47,12%	140.988
53 - Enseignement spécialisé	614.242	644.955	11,39%	30.713
57 - Enseignement artistique	99.702	101.720	1,80%	2.018
	5.428.900	5.662.575	100,00%	233.675

A noter que l'indice-pivot a été dépassé en août 2021. Les traitements ont donc été augmentés de 2% en octobre 2021. Le coût, en année pleine, de cette indexation est d'environ 111.000.000 EUR. Le coefficient de liquidation utilisé pour l'ensemble de la prévision budgétaire 2022 est dès lors de 1,7758, au lieu de 1,7410 en 2021.

De plus, une provision de **99.468.000 EUR** (inscrite à la DO 11 - budget du Ministre DAERDEN) couvre l'indexation des salaires prévue sur 10 mois en 2022 (à partir du 1er mars 2022).

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la prévision de la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet initial, il s'agit de la période de septembre 2020 à août 2021) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour les compétences Enseignement obligatoire, à un total de 5.735.735.361 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2022. Ainsi sont ajoutés, notamment, les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base :
 - celles de l'année scolaire 2021-2022 pour 12 mois ;
➔ - 36.223.818 EUR
 - celles de l'année scolaire 2022-2023 pour 4 mois
➔ + 2.982.763 EUR
- la déduction du coût des périodes « Décret Covid-19 du 17/07/2020 » accordées en 2020-2021 (4 mois) :
➔ - 16.071.805 EUR
- la déduction du coût des périodes permettant d'apporter un soutien éducatif et psychosocial, du 1er mars au 30 juin 2021 dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1er septembre au 31 décembre 2021 dans les CPMS (4 mois) :
➔ - 8.302.232 EUR
- la prise en compte de l'évolution des DPPR (4 mois) :
➔ + 4.272.153 EUR
- l'octroi anticipatif d'un poste de directeur adjoint dans les écoles secondaires en période de création, à partir du 1er janvier 2021 (4 mois) :
➔ + 440.416 EUR
- l'élargissement du congé de paternité qui passe à 15 jours au lieu de 10 (12 mois) :
➔ + 480.342 EUR
- l'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF) (6 mois) :
➔ + 18.830.724 EUR
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique, à partir du 1er décembre 2021 (1 mois pour 14/43 des ETP) :
➔ + 195.303 EUR
- la revalorisation des indemnités des examinateurs externes des jurys du secondaire en 2022 :
➔ + 230.338 EUR

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- la révision du dispositif FLA, à partir de l'année scolaire 2021-2022 :
➔ - 33.343.912 EUR

- la déduction du coût des expériences pilotes non reconduites en 2021-2022 dans le cadre du dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé (RCD) :
→ - 4.886.307 EUR
- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires), à partir du 1er septembre 2022 (4 mois) :
→ - 3.968.000 EUR

A noter que les coûts des autres mesures du Pacte sont maintenant intégrés dans la base ETNIC.

IV. Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-Boniface).

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - Saint-boniface - Initial 2022						
	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Ini 2022/Ini2021
51 - Fondamental ordinaire	23.687	137.558	110.827	272.072	268.035	4.037
52 - Secondaire ordinaire	113.815	57.612	216.210	387.637	372.316	15.321
53 - Spécialisé	21.181	12.624	25.332	59.137	59.377	-240
TOTAL	158.683	207.794	352.369	718.846	699.728	19.118
%	22,07%	28,91%	49,02%	100,00%		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

- l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;
- l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;
- l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,880 millions d'euros débloquée suite au conclave de l'initial 2021 (6 millions d'euros au total en tenant

compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier au manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT).

	Initial 2022	CP	PNE	FT	
51	41.23.70	251	0	201	
51	43.23.72	1.879	0	1.141	
51	44.23.74	1.964	0	927	
52	41.23.50	980	0	866	
52	43.23.53	733	87	476	
52	44.23.55	2.446	173	1.747	
52	41.23.70	0	0	20	
53	41.23.50	97	0	182	
53	43.23.53	135	0	107	
53	44.23.56	285	0	213	
TOTAL		8.770	260	5.880	14.910

La variation positive de 19.118 kEUR par rapport à l'initial 2021 provient de l'indexation.

V. La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS.

Les moyens consacrés globalement à la formation en cours de carrière sont confirmés et restent, à ce stade, identiques à l'enveloppe prévue à l'initial 2021, en-dehors d'un ajustement à la hausse de 461 kEUR de la dotation de l'IFC.

La formation est organisée selon trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2021 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les articles de base des divisions organiques 41, 48, 51, 52 et 53, pour un budget total de 14.181 kEUR en y incluant la dotation à l'IFC.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 2022, du nouveau décret relatif à la Formation professionnelle continue (FPC), la présente enveloppe sera complétée des moyens prévus dans la trajectoire budgétaire du Pacte, et les moyens seront répartis différemment conformément aux nouveaux prescrits décrets ; un cavalier budgétaire a par ailleurs été prévu dans le dispositif budgétaire afin de pouvoir apporter les modifications nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 102 kEUR.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que pour les remplacements

des enseignants et encadrement des élèves /macro, méso et micro. Ils s'élèvent à 2.619 kEUR.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.866 kEUR.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 403 kEUR.

A la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'agit de la dotation de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC), OIP créé à la suite de l'adoption du décret du 11 juillet 2002. Ce montant est porté à 8.191 kEUR pour compenser budgétairement l'habituel prélèvement sur réserve rendu impossible par le remboursement de celle-ci.

VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence sont estimés, dans le cadre de l'initial 2022, à **278.483 kEUR**, soit une légère augmentation de **528 kEUR** par rapport à l'ajusté 2021 ou une diminution de **9.046 kEUR** par rapport à l'initial 2021. Comparativement à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2019), le différentiel est de **5.870 kEUR**.

Nouvelle trajectoire budgétaire pluriannuelle (TBG 2021)

Les travaux budgétaires de l'initial 2022 ont été mis à profit pour actualiser la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2019), afin d'y intégrer, d'une part, les reports de mise en œuvre de certaines initiatives en raison de la crise COVID, qui avaient été présentées lors du Comité de Supervision du Pacte du 23 octobre 2020, et, d'autre part, les modifications faisant suite à diverses décisions prises par le Gouvernement depuis le début de la législature.

Les modifications apportées sont principalement les suivantes :

1. Le report de la mise en œuvre du Tronc Commun à septembre 2022 (au lieu de septembre 2020) et ses conséquences sur les initiatives liées (cours de langues modernes, accompagnement personnalisé (AP) structurel) :

a) Lors des travaux du Comité de Supervision du 23 octobre 2020, il a été acté le report du lancement du Tronc Commun en P1/P2 à l'année scolaire 2022/2023, soit avec deux années de décalage par rapport au phasage de la TBG 2019. Afin de partiellement compenser cet effet retard, il a été prévu d'introduire le Tronc commun simultanément en P3 et P4 lors de l'année scolaire suivante (2023/2024), alors que cette introduction était initialement prévue année d'étude après année d'étude, soit d'abord en 2021/2022 en P3 et l'année suivante (2022/2023) en P4. De ce fait, le retard par rapport au phasage initial de l'arrivée de la première cohorte en S3 ne sera que d'une seule année (2028/2029).

En raison de ce décalage dans le lancement du Tronc commun, le démarrage de l'investissement relatif aux nouvelles évaluations est également reporté de deux ans (2022 au lieu de 2020).

→ La trajectoire budgétaire est modifiée pour les années 2022 à 2028 afin de refléter l'impact du décalage de deux années du début de la mise en œuvre du Tronc commun sur la réalisation des tests non-certificatifs. Le report de deux années de la mise en œuvre du Tronc commun entraîne le report de la réalisation de l'économie de deux années également, ce qui génère un surcoût durant les années de montée en puissance de l'initiative, soit entre 2027 et 2031.

b) Parallèlement, les moyens relatifs à l'ajout de périodes de langues modernes en troisième primaire ont été postposés de 2021 à 2023, et ceux de la quatrième primaire de 2022 à 2023, ce qui génère une diminution de coûts pour les années 2021 à 2023.

→ La trajectoire budgétaire est mise à zéro pour l'année budgétaire 2022 afin de refléter le report de deux années de la mise en œuvre du Tronc commun et son impact sur la mise en œuvre de la mesure en P3 (reportée de l'année 2021/2022 à l'année 2023/2024) et en P4 (reportée de l'année 2022/2023 à l'année 2023/2024).

c) En raison du premier report de l'implémentation du Tronc commun en P1/P2 à septembre 2021, la mise en place d'un dispositif structurel AP a été une première fois reportée à septembre 2021 et les expériences pilotes prolongées pendant l'année scolaire 2020/2021. Le second report du Tronc commun entraîne le report de la mise en œuvre du dispositif structurel « différenciation - accompagnement personnalisé » à septembre 2022, soit deux années de décalage par rapport à la trajectoire budgétaire. Toutefois, en raison de la décision d'implémenter le Tronc commun en P3 et P4 l'année scolaire suivante (au lieu d'uniquement en P3), ce décalage est réduit à une seule année.

→ Le report de la mise en œuvre de l'AP structurel génère les deux effets suivants :

- une réduction importante des moyens utilisés de 2022 à 2025 en relation avec le report des moyens dédiés à l'accompagnement personnalisé ;
- un surcoût important entre 2022 et 2031, en raison du report des effets-retour (réductions de coûts) liés à la diminution du redoublement et du décrochage.

2. Le report de la mise en œuvre de la révision de l'offre d'options du qualifiant à septembre 2022 (prévue dans la TBG 2019 en 2020).

Pour rappel, lors des travaux budgétaires relatifs à l'initial 2020, la mise en œuvre de la mesure avait été postposée une première fois à septembre 2021.

Dans le cadre des discussions relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la mise en œuvre des initiatives du Pacte qui ont eu lieu fin 2020, notamment lors du Comité de Supervision du 23 octobre 2020, il a été décidé de reporter la mesure à septembre 2022 en raison de ses implications importantes sur l'organisation des écoles organisant de l'enseignement qualifiant.

Il est à noter que le Comité de supervision de juillet 2021 a fait le point sur l'avancée des travaux relatifs à la réforme de la gouvernance et du pilotage de l'enseignement qualifiant ainsi que sur ceux relatifs à l'évaluation du dispositif expérimental de la certification par unité d'acquis d'apprentissage (CPU). Ces enjeux ont été abordés dans le cadre du conclave budgétaire 2022 et le Gouvernement a marqué son accord sur le principe de poursuivre la discussion avec les acteurs de l'enseignement sur le remplacement de l'économie à réaliser au travers de la réforme du pilotage et de la rationalisation de l'offre d'options dans le qualifiant par une économie alternative, au moins pour une partie de la cible à atteindre. Cette économie alternative pourrait reposer sur la suppression, à partir de septembre 2022, des périodes additionnelles CPU. Les concertations avec les acteurs sont en cours et devraient aboutir rapidement sur une orientation.

→ Le report de la mise en œuvre de la révision de l'offre d'options du qualifiant génère un surcoût de 2021 à 2027. La mesure atteint son rythme de croisière en 2028.

3. Une accélération du déploiement de l'ensemble des conseillers techno-pédagogiques (CTP) dès septembre 2021 a été décidée en décembre 2020, en raison de la crise sanitaire, par le Gouvernement (NGCF, Stratégie numérique pour l'équipement des écoles), afin de procéder à l'engagement des 41 CTP dès septembre 2021, soit 21 ETP additionnels par rapport à ce qui était prévu. Le décret du 25 mars 2021 modifiant le décret du 28 mars 2019 a formalisé cette accélération. Une modification de la TBG 2019 s'imposait dès lors.

4. L'ajustement du coût des DCO/DZ en fonction du coût réel des personnes engagées (+2,3 MEUR) ;

5. Le report d'une année de la mise en œuvre des deux mesures d'économie dans le spécialisé.

En conclusion, la proposition de nouvelle trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement - que l'on nomme TBG 2021 - est, en raison de l'ensemble des facteurs explicités ci-dessus, inférieure de 9.791 kEUR à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2019). Elle se monte en effet, en 2022, à **262.822 kEUR**.

Les montants inscrits au budget initial 2022 s'alignent sur ceux de cette nouvelle trajectoire, à l'exception du montant relatif à l'initiative se rapportant au renforcement des dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones (dispositifs DASPA/FLA) pour laquelle la trajectoire initiale n'a pas été modifiée, étant donné l'engagement pris de revenir à celle-ci.

L'estimation du surcoût du dispositif FLA est estimé en 2022 à **+24.742 kEUR**.

Pour rappel, le dépassement était, au budget ajusté 2021, avant le premier resserrement du dispositif, de 60 MEUR et, après resserrement, de 50 MEUR. La réduction du coefficient de périodes à 0,3, combiné à la réduction du périmètre de la mesure aux élèves des années M2 à P4 (au lieu de M2-P6), d'application depuis octobre 2020, ont conduit à une diminution de 743 ETP attribués aux écoles fondamentales en 2021-2022 ; ceci équivaut à une réduction des dépenses à hauteur de 33 MEUR en 2022.

Ce dépassement est compensé en partie par d'autres initiatives où un sous-consommé est à constater en 2022, ainsi que par une réduction de l'AB provision Pacte de 5 MEUR par rapport aux moyens promérités dans la TBG (un montant de 25.737 kEUR est provisionné sur l'AB 01.01.35 de la DO 11).

Comparativement à cette nouvelle trajectoire, les moyens estimés donc à **278.483 kEUR** dans le cadre de l'initial 2022, sont **15.661 kEUR** supérieurs à la nouvelle TBG 2021.

VII. Analyse par divisions organiques (DO)

1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES - DIVISION ORGANIQUE 40

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
40 – Services communs/Affaires générales/Relations internationales	73.318	74.977	1,14%	1.659

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 74.977 kEUR, soit une augmentation de 1.659 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : + 312 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, le Gouvernement a prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros soit ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits ont été octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élaborait son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;

- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

L'année civile 2022 couvre les moyens de l'année scolaire 2022-2023. La différence positive de 312 kEUR est liée à l'indexation des forfaits.

L'initiative OS 2.2.b « Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé » du Pacte d'Excellence est maintenant implémentée à 100 %. C'est une enveloppe totale annuelle de 21 millions d'euros qui est affectée complémentirement aux moyens préexistants.

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : + 270 kEUR.

Le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée.

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » : + 390 kEUR.

Pour rappel, cet AB couvre, conformément aux décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière tels que modifiés par les articles 33 à 36 du décret du 03 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, l'octroi des primes attribuées aux enseignants qui ont suivi des formations obligatoires organisées en dehors du temps scolaire, quand ceux-ci n'ont pas la charge de leur classe.

Le Gouvernement a adopté sur cette base un dispositif en vue de la formation progressive des membres du personnel de l'enseignement aux référentiels du nouveau tronc commun à partir de 2019-2020, et en fonction du phasage de la mise en œuvre de celui-ci.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la formation concernait les enseignants de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle en inter-réseaux. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, la formation devait

concerner les enseignants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire en inter-réseaux et les enseignants de maternelle au sein des réseaux.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, une partie des sessions prévues pendant l'année scolaire 2019-2020, pour les enseignants de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle, a dû être reportée à l'année scolaire 2020-2021 entraînant un effet dominos. En effet, les sessions concernant les enseignants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire ont été elles reportées à l'année scolaire 2021-2022.

Le montant inscrit sur cet AB couvrant l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire, il est prévu, en 2022, que 12.315 enseignants bénéficient de la prime dont 1.493 en M1-M3 et 10.822 en P1-P2.

- **AB 30.02.80** « Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance » : - 1.080 kEUR

Sur base des trois dernières années connues, le Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens (CCG) prévoit des dépenses à hauteur de 21.000 kEUR en 2022. Pour rappel, à l'initial 2021, les moyens sur l'AB avaient été augmentés à la suite d'une analyse approfondie réalisée à notre initiative car jusqu'alors, les crédits inscrits sur ce fonds étaient sans véritable analyse des recettes et des dépenses programmées sur celui-ci.

- **AB 01.07.81** « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » : + 1.765 kEUR

2. PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
41 - Pilotage de l'Enseignement	85.184	93.086	1,42%	7.902

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 93.086 kEUR, soit une augmentation de 7.902 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 399 kEUR.
- **AB 11.03.30** « Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement » : + 470 kEUR.
- **AB 01.01.31** « Dépenses de toutes natures relatives au subventionnement des organes de représentation et de coordination » : + 2.278 kEUR.

Dans le cadre de la contractualisation réalisée en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au

soutien et à l'accompagnement couvrant la période 2019-2025 et dans l'optique d'octroyer des Conseillers au soutien et à l'accompagnement supplémentaires aux Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et à WBE, ledit décret (articles 12 et suivants) prévoit l'octroi d'une enveloppe budgétaire aux FPO et à WBE proportionnellement au nombre, exprimé en équivalents temps plein, de membres du personnel de l'équipe éducative qui prestent dans les écoles d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé.

Ceci s'inscrit dans le cadre des deux initiatives suivantes du Pacte d'Excellence :

- O.S.2.1.a « Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements » ;
- O.S.1.6.d « Assigner au sein des FPO des ressources pour accompagner les équipes éducatives ».

Le décret prévoyait, en 2021, l'octroi de subventions pour un montant total de 10.755.044 euros.

Néanmoins, le décret du 25 mars 2021 portant modification du Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement prévoit, dans le cadre de l'initiative O.S.1.7.a « Développer un Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) », l'octroi de moyens permettant l'engagement de référents culturels. Ce décret prévoit également l'accélération de l'engagement des 41 conseillers techno-pédagogiques (CTP), dès septembre 2021.

Le montant total des subventions s'élève, dès lors, en 2022, à 14.243.512 EUR.

A noter qu'un montant de 1.210 kEUR doit provenir de l'AB provision 01.10.15 de la DO 12 (le cout du recrutement anticipatif des CTP est compensé par les moyens inscrits sur cet AB). Ce montant sera réparti en tout début d'année 2022.

- **AB 01.02.40** « Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement » : + 1.443 kEUR.

Plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- 7 kEUR sont transférés vers l'AB 41.03.30 de la DO 14 (dotation AEF) ;
 - 150 kEUR proviennent de l'AB 01.14.40 ;
 - 1.000 kEUR sont prévus pour compenser la sortie de l'enseignement obligatoire du FEDER (équipements et organisation des Centres de Technologies Avancées (CTA)) ;
 - 200 kEUR sont prévus pour un soutien plus important de l'enseignement inclusif ;
 - 100 kEUR sont prévus pour octroyer une subvention à la Cité des Métiers de Charleroi.
- **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : - 19 kEUR.

A l'initial 2021, les moyens correspondaient au montant estimé en application des dispositions légales qui prévoient l'octroi d'un montant forfaitaire de 50 EUR indexé par élève. Depuis mars 2019, les établissements de l'enseignement spécialisé bénéficient de

ce montant pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel. Les établissements de l'enseignement ordinaire ont reçu cette nouvelle subvention selon un phasage progressif sur trois années scolaires. Cette subvention spécifique est destinée à l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel exclusivement et en priorité à l'achat de fournitures scolaires. A partir de l'année scolaire 2021-2022, les écoles de l'enseignement ordinaire bénéficient de cette subvention pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel.

La variation négative par rapport au montant de l'initial 2021 est due à une baisse importante de la population scolaire.

- **AB 01.06.40** « Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement » : + 1.620 kEUR.

Il est créé un nouvel article de base destiné à l'octroi des subventions dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement. L'article 121 du décret-programme du 09 décembre 2020 remplace l'article 1.5.2-15 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Le paragraphe 3 dudit article prévoit qu'un montant annuel de minimum 1.721 kEUR soit alloué notamment aux ressources suivantes :

- 1° des projets de recherches spécifiquement adaptés aux écoles en difficulté ;
- 2° des projets-actions proposés avec des acteurs du monde associatif ;
- 3° l'acquisition ou la modernisation d'équipements pédagogiques ;

4° le coût estimatif de l'encadrement de stabilisation prévu à l'article 22quater du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, et à l'article 26, §3 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

L'article prévoit également que cette enveloppe soit indexée. Dès lors, le montant de 1.721 kEUR est porté en 2022 à 1.779 kEUR.

Au budget ajusté 2021, un montant de 1.655 kEUR était prévu à l'OS 4.6.a « Accompagner et développer des actions prioritaires afin de soutenir les écoles à fort écart de performance ». Ces moyens dédiés aux ressources et supports EDA, étaient inscrits sur les deux AB suivants : 1.451 kEUR sur l'AB 01.01.35 de la DO 11 et 204 kEUR sur l'AB 11.04.01 de la DO 11 (ce dernier montant concerne 4 ETP en place et non l'octroi de ressources aux EDA, il s'agit d'un support).

De plus, un budget annuel de 270 kEUR était réservé sur l'AB 01.11.41 de la DO 41 pour financer les recherches « EDA ».

Le montant de 1.451 kEUR provisionné sur l'AB 01.01.35 de la DO 11 a été réparti cette année vers le nouvel AB 01.06.40 de la DO 41. Il est proposé dans le cadre de l'initial 2022 de rapatrier l'ensemble des moyens dédiés à l'octroi des ressources sur cet AB.

Néanmoins, le Gouvernement du 09 septembre ayant approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 133.033,60 EUR à l'Université de Liège et une subvention d'un montant

de 134.016,74 EUR à l'Université Catholique de Louvain à partir de l'AB 01.11.41, un montant de 159 kEUR doit être maintenu en CL sur l'AB pour le paiement des soldes.

Le montant prévu en CL sur le nouvel AB 01.06.40 de la DO 41 est donc de 1.620 kEUR.

- **AB 01.07.40** « Subventionnement des organes de représentation et de coordination dans le cadre du dispositif expérimental pool de remplacement » : + 2.500 kEUR.

A l'ajusté 2021, un montant de 800 kEUR avait été provisionné sur l'AB 01.15.40 car il était prévu pour septembre 2021, la mise en place, à titre expérimental, pour un an, dans l'enseignement fondamental, à Bruxelles et en Hainaut, dans le cadre de la lutte contre la pénurie, un projet de pool de remplacements en vue de pallier rapidement les absences d'enseignants dans le PO ou dans un ensemble de PO qui auraient mutualisé leurs moyens. L'avant-projet de décret instituant ce dispositif expérimental a été approuvé en 1^{ère} lecture par le Gouvernement le 16 septembre 2021, et il prévoit l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs ; un AB spécifique a dès lors été créé et l'estimation du coût budgétaire annuel de cette mesure à savoir 2.500 kEUR y a été inscrit.

- **AB 01.10.40** « Dépenses de toutes natures relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école » : + 641 kEUR

A l'initial 2021, un montant de 2.000 kEUR était provisionné sur le présent AB dans le cadre du projet pilote relatif à l'étude dirigée gratuite. Ce projet-pilote est abandonné, dès lors, les moyens sont réaffectés dans la lutte contre le harcèlement.

A cette enveloppe se rajoutent, par compensation, 641 kEUR :

- une partie de ces moyens complémentaires, à savoir 410 kEUR, étaient inscrits sur l'AB 01.09.40 et étaient déjà dédiés à cette problématique ;
- un montant de 231 kEUR provient d'une sous-utilisation des moyens consacrés à l'appel à projet alimentation saine prévus sur l'AB 01.03.40.

- **AB 01.15.40** « AB provision organisation certificat en philosophie et citoyenneté » : + 100 kEUR

A l'ajusté 2021, un montant de 800 kEUR avait été provisionné sur le présent AB pour le projet de pool de remplacements déjà évoqué ci-dessus. Un montant devait également être consacré à l'organisation de quelques sessions du certificat en philosophie et citoyenneté. Concernant le pool de remplacement, un AB spécifique à partir duquel les subventions seront imputées a été créé (cfr nouvel AB 01.07.40 ci-dessus). Seul un montant de 100 kEUR est donc maintenu sur le présent AB pour l'organisation de sessions du certificat en philosophie et citoyenneté.

- **AB 41.01.40** « Institut de la formation en cours de carrière » : + 461 kEUR

L'IFC a sollicité un montant complémentaire de 461 kEUR afin de pouvoir présenter un budget à l'équilibre sans avoir recours au mécanisme de prélèvement sur le fonds de réserve (le remboursement intégral de celle-ci étant prévu par le décret WBFIn II).

- **AB 01.11.41** « Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement » : - 1.461 kEUR

Les expériences pilotes mises en place dans le cadre du dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé (RCD) lors des années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 ne seront pas reconduites lors de l'année scolaire 2021- 2022. Dès lors les moyens relatifs aux subventions qui étaient octroyées aux universités ne sont pas réinscrits.

- **AB 11.03.50** « Traitements du personnel DCO et DZ » : + 72 kEUR.

Dans le cadre de la première vague de recrutements, 53 DCO et 4 DZ ont été engagés au 23 avril 2019. La seconde vague de recrutements a aboutie, le 16 mars dernier, au recrutement de 41 DCO et 5 DZ supplémentaires. L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
48 – CPMS	112.488	124.285	1,89%	11.797

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 124.285 kEUR, soit une augmentation de 11.797 kEUR par rapport au budget initial 2021. Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB traitements 11.03.40, 43.01.42 et 44.01.43** « Personnel statutaire et subventions-traitements » : + 11.608 kEUR.

Cette variation est due en partie par l'octroi de moyens supplémentaires dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire, mis en place dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et dans les centres PMS, et financé par l'Union Européenne dans le cadre de l'instrument « Recovery and Resilience Facility » (RRF).

- **AB 41.23.50** « Dotation globale » : + 88 kEUR.

La dotation est augmentée de 88 kEUR dans le cadre de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

- **AB 43.23.52 et AB 44.23.54** « Subventions forfaitaires » : + 101 kEUR.

Les subventions forfaitaires sont augmentées de 101 kEUR à la suite de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

4. CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
50 – CDPA et CT	15.026	15.271	0,23%	245

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 15.271 kEUR, soit une augmentation de 245 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Ceci est dû, d'une part, à l'évolution des AB traitements qui diminuent de 5 kEUR et, d'autre part, aux dotations des CDPA et des Centres techniques, qui augmentent de 250 kEUR à la suite de l'indexation de différents postes (salaires, téléphonie, énergie).

5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
51 - Enseignement fondamental	2.312.920	2.362.098	35,95%	49.178

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 2.362.098 kEUR, soit une augmentation de 49.178 kEUR par rapport au budget initial 2021. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 44.987 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Ini 2022/Ini 2021
51 - Fondamental ordinaire	2.024.694	2.069.681	+ 44.987

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Ini 2022/Ini 2021
51 - Fondamental ordinaire	23.687	137.558	110.827	272.072	268.035	4.037

6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
52 - Enseignement secondaire	2.931.547	3.088.358	47,00%	156.811

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élevaient à l'initial 2022 à 3.088.358 kEUR, soit une augmentation de 156.811 kEUR par rapport au budget initial 2021.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 140.988 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Ini 2022/Ini 2021
52 - Secondaire ordinaire	2.526.959	2.667.947	+ 140.988

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Ini 2022/Ini 2021
52 - Secondaire ordinaire	113.815	57.612	216.210	387.637	372.316	15.321

- AB 12.01.02** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services » : + 426 kEUR.

Un montant de 350 kEUR est inscrit sur le présent AB dans le cadre d'un plan de communication sur la réforme des rythmes scolaires et un budget additionnel de 76 kEUR est alloué aux frais de fonctionnement des Jurys de l'enseignement secondaire afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à la hausse constante du nombre de candidats inscrits.

- AB 33.02.90** « Subventions aux services d'accrochage scolaire » : + 177 kEUR.

Un montant complémentaire a été sollicité par l'administration en vue de régulariser des arriérés liés à la différence entre la subvention provisionnelle forfaitaire qui tient compte des aides à l'emploi qui seraient théoriquement perçus par les SAS via les Régions et les montants des aides à l'emploi réellement perçus.

7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
53 - Enseignement spécialisé	674.469	704.942	10,73%	30.473

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 704.942 kEUR, soit une augmentation de 30.473 kEUR par rapport au budget initial 2021. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 30.713 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Ini 2022/Ini 2021
53 - Spécialisé	614.242	644.955	30.713

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2021	Ini 2022/Ini 2021
53 - Spécialisé	21.181	12.624	25.332	59.137	59.377	-240

8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Part du budget	Ini 2022/Ini 2021
57 - Enseignement artistique	103.361	105.390	1,60%	2.029

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2022 à 105.390 kEUR, soit une augmentation de 2.029 kEUR par rapport au budget initial 2021. Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 2.018 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2021	Initial 2022	Ini 2022/Ini 2021
57 - Artistique à horaire réduit	99.702	101.720	2.018

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : + 6 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : + 5 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

3ème partie : Effectifs personnel Cabinet

Effectifs cabinet

À la date du 8 novembre 2021, les effectifs étaient les suivants :

ETP	Personnel	Experts	Total
Cab JEHOLET	47,10	0,7	47,80
Cab DAERDEN	44,33	1,20	45,53
Cab LINARD	48,60	0,1	48,7
Cab GLATIGNY	42,90	1	43 ,9
Cab DESIR	43,80	0,6	44,4

Effectifs administration

Effectifs au 30 Juin 2021 en ETP courant

	1	2+	2	3	TOTAL
Services MFWB (O1)	27,50	16,80	10,80	35,10	90,20
SG	468,80	235,50	159,80	127,15	991,25
AGMJ	81,90	481,50	134,37	20,84	718,61
AGAJ	206,38	1.225,57	222,45	316,14	1.970,54
AGS	86,70	151,90	71,78	245,49	555,87
AGE	374,65	368,20	500,20	108,00	1.351,05
AGC	208,27	80,00	105,50	143,50	537,27
TOTAL	1.454,20	2.559,47	1.204,90	996,22	6.214,79

4ème partie : Rapport économique et financier

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 Compétences et périmètre des activités de la Communauté française

1.1 Compétences exercées par la Communauté française

Les articles 1^{er} et 2 de la Constitution¹ stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127² et 128³ de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement⁴ de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les **matières culturelles** (beaux-arts, arts de la scène, audiovisuel, etc.) ;
- 2° l'**enseignement** (de la maternelle à l'enseignement supérieur), à l'exception :
 - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ; ainsi que **les matières personnalisables** (aide à la jeunesse, petite enfance, promotion de la santé, etc.), de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ; et d'autre part, par la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités.

Et depuis la Sixième Réforme de l'Etat :

- 4° **Les Maisons de justice.**

En vertu de l'article 6bis et de l'article 6ter de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** et la **coopération au développement** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la**

¹ Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

² Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

³ Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

⁴ Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

conclusion de traités et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations. Sous certaines conditions, l'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale pour l'exécution du dispositif de la décision, mais les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut cependant récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale.

1.2 Accords intrafrancophones

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions⁵, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

C'est ainsi qu'en 1993, afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993⁶ et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics⁷, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993⁸. Ce décret II a été abrogé en partie par le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (MB 25/06/2014), dit **décret « Sainte-Emilie »**, qui précise en son article 15 « ...Le présent décret abroge et remplace le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception des articles 7, 9, alinéa 2, 10, § 1er, 11, 3° et 14, alinéa 2 de ce décret. ». **En d'autres termes, le mode de calcul des dotations dites « décret II » est inchangé.** Les décrets du 5 juillet 1993 ont permis à la Communauté de céder une partie de

⁵ Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

⁶ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

⁷ M.B. 10/09/1993.

⁸ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

son patrimoine immobilier scolaire auxdits SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de 40.600 millions BEF (1.006,5M€) : dont 10.000 millions BEF (247,9M€) sont à charge du budget de la Cocof et 30.600 millions BEF (758,6M€) à charge du budget de la RW.

Les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré ont été redéfinies à l'article 3 du décret Sainte-Emilie pour la totalité et, pour les matières dites décret II, concernent surtout les bâtiments scolaires, les infrastructures sportives, le tourisme, la formation professionnelle, la promotion sociale ainsi que les politiques de la santé et de l'aide aux personnes. Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences initialement attribuées à la RW et à la Cocof via le décret II a été fixé à 21.000 millions BEF (520,6M€) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris.

En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale⁹ à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Sans entrer dans tous les détails, le montant de la dotation à verser par la Communauté dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels essentiellement l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise¹⁰, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation ou curseurs².

C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement 800 millions BEF (19,8M€) et de 2.400 millions BEF (59,5M€) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés chacun par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5¹¹. Ainsi¹², ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; etc. ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continue de demeurer égal à 1,00000. Le montant de la déduction¹³ est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

D'une manière générale, le montant des dotations décret II que la Communauté verse respectivement à la RW et à la Cocof sous forme de douzièmes le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois sont une fonction croissante de l'inflation, décroissante de l'indice barémique, décroissante des coefficients d'adaptation. Une correction

⁹ Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget des dépenses de la Communauté française.

¹⁰ Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

¹¹ A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

¹² Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Écolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire.

relative à l'année (t) a lieu au 30 juin de l'année (t + 1), lorsque tous les paramètres sont connus et en principe définitifs.

Ces dernières années les principaux paramètres susmentionnés ont évolué comme suit :

Année	Inflation en %	Indice barémique Bxl en %	Clé réparti ^o RW en %	Clé réparti ^o Cocof en %	Curseur d'adaptat ^o RW	Curseur d'adaptat ^o Cocof
2006	1,79	2,00	77,00	23,00	1,34375	1,34375
2007	1,82	2,00	77,00	23,00	1,31250	1,31250
2008	4,49	0,41	77,00	23,00	1,25000	1,25000
2009 ¹⁴	-0,05	7,47	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2010	2,19	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2011	3,53	3,28	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2012	2,84	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2013	1,11	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2014	0,34	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2015	0,56	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07560
2016	1,97	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07415
2017	2,13	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07257
2018	2,05	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07112
2019	1,50	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07011
2020	0,74	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,06910
2021	1,90	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06861 ¹⁵
2022	2,10	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06690

Les inflations 2021 (1,90%) et 2022 (2,10%) sont celles estimées par le Bureau fédéral du Plan dans le Budget économique du 9 septembre 2021.

Comme annoncé ci-dessus, dans la foulée de la Sixième Réforme de l'Etat résultant de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 « Un Etat fédéral plus efficace et des Entités plus autonomes » ; des nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté française dont, pour l'essentiel, l'exercice a d'emblée été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale via un décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la CF dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (MB du 25/06/2014) dit **décret Sainte-Emilie**, qui prévoit en son article 7, § 1^{er} qu'outre les dotations des décrets de 1993, **une dotation additionnelle est octroyée annuellement à la RW et à la Cocof.**

L'article 7, § 2 dudit décret spécial précise année par année les différents éléments dont la somme constitue la dotation à la RW. Il s'agit de 7 points pour lesquels, soit le montant est inscrit dans le décret, soit une référence est faite à des articles spécifiques de la LSF du 16 janvier 1989, telle que modifiée.

¹⁴ Aux termes des accords de la Saint-Boniface, les coefficients d'adaptation ou curseurs auraient dû être égaux à 1,125000 ; mais il a été convenu d'anticiper leur fixation à 1,00000 ; la relativement bonne santé financière de la Communauté le permettant et allège ainsi d'autant l'effort demandé aux deux autres entités francophones.

¹⁵ Ce coefficient est provisoirement calculé à 1,06690 notamment sur base des hypothèses retenues lors de la confection du budget initial 2022. Ce curseur ne sera définitivement connu que lors de l'ajustement du budget 2021 et sera a priori maintenu inchangé notamment lors l'initial 2022.

Dans la même logique, l'article 7, § 3 précise les 8 points qui forment la dotation à la Cocof.

Les dotations prévues par les §§ 2 et 3 de l'article 7 du décret spécial du 3 avril 2014 seront liquidées conformément aux modalités fixées par arrêté du Gouvernement de communauté (pris de l'avis conforme du Gouvernement wallon et du Collège de la Cocof) ; la CFB transfère donc à la RW et à la Cocof en application des accords de la Sainte-Emilie une partie des montants qu'elle reçoit en application de la LSF.

Les textes sont rédigés de telle sorte que l'opération soit totalement neutre pour la CFB ; néanmoins, Sainte-Emilie prévoit spécifiquement que la RW et la Cocof reprennent à leur charge une partie des efforts d'assainissement qui accompagnent la 6^{ème} Réforme de l'Etat, et qui se traduisent dans le calcul des flux LSF à destination de la CFB.

2 Mode de financement de la Communauté française – Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa¹⁶, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989¹⁷ sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993¹⁸ ainsi que par celle du 13 juillet 2001¹⁹ concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

¹⁶ Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

¹⁷ M.B. du 17 janvier 1989.

¹⁸ Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

¹⁹ Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

En 1980²⁰ l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Pour toute information sur le mécanisme de financement ayant prévalu jusqu'en 2014, le lecteur intéressé trouvera l'analyse détaillée dans les exposés généraux accompagnant les budgets successifs d'alors.

La LSF a été adaptée en janvier 2014 à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat belge : voir à ce sujet la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat (M.B. du 31 janvier 2014) et la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. du 31 janvier 2014).

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période débutant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 1, § 1^{er} de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1^o des recettes non fiscales ;
- 2^o des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 3^o des dotations fédérales ;
- 4^o pour la période 2015 jusqu'à 2033, un mécanisme de transition ;
- 5^o des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement (hors mécanisme de transition).

2.1 Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1^{er} de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée

²⁰ Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1^{er} janvier 1989.

dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1^{er} de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Depuis l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF²¹. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1^{er} (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1^{er}, alinéa 5 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36 alinéa 1^o et 2^o de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré (à savoir en 2014), des

²¹ En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

moyens supplémentaires équivalant à un montant de 5.659.409,17 € exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4^o de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB)²² de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF²³.

2.2 Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** fédéral est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire. Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1^{er} que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

L'article 47, qui prévalait pour la période 2000 – 2013, est complété des articles 47/1 et 47/2.

L'article 47/1 précise que pour l'année budgétaire 2014, la différence doit être calculée entre les moyens attribués en Communauté suite à la modification de la LSF de 2001 (liens à la croissance de la masse IPP + montants complémentaires) et la croissance de ces mêmes moyens de 2010 à 2014 tels qu'ils auraient été si les montants complémentaires n'avaient pas été accordés.

L'article 47/2 stipule que le montant 2016 de la masse IPP est établi en indexant à l'inflation et à une partie de la croissance un montant de base constitué du montant 2015 de l'article 47/2. Alors que la part de la croissance utilisée était de 75 % en 2016, elle est réduite à 55 % sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25 % à partir de 2017.

²² Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB anciennement repris dans la loi, le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

²³ En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Le montant d'une année de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques étant basé sur le montant de l'année précédente, l'effort d'assainissement de € 356,292 millions venu en déduction de la masse IPP avant répartition entre les communautés en 2016 est donc *de facto* rendu perpétuel.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base d'un mécanisme proche de celui en vigueur jusqu'en 2014, prenant en compte l'impôt fédéral des personnes physiques localisé dans les deux communautés.

Chaque année, le montant obtenu pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

L'article 40quinquies fixe un montant de base 2015 comme suit, la somme de :

- la croissance entre 2010 et 2014 des moyens provenant du refinancement de 2001, montant complémentaire non pris en compte (article 40quater) ;
- la masse TVA (base 1989) telle qu'ayant évolué en application de l'article 39 ;
- l'ancienne dotation RRTV²⁴ (article 47bis).
- un montant égal à 158.542.548 euros

L'article 40quinquies § 2 précise qu'à partir de 2016, le montant de base 2015 est adapté annuellement à l'inflation et à 91 % de la croissance, et ensuite ajusté du facteur d'adaptation.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base de la clé-élèves.

²⁴ Acronyme de Redevance Radio et Télévision.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation²⁵. Ce facteur d'adaptation est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des deux communautés²⁶, l'évolution la plus favorable étant retenue.

2.3 Les dotations

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV était devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande recevaient annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1^{er} de la LSF déterminait le montant de base de cette dotation. A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté était adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Depuis 2015, ce montant est intégré dans la masse TVA.

La LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014 prévoit aux articles 47/5 à 47/11 le versement de six dotations à la CFB, dans le cadre du titre IV/I « Des dotations fédérales aux communautés ».

Article 47/5

Il s'agit d'une dotation de 6.403M€ de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation et l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus. A partir de l'année budgétaire 2016, cette dotation évolue en fonction du montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/5 §5 et à une partie de la croissance réelle du PIB par habitant.

Article 47/7

Il s'agit d'une dotation de € 3.339 millions de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation, l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans et la croissance réelle du PIB par habitant. Pour 2015, le montant obtenu a été réparti entre les entités visées sur base d'une clé habitants de plus de 80 ans. Depuis 2016, cette dotation évolue également en fonction du montant obtenu l'année précédente et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/7 §5 et à une partie (82,5% en 2016 ; 65% à partir de 2017) de la croissance réelle du PIB par habitant.

Article 47/8

Depuis 2016, l'évolution de cette dotation est calculée comme suit : le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et à adapter à

²⁵ Ou facteur de (dé)natalité.

²⁶ Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

l'inflation, à l'évolution entre le 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée et le 1^{er} janvier de l'année budgétaire précédente, au rapport entre le nombre d'habitants de l'entité concernée et le nombre d'habitants de l'ensemble du Royaume et à une partie (82,5% en 2016 et 65,0% à partir de 2017) de la croissance.

Article 47/9

Il s'agissait d'une dotation globale établie en 2013 de 566.185.617 € et qui, jusqu'en 2016, évoluait avec l'inflation et la croissance.

Ce montant est réparti annuellement en deux parties ; une première partie de 84,40% et une seconde de 15,60%.

La première partie, diminuée de la part attribuée à la Communauté germanophone est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française, Communauté flamande et Commission communautaire commune.

La seconde partie est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française et Communauté flamande.

Le §4 prévoit que chaque année, les dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements effectués dans les hôpitaux (pour faire simple « avant 2016 ») relevant de chacune des entités concernées sont déduites des dotations respectives de ces entités.

Article 47/10

En 2015, il s'agissait d'une dotation de 34.610.699 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

Article 47/11

En 2018, il s'agissait d'une dotation de 13.910.617 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2019 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

La LSF ne fait pas nécessairement de lien explicite entre ces dotations et les compétences qu'elle finance.

Néanmoins, il est communément admis que les dotations peuvent être liées aux compétences comme suit :

Article 47/5 et 47/6	Allocations familiales
Article 47/7	Soins aux personnes âgées
Article 47/8	Soins de santé et aide aux personnes
Article 47/9	Infrastructures hospitalières

Article 47/10	Maisons de justice
Article 47/11	Pôles d'attraction interuniversitaire

Pour être complet, il faut signaler qu'à l'article 48/1 il était prévu à titre transitoire pour 2015, un montant fixé comme étant la somme de notamment divers ajustements des dotations 47/5, 47/7, 47/8 et 47/10 par rapport à des montants ou des pourcentages fixés dans l'article 48/1 de la LSF.

Pour 2016, le montant de transition fixé en 2015 était complété par un ajustement de la dotation 47/9 par rapport à un pourcentage fixé dans l'article 48/1 de la LSF. A partir de 2017, le montant de transition 2016 fixé par entité reste nominale constant jusqu'à 2024 incluse, puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur dix ans jusqu'à 0.

2.4 Les emprunts

En vertu de l'article 49, § 1^{er} de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1^{er} janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1^{er} de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention²⁷ entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs

²⁷ Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants de l'entité fédérale, des entités fédérées et de la Banque nationale de Belgique²⁸. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente.

Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006²⁹ à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1^{er} septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement.

La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées ou décidés par les gouvernements.

Ces dernières années, le CSF a fortement évolué dans son fonctionnement, dans sa composition ainsi que dans celle de son bureau dont les formes définitives sont en cours de négociation et de validation par les différents gouvernements, essentiellement en vue de rencontrer certaines remarques, voire exigences de la Commission européenne et d'Eurostat. L'introduction effective du SEC2010 et les ajustements méthodologiques effectués par l'ICN à la demande d'Eurostat ont généré notamment un élargissement du périmètre de la CFB mais aussi un aménagement des objectifs à atteindre par le Royaume en général et chaque entité en particulier, exprimés vis-à-vis de l'Europe plutôt à moyen terme (MTO) : revenir à l'équilibre à moyen terme. Dans cet esprit, le Gouvernement de la CFB se fixe également chaque année des objectifs dans le cadre des ajustements budgétaires successifs qui ont comme but le retour à l'équilibre structurel à moyen terme. Comme pour les autres entités, les objectifs annuels sont internes à la Communauté française et non des objectifs négociés avec les autres entités du Royaume, en Comité de concertation par exemple.

²⁸ Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

²⁹ Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

3 Analyse de sensibilité reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt.

3.1 Sensibilité des recettes de la CFB.

Comme expliqué au point 2 relatif au mode de financement de la Communauté française, les recettes de la CFB sont constituées essentiellement de transferts de l'Etat fédéral prévus dans le cadre de la LSF. Parmi les paramètres les plus importants qui influencent ces recettes sont l'inflation, la croissance et les clés IPP et TVA utilisées pour répartir les parties attribuées d'impôts entre les Communautés.

Les tableaux suivants donnent un ordre de grandeur de la sensibilité des recettes institutionnelles à une hausse de 0,1% de respectivement chacun des principaux éléments qui influencent les recettes.

Chaque tableau reprend, en milliers €, l'impact sur les recettes institutionnelles pour l'année 2022 des paramètres ou clés de l'année 2021 ou 2022. En effet, les paramètres définitifs pour l'année 2021 ne sont pas encore définitivement connus au moment d'établir le budget initial 2022, et les recettes institutionnelles pour l'année 2021 sont définitivement fixées. Dès lors, l'actualisation ultérieure des paramètres 2021 entraîne une correction des recettes 2021 qui se reporte sur les recettes 2022.

En outre, une révision des paramètres pour l'année 2021 entraîne également un impact sur le montant des recettes pour l'année spécifique à l'année 2022. En effet, vu que les dotations perçues par la CFB sont indexées d'année en année, une révision du montant des recettes 2021 représente une modification de la base d'indexation des recettes pour l'année 2022.

En résumé, une révision des paramètres 2021 impacte doublement les recettes 2022 : d'une part via la correction « one shot » des recettes 2021 qui se reporte sur les recettes 2022 et d'autre part via une modification de la base d'indexation et de calcul des recettes 2022. Cela explique la raison pour laquelle les montants présentés infra pour une modification des paramètres 2021 sont supérieurs aux montants qui découlent d'une révision des paramètres 2022

Impact sur les recettes 2022 d'une hausse de 0,1 % de la croissance

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% croissance 2021	+0,1% croissance 2022
Masse IPP	6.048	3.291
Masse TVA	12.909	6.737
Dotation 47/8	52	27
Dotation 47/9	83	43
Dotation 47/10	78	41
Dotation 47/11	28	15
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	4	2
Total	19.203	10.157

Impact sur les recettes 2022 d'une hausse de 0,1 % de l'inflation

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% inflation 2021	+0,1% inflation 2022
Masse IPP	6.211	3.161
Masse TVA	14.643	7.449
Dotation 47/8	53	27
Dotation 47/9	85	43
Dotation 47/10	81	41
Dotation 47/11	29	15
Etudiants étrangers	164	83
Jardin de Meise	4	2
Total	21.271	10.822

Impact sur les recettes 2022 d'une hausse de 0,1 % de la clé TVA

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% clé TVA 2021	+0,1% clé TVA 2022
Masse IPP	-23	-24
Masse TVA	17.328	18.094
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
Total	17.306	18.071

Impact sur les recettes 2022 d'une hausse de 0,1 % de la clé IPP

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% clé IPP 2021	+0,1% clé IPP 2022
Masse IPP	8.713	9.073
Masse TVA	0	0
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
Total	8.714	9.074

Impact sur les recettes 2022 d'une hausse de 0,1 % du CAD

Recettes institutionnelles <i>(en milliers €)</i>	+0,1% CAD 2021	+0,1% CAD 2022
Masse IPP	-10	-10
Masse TVA	6.922	7.229
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
Total	6.913	7.220

3.2 Sensibilité des charges de dette aux taux d'intérêts.

La dette de la CFB est essentiellement constituée d'emprunt à taux fixe à concurrence de 88,7% au 31/12/2020. Pour ces emprunts dont le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée de vie de l'emprunt, la sensibilité au taux d'intérêt est nulle.

Reste donc un peu moins de 12% d'emprunts à taux variable, ou équivalent. Sont classés dans cette catégorie, à côté de quelques purs emprunts à taux variable, surtout des emprunts « semi-variables » (ex : liés à l'inflation, « Constant Maturity Swap », liés à l'OLO 8 ans flat, ...). Pour la très grande majorité de ces derniers emprunts, le taux a été fixé en 2021 pour l'échéance 2022 de telle sorte que même sur la dette à taux variable, la sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt de la charge d'intérêt à assumer en 2022 est a priori très faible.

4 Section particulière

Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret WBFIn du 20 décembre 2011, depuis l'exercice 2016, le budget contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques. Les recettes de cette section particulière sont composées de la part des apports de l'autorité fédérale qui constituent un montant équivalent au montant inscrit en dépenses à verser aux entités visées aux articles 7 §§ 2 et 3 du décret spécial Sainte-Emilie organisant la répartition intra-francophone des compétences entre les entités fédérées, à savoir la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les évaluations des recettes susmentionnées ont évolué comme suit :

- Ajusté 2015 : 3.429.071.000 € (estimation de mars 2015) ;
- Initial 2016 : 3.646.491.000 € (estimation d'octobre 2015) ;
- Ajusté 2016 : 3.420.381.000 (estimation de mars 2016) ;
- Initial 2017 : 3.498.331.000 € (estimation d'octobre 2016) ;
- Ajusté 2017 : 3.509.642.000 € (estimation de mars 2017) ;
- Initial 2018 : 3.550.788.000 € (estimation d'octobre 2017) ;
- Ajusté 2018 : 3.574.125.000 € (estimation de mars 2018) ;
- Initial 2019 : 3.662.693.000 € (estimation d'octobre 2018) ;
- Ajusté 2019 : 3.649.476.000 € (estimation de mars 2019) ;
- Initial 2020 : 3.687.896.000 € (estimation d'octobre 2019) ;

- Ajusté 2020 : 3.488.828.000 € (estimation de juillet 2020) ;
- Initial 2021 : 3.725.839.000 € (estimation d'octobre 2020).
- Ajusté 2021 : 3.684.486.000 € (estimation de mars 2021) ;
- Initial 2022 : 3.839.920.000 € (estimation d'octobre 2021).

Le concept des recettes budgétaires concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce effectivement. Le choix d'utiliser la Section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la CFB. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière.

5 Composantes et encours de la dette publique communautaire

5.1 Cadre administratif

Les finances et la trésorerie de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget dans ses attributions³⁰.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des recettes de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par l'Agence de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion³¹. Pour rappel, le gouvernement de la CFB a approuvé en sa séance du 19 avril 2017 la création d'une Agence de la Dette, instrument destiné à faciliter encore plus l'accès aux liquidités et destiné à offrir aux experts qui gèrent la dette et la trésorerie un cadre et des procédures spécifiques, adaptés à l'environnement des marchés financiers.

Cette structure est, à l'instar du Fédéral, intégrée dans la direction générale de la trésorerie et est devenu pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2018, et a vu son champ d'action augmenter de même que ses effectifs. Les activités de gestion de l'Agence de la Dette (ex-Direction de la Dette, ex-Service de la Dette) sont réparties entre le Front Office qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le Back/Middle Office qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable tout en assumant la production de rapports semi-automatisés.

³⁰ Voir article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 20/04/2016).

³¹ Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui a succédé à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) le 1^{er} avril 2011 en vertu de la loi du 2 juillet 2010 modifiant l'architecture de supervision du secteur financier en Belgique.

L'Agence de la Dette est, sur demande, assistée dans ses tâches par un Consultant externe désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 26, §2, 3^o de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services – depuis le 1^{er} avril 2016 il s'agit de la société KPMG Advisory. Un nouveau marché de consultance sera attribué en 2022.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor³² au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels.

Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations de la Wallonie et de la CFB ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor³³ et un Conseil régional du Trésor³⁴ chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la proposition et la mise en œuvre des décisions stratégiques prises par le Ministre concerné.

Depuis le début de la législature 2019-2024, le Conseil communautaire du Trésor a été réuni à plusieurs reprises et c'est donc en son sein, qu'en pratique, les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie communautaires sont débattues et proposées à l'accord de Monsieur le Ministre du Budget.

³² Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005). Accord de coopération du 19 mai 2010 modifiant l'accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française.

³³ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

³⁴ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

5.2 Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990³⁵ (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité. La fusion d'échelle contient notamment le compte du Trésorier centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes centraux Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...) ;
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes des SACA hors enseignement (Fonds des bâtiments scolaires, agences FSE, Musée Royal de Mariemont, Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ...).

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du contrat de caissier.

³⁵ Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ainsi que des dotations fédérales – sont versées par le Fédéral à la Communauté par douzièmes provisoires le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois.

Pour l'année 2020 (mesures effectuées au début de l'année 2021), les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en M€	Recettes	Dépenses
Janvier	871.866.229,73	1.555.502.158,56
Février	869.607.734,79	809.645.613,96
Mars	867.622.780,30	1.054.700.444,36
Avril	903.694.228,43	952.647.216,42
Mai	874.493.399,30	1.172.038.913,94
Juin	906.354.881,15	873.162.103,58
Juillet	865.674.938,75	808.175.340,06
Août	194.534.078,41	681.643.508,23
Septembre	820.387.582,45	1.078.654.040,34
Octobre	813.337.369,97	778.652.912,25
Novembre	791.745.295,19	805.140.137,11
Décembre	1.020.743.088,72	1.147.496.023,62
Total	9.800.061.607,19	11.717.546.752,19

Le lecteur intéressé pourra trouver les rapports mensuels de la dette et de la trésorerie communautaires sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances (plus particulièrement du Service général des Finances) à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be/>

Après mise en compétition idoine, un nouveau protocole Caissier a été attribué en septembre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Les conditions de la mise à disposition d'un accès aux liquidités à très court terme permanent de 2.500,0M€ sont confirmées dans ce nouveau protocole, de même que le floor à 0% pour les positions créditrices et débitrices. Le taux appliqué aux soldes créditeurs étant égal à la moyenne arithmétique trimestrielle de l'Euribor 1 mois diminuée d'une marge de 5,0bp et augmentée de 10,0bp pour le solde débiteur. En aucun cas, donc, les conditions en compte ne pourront être négatives.

La gestion des déficits et des surplus est décidée à la lumière du principe d'arbitrage « conditions en compte vs conditions du marché au comptant » et s'effectue, pour les premiers, par le biais des programmes de papier commercial à court terme et pour les seconds par des placements en papier d'Etat ; ces derniers

étant, pour rappel, non précomptés (précompte majoré à 30% depuis le 1^{er} janvier 2017).

La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire, plus ou moins nettement selon les conditions de marché, le coût de financement de la trésorerie. En temps « normal », il est souvent plus intéressant pour la CFB de se financer à court terme par des émissions de papier commercial que par un débit en compte courant.

Le récapitulatif des émissions à court terme (y compris les avances à terme fixe) réalisées pour les années 2006 et suivantes peut être présenté comme suit :

Emissions à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par émission en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	84	30.624.047,62	14,6	2,74
2007	86	39.539.988,37	13,2	3,88
2008	81	39.031.497,93	10,1	4,04
2009	39	61.614.948,72	8,8	0,97
2010	7	87.428.571,43	8,3	0,51
2011	22	89.988.863,64	11,5	1,12
2012	7	132.858.571,43	6,3	0,26
2013	15	76.600.000,00	6,0	0,18
2014	22	111.181.818,18	9,1	0,22
2015	19	136.684.210,53	3,4	0,02
2016	0	0,00	0,0	0,00
2017	1	150.000.000,00	4,0	-0,05
2018	1	124.206.000,00	10,0	0,00
2019	0	0,00	0,00	0,00
2020	0	0,00	0,00	0,00

En 2016, aucune émission n'a pu être effectuée en raison des conditions du marché et en 2017 une seule émission a été effectuée à taux négatif pour un montant de 150M€ et une durée de 4 jours. L'émission effectuée à la fin du mois de décembre 2018 a été conclue au taux de 0% pour 10 jours avec date de départ le 28/12/2018, permettant ainsi au Fonds Ecureuil de placer l'essentiel de ses avoirs en papier de la CFB au 31 décembre. En 2019, 2020, et 2021 aucune émission à court terme n'a été effectuée.

On s'en doute, toutes autres choses égales par ailleurs et vu notamment le rythme des encaissements et des décaissements au cours de l'année, l'essentiel des emprunts à court terme est effectué durant la première moitié de chaque année, lorsque lesdits emprunts sont réalisables.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde mensuel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte

mobilier de 30%³⁶ depuis le 1^{er} janvier 2017 ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté.

Placements à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par placement en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	6	98.266.666,67	4,4	2,40
2007	4	50.750.000,00	6,1	3,95
2008	12	53.333.333,33	8,6	4,22
2009	16	36.623.462,50	27,0	0,44
2010	10	31.019.090,00	27,7	0,57
2011	28	29.352.142,86	29,8	1,30
2012	9	30.144.222,22	28,3	0,41
2013	24	41.179.166,67	26,5	0,17
2014	0	n.a.	n.a.	n.a.
2015	0	n.a.	n.a.	n.a.
2016	0	n.a.	n.a.	n.a.
2017	1	267.000.000,00	4	0,00
2018	1	518.000.000,00	10,0	0,00
2019	1	448.000.000,00	4,0	0,00
2020	6	28.535.714,29	30,7	0,03

Toutes autres choses égales par ailleurs, les placements sont en général réalisés lors de la deuxième moitié de chaque année. Notons cependant que pour les années 2014, 2015, et 2016 aucun placement n'a pu être effectué car les conditions de marché ne le permettaient pas en raison notamment de taux d'intérêts à court terme négatifs. Il était en effet financièrement plus avantageux pour la CFB de laisser ses avoirs en compte auprès de son caissier – les intérêts créditeurs étant notamment floorés à 0,0% par l'avenant du 17/12/2013, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et suite au nouveau protocole caissier attribué en septembre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 – et de percevoir 0,00 € d'intérêts, que d'effectuer des placements à un taux négatif et de « percevoir » des intérêts négatifs.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Suite à un solde créditeur important à la fin 2017, un placement, à l'initiative de la CFB, de 267M€ sous forme de dépôt à court terme a été effectué du 29 décembre 2017 au 02 janvier 2018 auprès de l'Agence fédérale de la Dette. Une opération

³⁶ Le précompte mobilier était déjà passé de 15% à 21% au 1^{er} janvier 2012 ; puis de 21% à 25% à partir du 1^{er} janvier 2013.

du même type profitable au ratio d'endettement du Royaume a pu être exécutée pour la période allant du 28/12/2018 au 07/01/2019 et pour un montant de 518M€ ; ceci à taux zéro également. Les dépôts à court terme sont assimilés à un emprunt du Fédéral et entrent donc dans le cadre de la consolidation qui permet une diminution de l'ensemble de la dette belge. Le taux appliqué à ce placement était de 0% – égal au taux créditeur en compte chez le Caissier – et n'a donc entraîné aucun impact financier pour la CFB.

Un montant de 448M€ fut placé le 27 décembre 2019 pour 4 jours à 0% au Trésor belge et deux dépôts à 0% de 128,6M€ du Fonds écureuil à 3 et 4 jours furent placés par ce dernier dans la trésorerie de la CFB ; le solde de 319,4M€ vient en déduction de la dette Maastricht.

En 2020, 6 placements ont été effectués dont notamment 130,0M auprès de la Région wallonne pour une durée d'un mois.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des établissements scolaires (jusqu'à la moitié de l'année 2013) et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie. Remarquons que les établissements scolaires de la CFB ont été invités à utiliser pour fin 2012 leurs comptes « 091 » de la fusion comme comptes courants. Depuis la mi-2013, les comptes « 068 » de ces établissements ont été supprimés ; en d'autres termes, tous les comptes courants des établissements scolaires de la CFB sont depuis lors intégrés dans la fusion de la Communauté.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des établissements scolaires de la Communauté auprès du Caissier jusque fin 2012 ; en principe, comptes de placement et d'épargne [comptes 055 & 088] des établissements scolaires auprès des ex-IPC (non identifiables).
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public³⁷ de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2016 à 2020 peut être établie de la manière suivante :

³⁷ Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil, EAP.

Situation au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020
Etat global	367,3	30,5	-18,2	4,5	171,9
Placements	0,0	267,0	518,0	448,0	0
PC effectif (papier commercial en cours)	0,0	0,0	0,0	0,0	175,0
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Solde global de trésorerie	+367,3	+30,5	-18,3	+4,5	+171,9
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,09

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

Depuis 2014, le solde des comptes de placement et d'épargne des établissements scolaires de la CFB, soit les comptes 055 & 088, est mentionné pour information dans les rapports mensuels sur la dette et la trésorerie publiés sur le site de la DGBF à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

6 Dette directe et dette indirecte

Le chapitre IV du budget des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte deux³⁸ divisions organiques (DO) actives : la DO 85 relative à la dette directe et la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires ; la dette publique de la Communauté française étant elle-même répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire et qui est naturellement en voie d'extinction.

En effet, un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique et le même souci de rationalisation a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive à la hausse.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

6.1 Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1^{er} que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la

³⁸ Les emprunts repris à la DO 87 relative à la dette des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (218,1 M€) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (218,1 M€) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances³⁹ (CSF)). C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8

³⁹ La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6
2010	740,3	125,0	127,4	3.930,3
2011	266,1	409,4	485,4	4.272,4
2012	252,1	252,0	254,2	4.526,7
2013	281,2	225,5	225,5	4.810,2
2014	220,6	302,7	302,7	5.033,1
2015	365,4	216,9	219,2	5.400,8
2016	643,2	580,6	655,7	6.119,0
2017	273,9	673,5	674,6	6.394,0
2018	361,6	1.039,9	1.040,2	6.756,5
2019	481,2	610,5	611,4	7.238,5
2020	1.488,2	494,8	495,62	8.726,7

A l'origine, la Communauté s'orientait essentiellement vers le crédit bancaire direct tout en ayant recours de temps à autre à des émissions dématérialisées au sein des ses programmes locaux de financement créés avec Belfius (ex-Dexia) et BNP Paribas Fortis (ex-Fortis) respectivement en 1993 (pour un montant global de 2.500 M€) et en 2000 (pour un montant maximum de 750 M€). Ces programmes locaux de financement sont prévus à la fois pour le court, le moyen et le long terme. Actuellement, ils sont surtout utilisés pour les émissions de trésorerie. Un troisième programme local de financement a été créé avec ING le 8 février 2013 pour un montant activable de 750 M€.

Afin de tenter d'approcher de nouveaux investisseurs – internationaux surtout – la Communauté française a finalisé le 15 décembre 2003 son programme EMTN⁴⁰ et l'utilise depuis lors de manière intensive, quoique non exclusive⁴¹.

Ledit programme était activé au 31/12/2019 à concurrence d'un montant total de 5.056,0M€⁴² représentant 84,2% du nouveau montant total du programme qui était passé à 6.000,0M€ depuis la mise à jour du 09/07/2018. Compte tenu des amortissements et des réalisations opérées depuis lors, le programme est activé à concurrence d'un montant total de 6.383,4M€ au 31/12/2020. Le montant disponible a été porté le 08/07/2020 à 8.000,0M€, le montant disponible restant à cette date était donc chiffré à 1.616,6M€⁴³.

⁴⁰ *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 10.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank AG, London Branch et Belfius Bank SA/NV ; *Dealers* : Banque Internationale à Luxembourg, Belfius Bank SA/NV, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, Crédit Agricole CIB, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC, ING, KBC Bank NV, J.P. Morgan AG, Landesbank Baden-Württemberg, TD Securities ; *Paying Agent, Domiciliary Agent, Calculation Agent and Belgian Listing Agent* : Belfius Bank SA/NV ; *Luxembourg Listing Agent* : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* lors de la dernière mise à jour du programme le 9 juillet 2020 en étaient PwC Legal pour la Communauté et Jones & Day pour les *Dealers* et *Arrangers*.

⁴¹ Depuis 2009, le format allemand *Schuldschein* a été utilisé de façon assez régulière : 238,5M€ en 2009 ; 108,0M€ en 2010 ; 48,0M€ en 2011, 109,0M€ en 2012, 10,5M€ en 2013, 343,5M€ en 2014, 131,0M€ en 2015, 300,0M€ en 2016, 101,0M€ en 2017 et 162,5M€ en 2018. A chaque fois pour des maturités longues, voire très longues. Pour l'année 2019 ce format a été utilisé à deux reprises pour un montant total de 79,5M€. Il n'a cependant pas été utilisé en 2020.

⁴² Le montant total effectivement activé depuis l'origine est supérieur. En effet, plusieurs émissions à long terme conclues les années précédentes sont venues à échéance, de même que des tirages trimestriels et semestriels.

⁴³ Notons que le programme a de nouveau été mis à jour le 07/07/2021 pour un montant de 10.000,0M€.

Année	Montant activé	Nombre d'émissions	Montant maximum	Montant disponible au 31 décembre
2004	535,0	4	1.500,0	965,0
2005	425,0	7	1.500,0	540,0
2006	195,0	4	1.500,0	345,0
2007	27,0	1	1.500,0	318,0
2008	30,0	1	2.500,0	1.288,0
2009	488,0	9	2.500,0	800,0
2010	547,0	12	4.000,0	1.753,0
2011	633,5	9	4.000,0	1.119,5
2012	396,0	6	4.000,0	780,5
2013	493,0	13	5.000,0	1.414,8
2014	273,5	10	5.000,0	1.434,5
2015	351,5	12	5.000,0	1.221,5
2016	1.005,0	22	5.000,0	789,2
2017	654,6	16	5.000,0	774,7
2018	1.049,6	39	6.500,0	1.662,2
2019	716,9	29	6.500,0	1.443,9
2020	6.383,4	22	8.000,0	1.616,6

On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004 ; 95,7% en 2005 ; 100,0% en 2006 ; 100,0% en 2007 ; 11,8% en 2008 ; 52,7% en 2009 ; 63,0% en 2010 ; 81,1% en 2011 ; 78,0% en 2012 et 73,2% en 2013. Concernant l'année 2014, la part du financement par le biais du programme EMTN a fléchi pour arriver à 34,0% au profit du format Schuldschein (66,0%). En 2015, compte non tenu d'une émission de 100M€ réactivée sous la forme de renouvellement trimestriel, cette part est répartie à la hausse pour atteindre 72,9% et 77,0% en 2016. Pour l'année 2017, ledit programme a été activé 16 fois pour des émissions à long terme à concurrence d'un montant total de 654,66M€ représentant 69,35% des fonds levés au 31 décembre 2017. Il est à noter que ce montant total inclut deux emprunts Zero Coupon qui s'élèveront à 147,0M€ en 2037, soit à leur échéance, le montant perçu initialement s'élevant à un total de 101,2M€.

Concernant 2018, le programme EMTN a été utilisé 39 fois pour des émissions à long terme à concurrence d'un montant total de 1.049,64M€ représentant 75,40% des fonds levés au 31 décembre 2018. Les deux emprunts Zero Coupon conclus cette année-ci pour 20 ans chacun ont été comptés à leur valeur d'émission pour un montant total de 148.682.234,75 €, étant entendu que leur valeur à l'échéance s'élèvera à 212,5M€. En procédant de la sorte, le capital à rembourser à l'échéance aura donc été reconstitué année par année avec imputations budgétaires annuelles à due concurrence. Les 13 émissions liées à l'inflation conclues en 2018 ont également été reprises à leur valeur à l'émission (327.961.616,00 €) et non à leur valeur notionnelle ou nominale (316.000.000,00 €). Ici aussi, même si le remboursement du capital inflaté n'aura lieu qu'une seule fois à l'échéance, les variations annuelles sont imputées budgétairement année par année sans sortie de trésorerie.

Les impacts (augmentation ou diminution) sont répercutés sur toute la durée des emprunts et non rien que sur leurs années respectives d'échéance.

En 2019, 29 émissions long-terme ont été effectuées via le programme EMTN pour un montant total de 676,9M€, représentant 62,9% du total financé cette année-là. Ces 29 émissions, dont 28 sont à taux fixe, ont une maturité pondérée de 37 ans pour un montant et taux moyens de respectivement 23M€ et 1,3%. 4 des opérations EMTN sont des TAP effectués sur 3 autres émissions réalisées la même année. L'emprunt Zéro Coupon lié à l'inflation réalisé en 2019 est repris ici à sa valeur d'émission (52.948.000,00 €) et non à sa valeur nominale (50.000.000,00€). Bien que le remboursement du capital inflaté ne s'effectue qu'à l'échéance, les impacts sont répercutés annuellement au budget et ce sur toute la durée de l'emprunt.

Les augmentations de la taille du programme en janvier 2008, en juillet des années 2010, 2013, 2018 et 2020 avaient pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.

Le financement de l'année 2020 a atteint un montant total de 1.958,57M€ par le biais de 22 émissions sous format EMTN (1.783,57M€), dont 1 benchmark (600M€), et de 2 papiers commerciaux (175M).

Ces opérations se sont déroulées de la manière suivante :

Format	Transaction	Début	Maturité	Montant	Type de Taux
EMTN	06-12-2019	07-01-2020	07-01-2047	15.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	13-01-2020	20-01-2020	20-01-2070	11.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	16-01-2020	23-01-2020	23-01-2030	500.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	16-01-2020	23-01-2020	20-01-2120	10.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	06-02-2020	12-02-2020	14-02-2022	15.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	26-08-2020	26-08-2030	15.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	25-08-2020	25-08-2050	30.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	24-08-2020	24-08-2040	237.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	28-08-2020	28-08-2050	10.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	24-08-2020	24-08-2049	20.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	24-08-2020	23-01-2030	40.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	24-08-2020	23-01-2030	30.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	24-08-2020	23-01-2030	10.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	17-08-2020	24-08-2020	24-08-2050	10.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	24-08-2020	01-09-2020	23-01-2030	10.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	24-08-2020	01-09-2020	01-09-2040	10.573.080 €	Fixed Rate
EMTN	24-08-2020	04-09-2020	23-01-2030	50.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	24-08-2020	01-09-2020	23-01-2030	25.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	28-08-2020	04-09-2020	23-01-2030	50.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	31-08-2020	08-09-2020	23-01-2030	35.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	02-09-2020	16-09-2020	16-09-2050	50.000.000 €	Fixed Rate
EMTN	19-11-2020	30-11-2020	22-06-2029	600.000.000 €	Fixed Rate
<p>Montant total financé à long terme en 2020 (yc CP) : 1.958,57M€ Taux moyen pondéré après couverture éventuelle (hors CP) : 0,19% Maturité moyenne pondérée (hors CP) : 12,97 ans Marge moyenne pondérée par rapport à OLO (hors CP) : 24,4bp</p> <p>Part financée à taux fixe après IRS éventuel : 100% Part financée sous format EMTN : 91,67% Part financée sous format Schuldschein : 0,0%</p>					

Part financée par prêt bancaire : 0,0% Part financée sous format CP & EMTN court terme : 8,33%

6.2 Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en M€			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5

2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009	179,0	2,4	176,7
2010	176,7	2,4	174,2
2011	174,2	76,0	98,2
2012	98,2	2,2	96,0
2013	96,0	2,2	93,8
2014	93,8	2,3	91,5
2015	91,5	2,3	89,2
2016	89,2	75,1	14,1
2017	14,1	1,2	12,9
2018	12,9	0,9	12,0
2019	12,1	0,9	11,2
2020	11,2	0,8	10,4

6.3 Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, **l'encours global de la dette communautaire** ainsi que son **évolution durant ces cinq dernières années** peuvent être établis de la manière suivante :

Année (au 31/12)	2016	2017	2018	2019	2020
Dettes directes [1]	6.119,0	6.394,0	6.756,5	7.238,5	8.726,7
Dettes universitaires [2]	14,1	12,9	12,1	11,2	10,4
Dettes à long terme [3] = [1] + [2]	6.133,1	6.407,0	6.768,6	7.249,8	8.737,1
Emissions(+)/Placements(-) de trésorerie en cours [4]	0,0	-267,0	-393,8	-319,4	0,00
Débit de compte courant [5]			18,3		
Crédit de compte courant [6]	367,3	30,5		-4,5	-171,9
Dettes à court terme [7] = [4] + [5] - [6]	-367,3	-297,5	-375,5	-323,8	-171,9
Dettes nominale totale = [3] + [7]	5.765,8	6.109,5	6.393,0	6.926,0	8.565,24
Dettes communautaires détenues par le Fonds Ecureuil [8]	128,5	128,6	128,6	128,6	0,00 ⁴⁴
Dettes communautaires totales consolidées [9] = [3] + [7] - [8]	5.637,3	5.980,9	6.264,4	6.797,3	8.565,24

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002⁴⁵ la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

⁴⁴ En 2020, le Fonds Ecureuil est intégré en fin d'année à l'état global du Ministère.

⁴⁵ Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1^{er} janvier 2005.

Le décret-programme du 21 décembre 2004⁴⁶ précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes⁴⁷ précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006⁴⁸ redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCCP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement⁴⁹ »

Avant les années « post-subprimes » (2008 & ss) visualisées dans le tableau ci-dessus, la dette communautaire présentait une stabilisation qui avait commencé en 2002, avec le refinancement de la Communauté. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 avait crû de 3,6 M€ par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à 255,4M€, dont 255,0M€ ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à 2.709,0M€ au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de 0,4 M€ par rapport à celui de l'année précédente.

Suite à la très grave crise bancaire et financière de 2007/2008, l'année 2009 a été marquée très logiquement par une hausse substantielle, quoique contrôlée, de l'endettement communautaire nominal et consolidé de respectivement 476,3M€ et 356,5M€. Cette tendance s'est accentuée en 2010 et en 2011 avec une hausse de

⁴⁶ Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1^{er} janvier 2005).

⁴⁷ Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

⁴⁸ Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1^{er} janvier 2006).

⁴⁹ Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

740,2M€ de la dette nominale à long terme et de 810,5M€ de la dette consolidée pour l'année 2010 et de respectivement 266,1M€ (dette nominale à long terme) et de 259,7M€ (dette consolidée) pour l'année 2011 ; et ce, en cohérence avec les accords de coopération du 15 décembre 2009 et du 3 février 2010.

Les augmentations de dette nominale à long terme et de dette consolidée constatées depuis lors sont pour l'essentiel dues aux déséquilibres budgétaires successifs enregistrés ces dernières années.

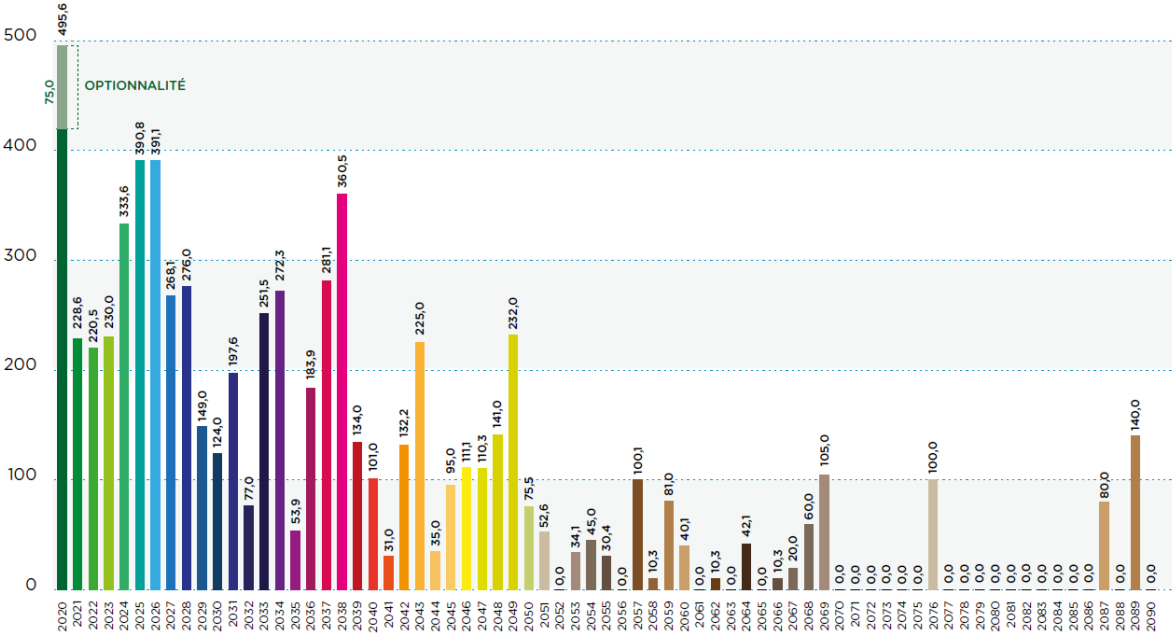
L'évolution et la composition relative de la **dette communautaire nominale à long terme** depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64,0	36,0	00
1995	1.648,9	69,0	31,0	00
1996	1.858,6	70,0	27,0	03
1997	2.022,9	72,0	25,0	03
1998	2.187,2	74,0	24,0	02
1999	2.328,5	76,0	22,0	02
2000	2.530,7	78,0	20,0	02
2001	2.741,5	83,0	16,0	01
2002	2.803,5	84,0	15,0	01
2003	2.884,6	85,0	14,0	01
2004	2.884,6	90,0	10,0	00
2005	2.890,0	91,0	09,0	00
2006	2.888,5	94,0	06,0	00
2007	2.888,4	94,0	06,0	00
2008	2.888,0	94,0	06,0	00
2009	3.364,3	95,0	05,0	00
2010	4.104,5	96,0	04,0	00
2011	4.370,6	98,0	02,0	00
2012	4.622,7	98,0	02,0	00
2013	4.904,0	98,0	02,0	00
2014	5.124,6	98,0	02,0	00
2015	5.489,9	98,0	02,0	00
2016	6.133,1	99,7	00,3	00
2017	6.407,0	99,8	00,2	00
2018	6.768,6	99,8	00,2	00
2019	7.249,8	99,8	00,2	00
2020	8.737,1	99,9	00,1	00

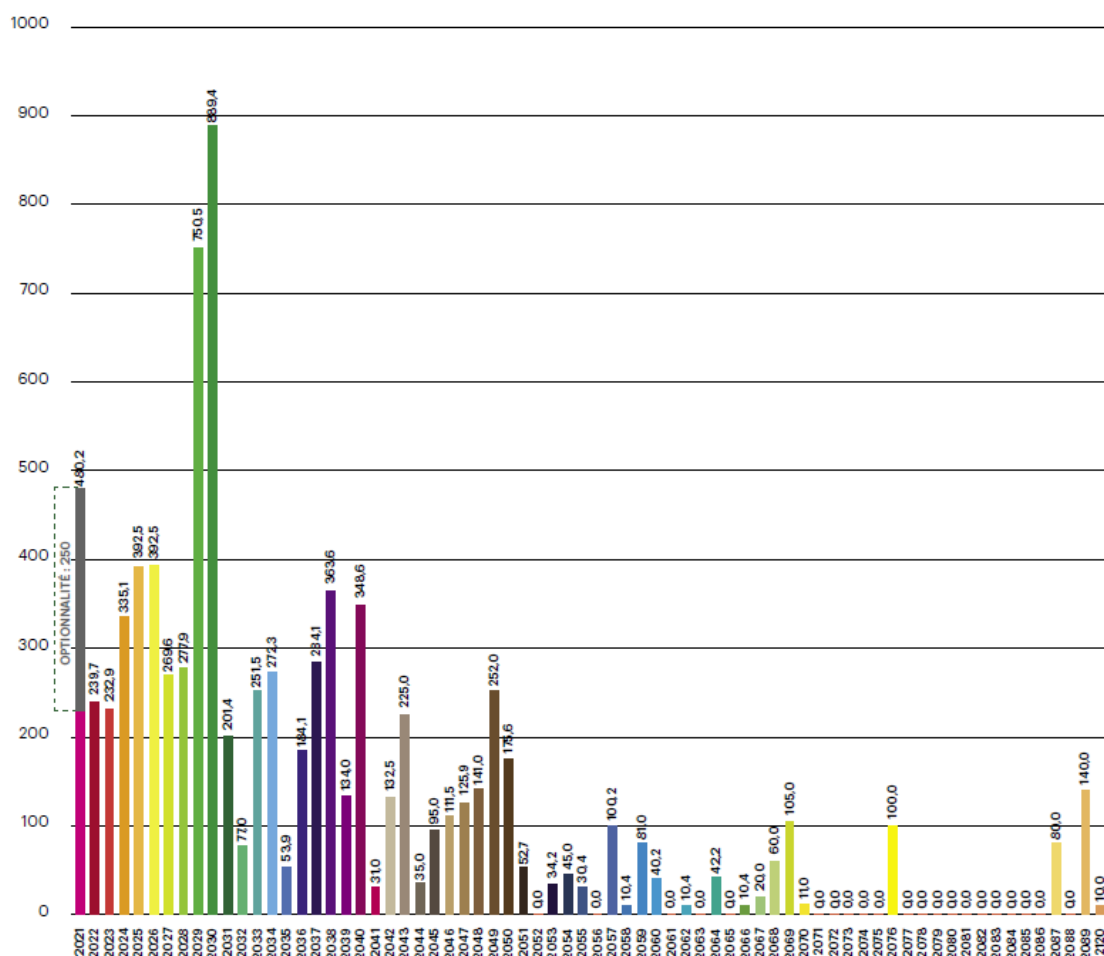
Il est à noter que, dans la représentation reprise ci-dessous et afin de ne pas trop surcharger le graphe traduisant le profil d'extinction de la dette communautaire à fin 2020, on prend comme hypothèse que le Lobo vient à échéance en 2020 alors que les années d'échéance possibles sont 2021, 2022, ..., ou 2058 ; il s'agit donc d'un worst-case scenario (principe de précaution). Il n'a plus été nécessaire de prendre l'autre hypothèse prudente : les renouvellements trimestriels et semestriels de billets de trésorerie ou d'EMTN court terme non garantis par une prise ferme sont supposés échoir dans l'année même lorsqu'ils sont prolongés ; en effet, afin notamment de sécuriser la dette en cette période de taux bas et de réduire le risque de refinancement à court et moyen terme, les lignes à court terme

ont été remplacées en fin d'année 2018 par des emprunts à long terme. En 2018 donc, contrairement aux années précédentes, seul le Lobo est donc repris dans la catégorie « amortissements optionnels ». Il en va de même pour l'année 2019. En 2020 en revanche, deux papiers commerciaux pour un total de 175M€ ont été réalisés. Ces emprunts court terme viennent à échéance tous les 6 mois, et bien que pour l'instant systématiquement renouvelés, font désormais également partie des amortissements optionnels. Les amortissements optionnels passent donc de 488M€ au 31/12/2017 à 75M€ au 31/12/2018 et 31/12/2019, et à 250M€ au 31/12/2020

Le profil d'extinction de la dette au 31/12/2019 (montants en M€) était le suivant :



L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2020 exprimé en millions d'€ peut être présenté comme suit.



La sécurisation du portefeuille est assurée tout en tirant profit du faible niveau des taux absolus s'appliquant encore cette année-ci à des emprunteurs européens de qualité. Cette sécurisation « physique » de la dette est illustrée d'une manière analogue par les risques de refinancement à 12 mois et à 60 mois qui ont évolué comme suit depuis 2015 :

Année	Risque de refinancement à 1 an Maximum : 20,0%	Risque de refinancement à 5 ans Maximum : 50,0%
2015	17,4%	48,4%
2016	15,9%	43,1%
2017	16,6%	39,1%
2018	10,1%	26,5%
2019	7,9%	21,9%
2020	5,5%	19,2%
	Estimations d'août 2021 pour l'année en cours	
2021	5,8%	21,2%

7 La dette de la CFB dans le cadre du concept européen de dette brute consolidée (concept Maastricht)

Dans un souci de clarté, de transparence et avec la volonté de donner une information la plus complète possible au lecteur, la dette émise par des entités

(personnes juridiques) distinctes de la CFB, mais qui intègre le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, est abordée dans le présent chapitre.

Signalons d'emblée que la loi dite loi ICN⁵⁰ impose à la Banque nationale de Belgique (BnB) et à l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de n'utiliser les données individuelles confidentielles qu'aux fins de l'établissement des statistiques⁵¹ pour lesquelles elles sont collectées et ne sont pas transmises à des tiers sauf dans de très rares cas définis par la loi et, dans des cas exceptionnels, à Eurostat lui-même tenu au secret le plus strict. L'information détaillée à propos de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB ne pourra donc pas être diffusée dans le présent rapport.

La CFB n'est pas responsable de l'ensemble de la dette reprise dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Il est donc bon pour éviter toute confusion de pouvoir faire la différence entre la dette communautaire consolidée totale de la CFB reprise en détail dans ce rapport et la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB.

La différence entre les deux concepts provient de la prise en compte dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, de la dette émise et gérée sous la responsabilité, pour celles qui en ont, des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques.

Le site internet de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de la Banque nationale de Belgique (BnB) présente un stock de dette pour la CFB et l'ensemble des entités de la liste des sociétés consolidées avec la CFB (soit le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB) qui s'établit comme suit sur la période 2017 – 2020 :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) – <u>Source</u> http://stat.nbb.be/ – avril 2021				
	2017	2018	2019	2020
Dette brute consolidée (concept Maastricht) [1]	7.596,8	8.099,6	8.476,9	9.879,3
Détention par des organismes du périmètre de la CFB de dettes émises par la CFB S1312 [2]	145,4	139,9	14,2	12,8
Détention par la CFB, y compris les organismes du périmètre, de dettes émises par d'autres entités du secteur S13 [3]	319,3	571,4	493,4	35,3
Dette brute consolidée sur S1312 [4] = [1] – [2]	7.451,4	7.959,8	8.462,7	9.866,6

⁵⁰ L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994, Titre VIII, portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral et modifié par la loi du 8 mars 2009 (publié le 30 avril 2009) et par la loi du 28 février 2014 (publié le 4 avril 2014).

⁵¹ Voir également l'article 20 du Règlement (CE) n°223/2009 relatif aux statistiques européennes qui définit le cadre statistique applicable à l'ensemble des statistiques européennes dans lequel les statistiques relatives à la PDE (procédure de déficit excessif) doivent être établis.

Contribution de la CFB à la dette Maastricht [5] = [4] - [3]	7.132,1	7.388,3	7.969,3	9.831,3
---	---------	---------	---------	---------

Par différence entre les chiffres de la contribution totale de la CFB à la dette Maastricht fournis par l'ICN et les chiffres de la dette communautaire hors trésorerie créditrice de la CFB reprise en détail dans ce rapport, on peut estimer la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht de la Belgique.

Celle-ci s'établit comme suit :

Communauté française (millions EUR, fin de période)				
	2017	2018	2019	2020
Contribution du périmètre de la CFB à la dette Maastricht	1.183,4	1.188,6	1.227,1	1.142,2

Pour rappel, certains chiffres repris dans les deux tableaux susmentionnés diffèrent de ceux mentionnés dans les Rapports annuels antérieurs sur la dette publique de la CFB en raison de la reclassification par l'ICN dans le périmètre de la CFB de certaines nouvelles entités et en raison de contributions recalculées notamment en avril 2021, parfois selon une nouvelle méthodologie : dans ce cas, il s'agit plus précisément d'une actualisation des données des leasing financiers entrant dans le calcul de la dette indirecte.

La mise en évidence de ces deux concepts différents implique quelques remarques :

- 1) La contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht est fortement liée à l'évolution de la liste des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques. Ainsi si une entité détenant de la dette est intégrée à (sortie de) cette liste, le montant de la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht peut augmenter (diminuer), alors qu'aucune dette n'a été levée (remboursée).
- 2) L'ensemble des ratios, des indicateurs, des analyses qui apparaissent dans le présent rapport ne concernent que la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB et pas la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Ainsi, par exemple, le ratio Dette/Recettes (en %) qui s'élève à 65,2% fin 2019, met bien en rapport la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB avec les recettes du Ministère de la CFB uniquement. Le calcul d'un ratio similaire, mais au niveau de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB devrait prendre en compte au dénominateur les recettes de l'ensemble des entités consolidées de la liste supra.

Pour information, l'ICN reprend dans les comptes des Administrations publiques 2020 les recettes totales suivantes pour la CFB :

Communauté française (millions EUR, fin de période)				
	2017	2018	2019	2020
Total recettes yc périmètre	19.270,8	19.742,6	20.140,9	19.241,6

Source : <https://stat.nbb.be/> - avril 2020

En termes de ratio Dette/Recettes, l'évolution serait alors la suivante :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) Ratios en %				
	2017	2018	2019	2020
Contribution de la CFB à la dette Maastricht	7.132,1	7.388,3	7.969,3	9.831,3
Total recettes	19.270,8	19.742,6	20.140,9	19.241,6
Ratio Dette/Recettes	37,0%	37,4%	39,6%	51,1%
<i>Voir rapports annuels 2017, 2018, 2019 et 2020</i>				
<i>Ratio Dette /Recettes (hors périmètre)</i>	<i>60,1%</i>	<i>61,3%</i>	<i>65,2%</i>	<i>88,9%</i>

- 3) La dette Maastricht étant une dette brute, les actifs détenus s'ils ne sont pas sous la forme de titres d'une entité du S13, ne viennent pas en déduction. Dès lors, on notera que la dette Maastricht de la CFB à fin 2017 ne prend pas en compte le solde créditeur de 30,5M€ contrairement au montant de 267,0M€ placé auprès du Trésor fédéral qui, lui, fera partie de la consolidation. Par contre, le solde débiteur de 18,3M€ mesuré au 31/12/2018 est bien pris en considération ; de même, d'ailleurs, que l'émission de trésorerie de 124,2M€ et le placement de trésorerie de 518,0M€ effectué auprès du Trésor fédéral, même si ces deux dernières opérations sont présentées séparément par l'ICN. La pratique reste la même pour 2019 : le solde créditeur de 4,5M€ arrêté au 31 décembre 2019 ne rentrera pas en compte pour la dette de Maastricht ; tandis que le placement net au Trésor fédéral de 319,4M€ vient effectivement en déduction. En 2020, aucun placement net au Trésor fédéral n'est à reporter. En revanche, le solde créditeur de 171,9M€ ne rentrera pas non plus en compte pour la dette de Maastricht.

A la lecture de ce dernier chapitre, on comprend que lorsqu'on parle de la dette de la CFB, deux montants au moins peuvent exister, chacun correct pour ce qui le concerne mais représentant des réalités différentes. Il est alors nécessaire de préciser si on souhaite connaître la dette :

- représentant le concept économique de la somme des montants empruntés, gérés et dont les intérêts sont à charge de la CFB ;
- ou celle représentant le concept comptable de contribution de la CFB et de l'ensemble des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques à la dette brute consolidée (concept Maastricht) de la Belgique.

À cela s'ajoute la difficulté liée à l'évolution potentielle de la liste exhaustive des unités appartenant à un moment donné à une entité fédérée spécifique.

**5ème partie : Liste des unités du périmètre
S1312 de la FWB**

Liste des unités du périmètre de la FWB - S1312

(Basée sur la liste de l'ICN publiée en octobre 2021)

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
1	635	207633844	Faculté Polytechnique de Mons			1		fusion avec UMons => comptes rapportés dans ceux de Umons
2	2853	220916609	Communauté française			1		n° BCE ne servant qu'à la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant
3	2952	223459690	RTBF		1			
4	2978	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)		1			
5	3076	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1			
6	3077	250768061	SPABS Hainaut		1			
7	3078	250768259	SPABS Namur		1			
8	3079	250768358	SPABS Liège		1			
9	3080	250768457	SPABS Luxembourg		1			
10	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1			
11	3109	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1			
12	3112	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1			
13	3161	259393044	Arts2		1			
14	3162	259396509	Université de Mons Umons		1			
15	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont			1		repris dans comptes du SACA Musée de Mariemont
16	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique		1			
17	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat			1		fusion avec la HE Charlemagne => comptes repris dans ceux de la HE
18	3423	316380940	Ministère de la Communauté française	1				
19	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques			1		Centre de dépaysement => comptes repris dans comptes des SACA enseignement
20	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (FBSEOS)		1			
21	3428	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
22	3714	407626464	Université Libre de Bruxelles		1			
23	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises		1			
24	3717	408336247	Pointculture		1			
25	3723	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1			
26	3725	409530535	Université de Namur		1			
27	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1			
28	3729	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie - IMEP		1			
29	3741	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1			
30	3758	419052272	Université Catholique de Louvain		1			
31	3851	443309695	Conseil des recteurs		1			
32	3925	458339252	Ilya Prigogine		1			
33	3932	458880274	Haute Ecole Galilée		1			
34	3934	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1			
35	3937	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1			
36	4097	536164530	ETNIC		1			
37	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)		1			
38	4161	807970507	Université de Liège - Communauté française		1			
39	4171	809081750	Sonuma				1	Liquidée depuis le 30 septembre 2020
40	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
41	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1			
42	4228	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1		Fonds C => repris dans budget de la CF
43	4237	818523810	Haute École Louvain en Hainaut		1			
44	4290	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
45	4294	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
46	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1			

47	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
48	4401	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre			1		
49	4402	850012483	Parlement de la Communauté française			1		
50	4403	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion			1		
51	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
52	4405	850031883	Centre technique de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
53	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
54	4408	850033368	HE Robert Schuman			1		
55	4409	850033665	HE de Bruxelles			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
56	4410	850034061	HE Charlemagne			1		
57	4411	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
58	4412	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut			1		
59	4413	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"			1		
60	4433	850123935	Patrimoine UMons			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
61	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1		repris dans comptes du FNRS
62	4496	859775138	Theodorus			1		
63	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière(IFC)			1		
64	4698	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean			1		
65	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA			1		
66	4720	875852194	Fonds Ecoreuil de la communauté française			1		
67	4754	878403195	Financière Reyers			1		
68	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1		Centre de dépaysement => repris dans comptes des SACA enseignement
69	4831	885324344	Fonds de la recherche scientifique - FNRS			1		
70	4863	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine			1		
71	4891	893884692	UCL Patrimoine			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
72	4921	896616431	Musée royal de Mariemont (MRM)			1		
73	4933	898631160	HE Libre Mosane			1		
74	5448	850890334	Institut interuniversitaire des sciences nucléaires			1		
75	5540	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi			1		
76	5545	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons			1		
77	5561	843837939	CAJ de l'Arrondissement de Verviers			1		
78	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles			1		
79	5567	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai			1		
80	6289	325621674	Service général des infrastructures scolaires				1	A retirer de la liste car n'existe plus : transféré en 1994 à la RW.
81	7354	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes			1		fusion avec l'ULB => comptes consolidés avec ceux de l'université
82	8898	851193113	CAJ de l'arrondissement de Liège				1	En voie de liquidation (n° actif du CAJ Liège : n° BCE 642879178)
83	9902	0	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)				1	comptes repris dans ceux de l'ESA St Luc de Bruxelles
84	9903	0	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)			1		
85	9904	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel			1		
86	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1				
87	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1				
88	9907	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)			1		
89	9908	0	Agence fonds social européen (FSE)			1		
90	9909	0	Observatoire des politiques culturelles (OPC)			1		
91	9911	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie (AEF)			1		
92	9912	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES)			1		

93	9913	0	Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)		1			
94	10056	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)			1		repris dans comptes du FNRS
95	10057	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)			1		repris dans comptes du FNRS
96	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
97	10360	597946701	Pôle académique de Bruxelles		1			
98	10361	507999490	Pôle Académique Louvain		1			
99	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1			
100	10363	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1			
101	10364	563970767	Pôle Hainuyer		1			
102	10404	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1			
103	10405	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1			
104	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1			
105	10443	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1			
106	10462	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvain-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1			
107	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1			
108	10488	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1			
109	10494	425617885	Les Cèdres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1			
110	10497	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1			
111	10498	429857577	Innovations sociales et animation		1			
112	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1			
113	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1			
114	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles			1		comptes intégrés dans comptes de Univers Santé Wallonie
115	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1			
116	10629	473809069	Univers Santé Wallonie		1			
117	10643	477435285	Radio Umons		1			
118	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy		1			
119	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
120	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1			
121	10705	832245251	Pomme d'Happy		1			
122	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1			
123	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl		1			
124	10764	892877971	Inesu-promo		1			
125	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1			
126	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1			
127	10971	460377935	Service Social de la Communauté française		1			
128	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1			
129	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège		1			
130	11155	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur		1			
131	11190	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg		1			
132	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
133	11306	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut		1			
134	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1			
135	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
136	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
137	11380	551894267	Université ouverte de la fédération Wallonie-Bruxelles		1			
138	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1			
139	11392	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire (FCP)		1			
140	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne		1			

141	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux).		1			
142	11793	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)		1			
143	11821	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)		1			
144	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam		1			
145	15726	465901193	SynHERA		1			
146	15811	408241722	Théâtre universitaire royal de Liège		1			
147	15817	410290697	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons		1			
148	15839	428433657	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve		1			
149	15842	432482715	Association pour l'Innovation en Orthopédagogie (en abrégé AIO)		1			
150	15894	633895790	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech		1			
151	15900	682402522	AULA MAGNA Louvain-la-Neuve		1			
152	15923	897324630	Les Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie		1			
153	16038	0	SACA Cellule Urgence et Redéploiement (CUR)		1			
154	16039	0	SACA Programme Prioritaire de Travaux (PPT)		1			
155	16040	851178859	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation continue de la HELHA		1			
TOTAUX					3	119	30	3

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nb d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	119
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	30
Unités qui devraient être retirées de la liste	3
Total ICN	155